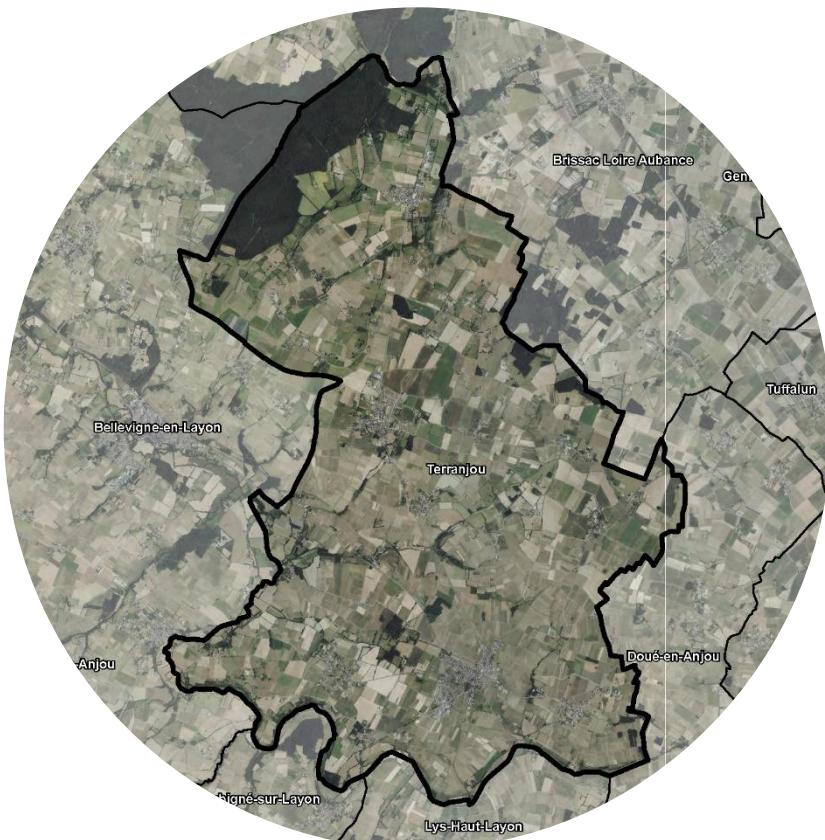


Commune de
TERRANJOU
Plan Local d'Urbanisme



Etat initial de
l'environnement

Dossier 21054915

réalisé par



Auddicé Urbanisme
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

CHAPITRE 1. LE MILIEU PHYSIQUE ET LE CLIMAT	3
1.1 Le contexte physique.....	4
1.2 La climatologie et changement climatique	15
1.3 Synthèse et enjeux du contexte physique et climatique	22
CHAPITRE 2. LE PATRIMOINE NATUREL ET LA BIODIVERSITE	23
2.1 L'occupation du sol.....	24
2.2 Le patrimoine naturel local	26
2.3 Les continuités écologiques.....	31
2.4 Les zones humides.....	35
2.5 Synthèse du patrimoine naturel et de la biodiversité	38
CHAPITRE 3. LA GESTION DES RESSOURCES	39
3.1 Les matériaux de construction	40
3.2 Les réseaux d'eau	41
3.3 La gestion des déchets	54
3.4 Le contexte énergétique du territoire.....	56
3.5 Synthèse et enjeux de la gestion des ressources	63
CHAPITRE 4. LES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	64
4.1 La notion de risque	65
4.2 Les risques naturels	67
4.3 Les risques industriels et technologiques.....	83
4.4 La pollution et les nuisances.....	86
4.5 Synthèse et enjeux des risques pollutions et nuisances	91
CHAPITRE 5. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	92
5.1 Une commune insérée dans les paysages des coteaux du Layon et de l'Aubance	93
5.2 Les perceptions visuelles et axes de découverte du territoire.....	98
5.3 Le paysage urbain de Terranjou	103
5.4 Les entrées de ville	108
5.5 Un patrimoine riche et diversifié.....	116

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Chapitre 1. Le milieu physique et le climat

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.1 Le contexte physique

1.1.1 La topographie

La commune de Terranjou est implantée entre deux vallées : la Vallée de l'Aubance en limite nord et la Vallée du Layon qui constitue la frange sud de la commune. Ces vallées sont parfois profondes et encaissées et délimitées par des coteaux plus ou moins abruptes.

Ces deux vallées constituent les points les plus bas de la commune.

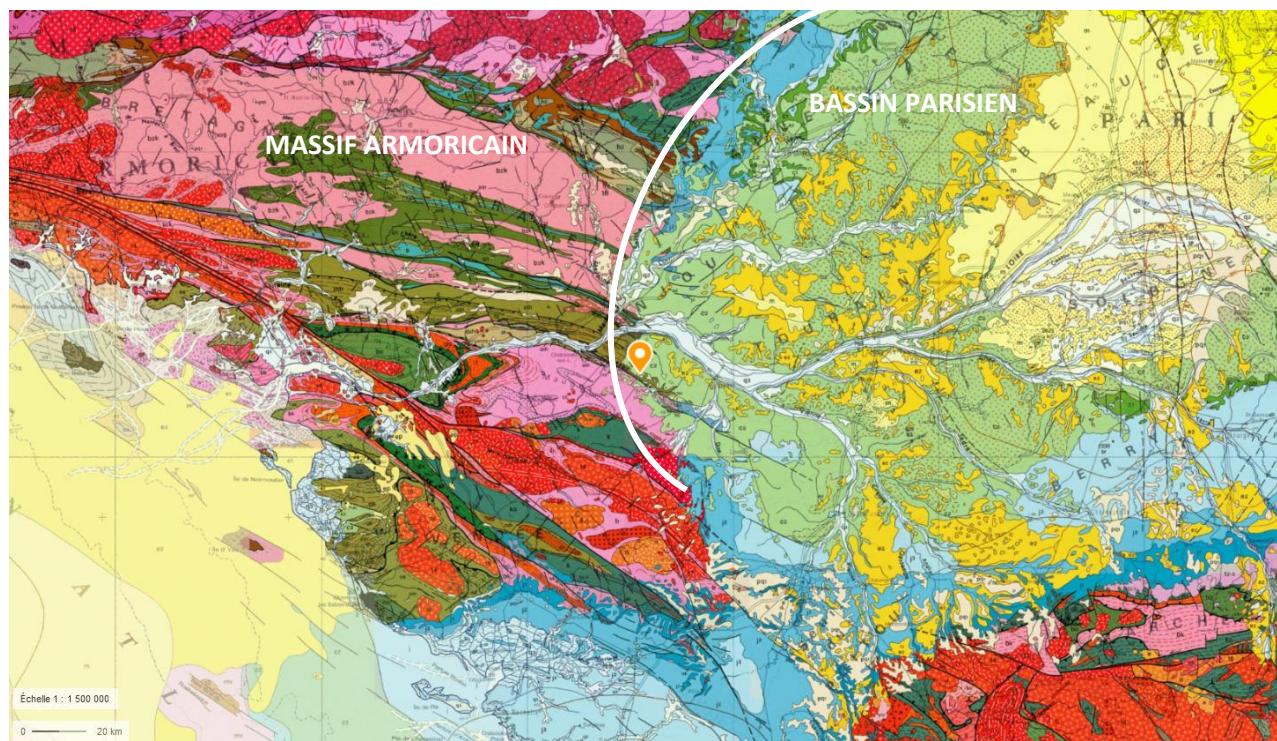
Le reste du territoire est plus ou moins vallonné avec des alternances de paysages agricoles et viticoles, de milieux prairiaux et de milieux boisés.

1.1.2 La géologie

La commune de Terranjou est localisée au droit d'une zone de rencontre de deux entités géologiques distinctes :

- Le Bassin Parisien, composé de couches géologiques d'origine sédimentaire (sable et faluns) et de roches tendres (craie) ;
- Le Massif Armoricain, dont le socle est composé de roches dures (schistes, grès).

Cette jonction géologique se matérialise par la traversée d'un sillon du Massif Armoricain (faille géologique) sur un axe est-ouest dans la zone géologique du Bassin Parisien et provoque sa scission en 2 parties.



Carte 1. Localisation de Terranjou au regard du contexte géologique national

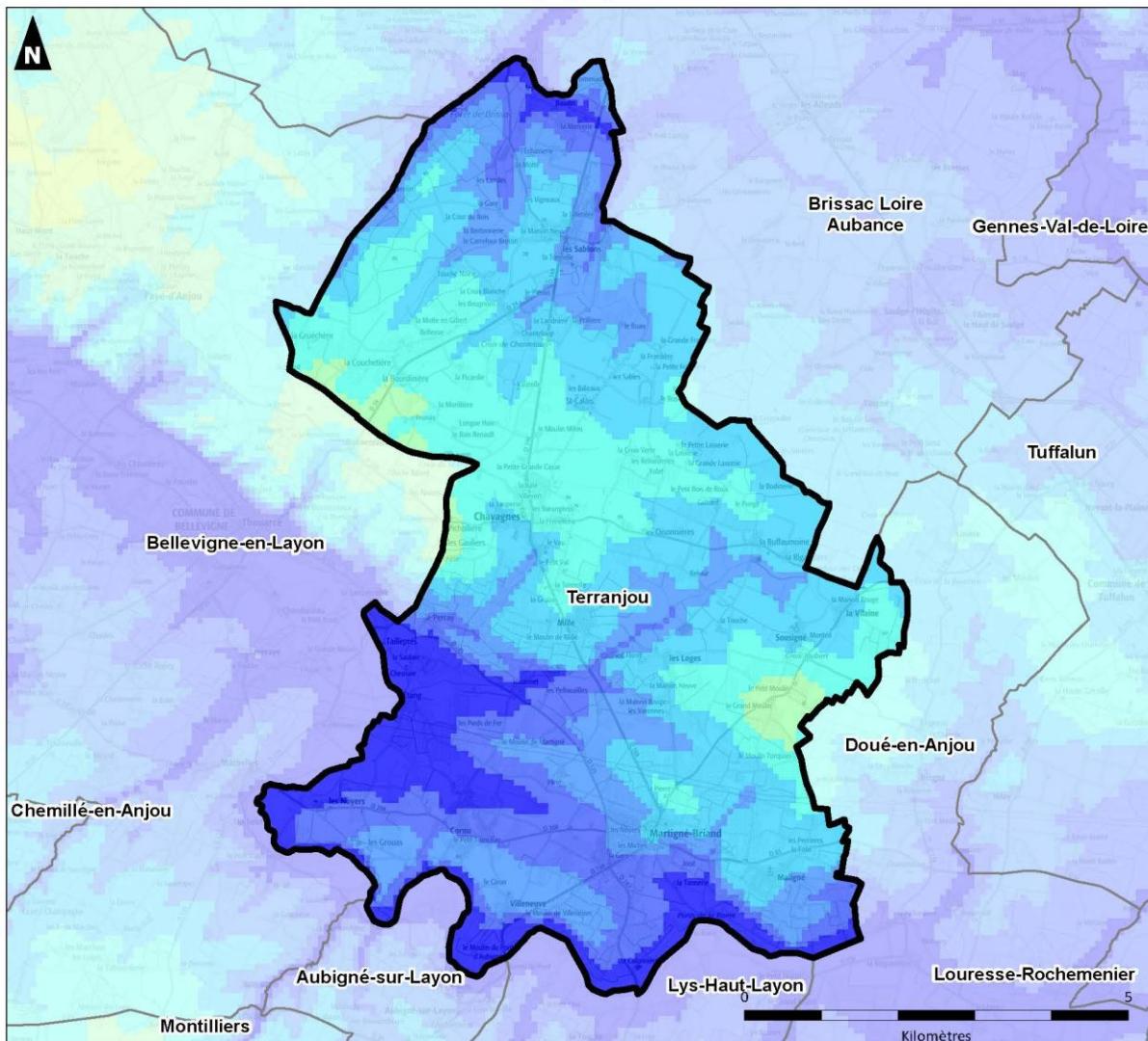
Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

La commune présente ainsi un contexte géologique à deux visages entre les roches tendres et sédimentaires du Bassin Parisien (sable, falun) et les roches dures du Massif Armoricain (schiste). Comme le montre la carte géologique, le territoire communal est traversé d'est en ouest par un sillon provenant du Massif Armoricain séparant en 2 la zone du Bassin Parisien. Ce sillon provient notamment d'une faille géologique, le long de laquelle s'écoule le Layon (hors de la commune) avant que ce dernier forme des méandres en s'éloignant de la faille. Ces méandres constituent d'ailleurs la limite communale au sud.

La présence de cette faille se traduit dans le paysage par une crête marquée orientée nord-ouest / sud-est. De part et d'autre de cette faille se trouvent deux légères dépressions correspondant à deux bassins versants distincts : au sud, le bassin versant du Layon et au nord, le bassin versant de l'Aubance.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Topographie



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

Commune de Terranjou
 Limite communale

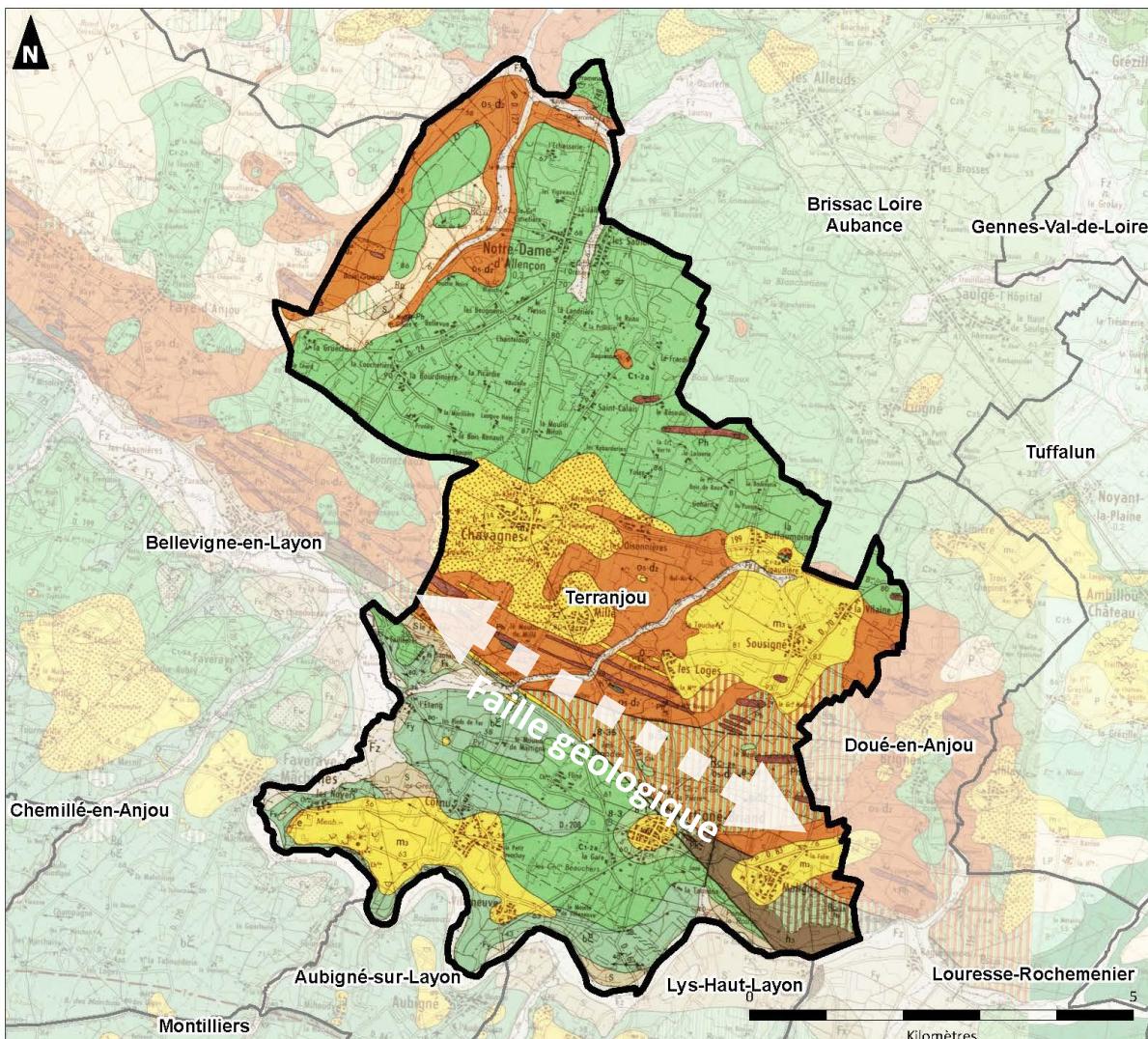
Altitude (en m):

- < 50
- 50 - 60
- 60 - 70
- 70 - 80
- 80 - 90
- 90 - 100
- 100 - 110
- 110 - 125
- 125 - 150
- 150 - 200
- 200 - 250
- > 250

Carte 2. Topographie du territoire communal

Archéo de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Géologie



Sources : BRGM - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021.

Commune de Terranjou
Limite communale
C, Colluvions in différenciées - 7
Fz, Alluvions actuelles et subactuelles -
Fy2, Alluvions récentes des très basses terrasses -
Fw, Alluvions anciennes des hautes terrasses -
j, Argiles d'altération des terrains protérozoïques et paléozoïques -
Rp, Pliocène résiduel - 45
m3, Miocène moyen, Langhien: Faluns d'Anjou, unité inférieure -
m1-2(a-s), Miocène inférieur laguno-marin, formation argilo-sableuse -
Rm3/o5-d2Fe, Placages résiduels de faluns miocènes sur la Formation de Fégréac -
o6(g), Bartonien: Sables et Grès à Sabalites -
c1cM, Cénomanien supérieur: Formation des Marnes à Pycnodontes -
c1a-b, Cénomanien inférieur et moyen: Formation des Sables du Maine et/ou des Sables et argiles de Jumelles - 90
Rc1a/b/o5d2Fe, Placages résiduels de Cénomanien inférieur à moyen sur la Formation de Fégréac - 92

Rc1a-b/fj, Placages résiduels de Cénomanien inférieur à moyen sur les altérites du Paléozoïque - 94
Rc1a-b/fj3Mj, Placages résiduels de Cénomanien inférieur à moyen sur la Formation de Montjean-sur-Loire - 96
Q, Filons de quartz - 113
h3Mj, Formation de Montjean-sur-Loire, schistes, psammites, grauwackes, congolérats (Namurien) - 162
nMa, Formation des Mauges, micaschistes à chlorite, séricite, plus ou moins biotite et grenat (métapélites et métgrauwackes) - 205
o5-6Pe(g), Groupe de Saint-Pierreux, Grès à Calymennella bayani -
o5-6Pe, Groupe de Saint-Pierreux en différencié, schistes, grès (Schistes de Bouchemaine et Erigné) - 277
o5-d2Ro(â), Formation de La Romme, spilites, tufs basiques -
s1Fe(ph), Formation de Frégréac, phtanites (Llandovérien) -
o5-d2Fe, Formation de Frégréac indifférenciée, série schisto-gréseuse et volcanique (Ordovicien supérieur-Dévonien inférieur) - 289
hydro, Réseau hydrographique - 349

Carte 3. Géologie du territoire communal

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.1.3 Le cycle de l'eau

1.1.3.1 Les eaux superficielles

■ Le réseau hydrographique local

La commune de Terranjou s'étend sur le bassin versant du Layon en partie centrale et sud (Layon amont et aval) et sur le bassin versant de l'Aubance en partie nord.

Le bassin versant du Layon représente une superficie d'environ 1070 km² dont 995km sont localisés dans le département du Maine-et-Loire. Son réseau hydrographique est composé des principaux cours d'eau suivants : Le Layon, Le Lys, Le Jeu, L'Hyrôme, La Vilaine...

Le bassin versant de l'Aubance s'étend sur 205 km² dans le département du Maine-et-Loire. Son réseau hydrographique est principalement composé de l'Aubance.

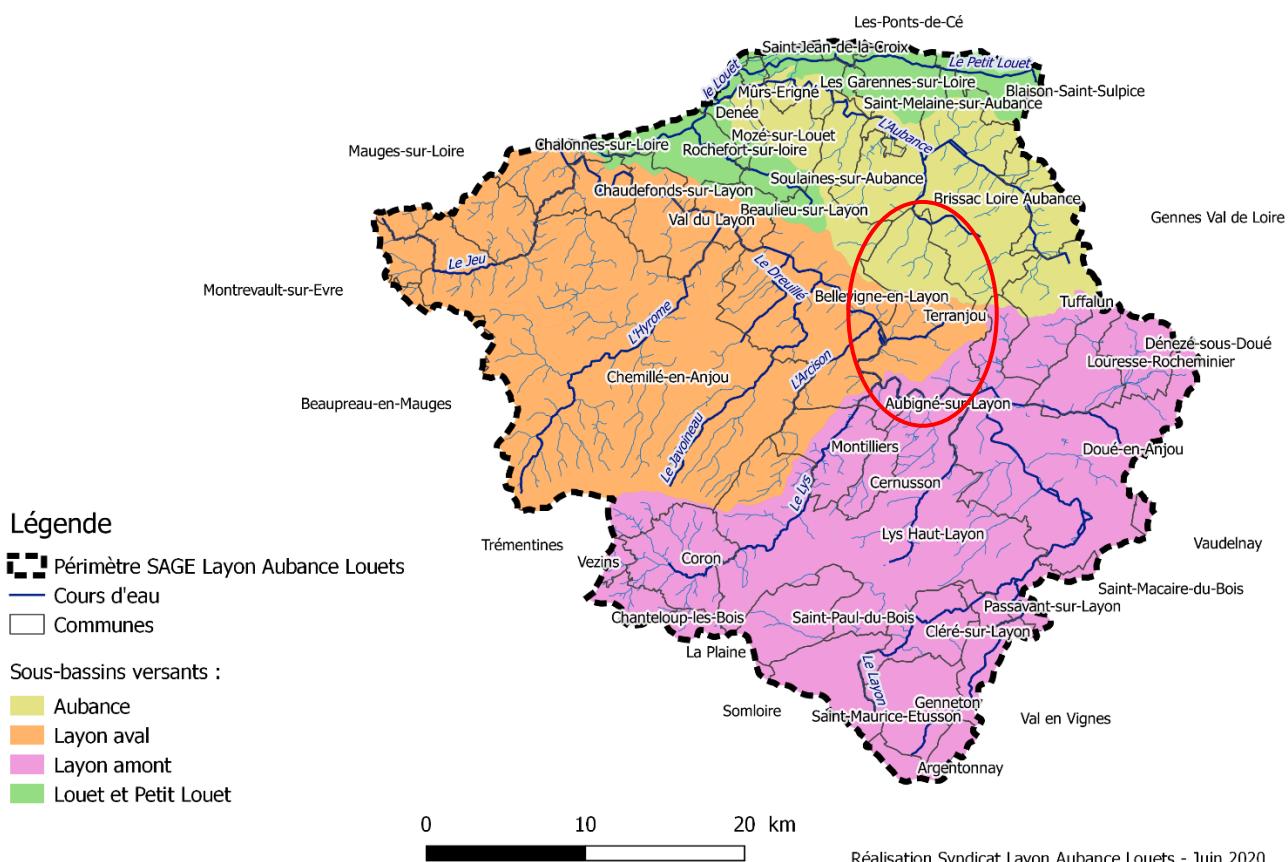


Figure 1. Localisation des bassins versants de la commune de Terranjou

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Le réseau hydrographique communal

Les eaux superficielles communales s'écoulent en partie centrale et sud vers le Layon et en partie nord vers l'Aubance.

La commune est traversée par plusieurs cours d'eau qui alimentent ces deux bassins versant. Ils sont décrits ci-dessous :

• Le Layon

D'une longueur de 90 km le Layon prend sa source dans les Deux-Sèvres, puis sillonne le long de la faille géologique du Bassin Armoricain dans le département du Maine et Loire jusqu'à sa confluence avec la Loire à Chalonnes-sur-Loire.

• La Vilaine

La rivière de la Vilaine fait partie du bassin versant du Layon. D'une longueur de 7 km, la Vilaine traverse la commune de Terranjou sur un axe est/ouest.

• L'Aubance

L'Aubance a une longueur de 36 km et draine un bassin versant de 203 km². Son affluent principal est le ruisseau de Montayer. L'Aubance ne se jette pas directement dans la Loire, mais dans un de ses bras, le Louet, à hauteur de la commune de Denée. L'Aubance ne s'écoule pas sur le territoire communal de Terranjou mais plusieurs ramifications de cours d'eau sont drainées par son bassin versant.

• Les ruisseaux

D'autres ramifications de ruisseaux de taille plus modestes sont identifiées sur la commune de Terranjou :

- Le ruisseau de Montayer,
- Le ruisseau des Sablons,
- Le ruisseau des Beugnons,
- Le ruisseau de Chanteloup,
- Le ruisseau de Pascalette,
- Le ruisseau du Vau,
- Le ruisseau de Girondeau.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ Les masses d'eau superficielles du territoire : aspects qualitatifs et quantitatifs

Dans le cadre de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, l'ensemble des cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière ont fait l'objet d'un découpage élémentaire en des milieux aquatiques, nommée « masse d'eau ». Ce découpage à vocation d'être l'unité d'évaluation.

Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 identifie les masses d'eau présentes sur le territoire communal.

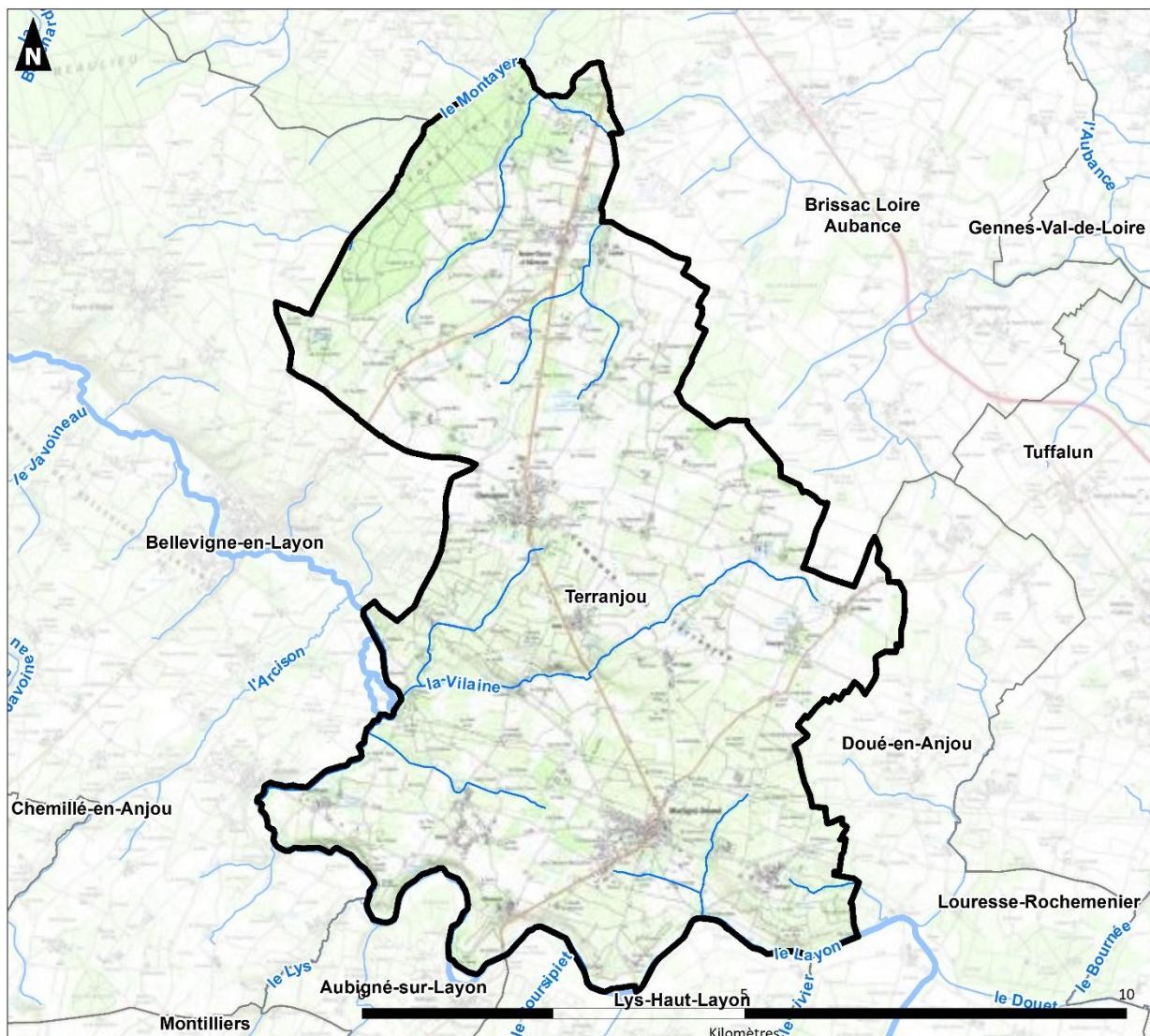
La commune de Terranjou est localisée au sein de quatre périmètres de masse d'eau qui sont présentées ainsi que leurs objectifs dans le tableau ci-dessous :

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état écologique	Objectif d'état chimique	Motivation du délai
FRGR0526 – Le Layon et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Lys	Bon potentiel en 2027	Bon potentiel en 2027	Bon état dans un délai non déterminé	Conditions naturelles
FRGR0527 – Depuis sa confluence avec le Lys jusqu'à la confluence avec le Loire	Bon potentiel en 2027	Bon potentiel en 2027	Bon état dans un délai non déterminé	Conditions naturelles/ Faisabilité technique
FRGR0528 – L'Aubance et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Louet	Bon potentiel en 2027	Bon potentiel en 2027	Bon état dans un délai non déterminé	Conditions naturelles
FRGR2152 – La Vilaine et ses affluents depuis sa source jusqu'à la confluence avec le Layon	Bon potentiel en 2027	Bon potentiel en 2027	Bon état dans un délai non déterminé	Faisabilité technique

Tableau 1. Objectifs écologiques des masses d'eaux superficielles du SDAGE

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Hydrographie



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, janvier 2022

- Commune de Terranjou
- Limite communale
- Réseau hydrographique

Carte 4.

Réseau hydrographique de la commune de Terranjou

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.1.3.2 Les eaux souterraines

La commune de Terranjou est localisée au droit de plusieurs masses d'eau souterraines.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

■ Description des masses d'eau souterraines

La Commune de Terranjou est localisée au droit de deux masses d'eau souterraines :

- La masse d'eau Bassin versant Layon - Aubance, nappe de type socle à écoulement libre. Elle est affleurante sur toute sa surface soit 2356 km² ;
- La masse d'eau Sables et grès du Cénomanien unité de la Loire libres, nappe de type sédimentaire à écoulement libre de 4393 km². Elle est affleurante sur la majeure partie de sa surface (4156 km²).

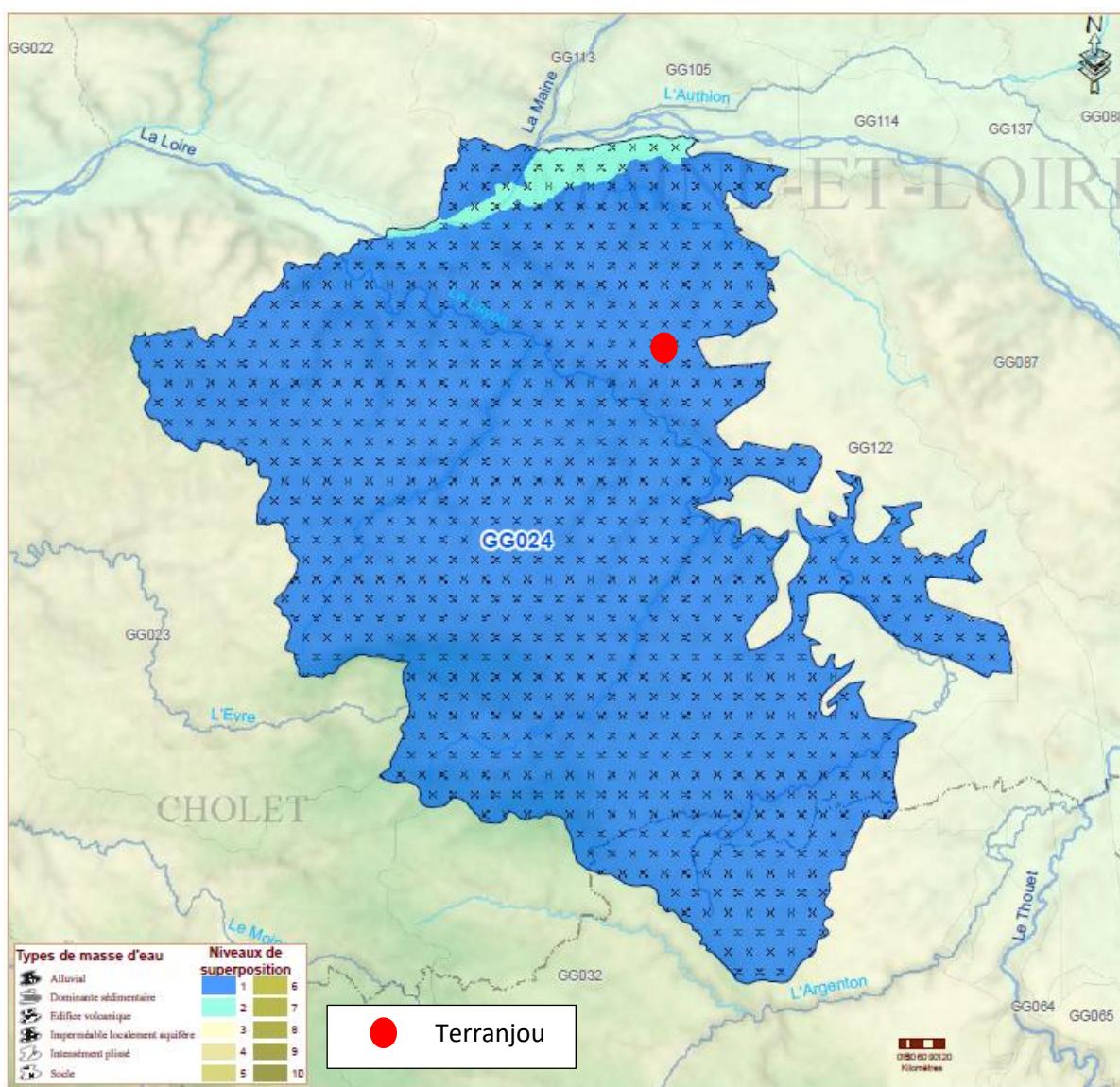


Figure 2. Localisation de la commune de Terranjou au sein de la masse d'eau souterraine du bassin versant Layon - Aubance

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

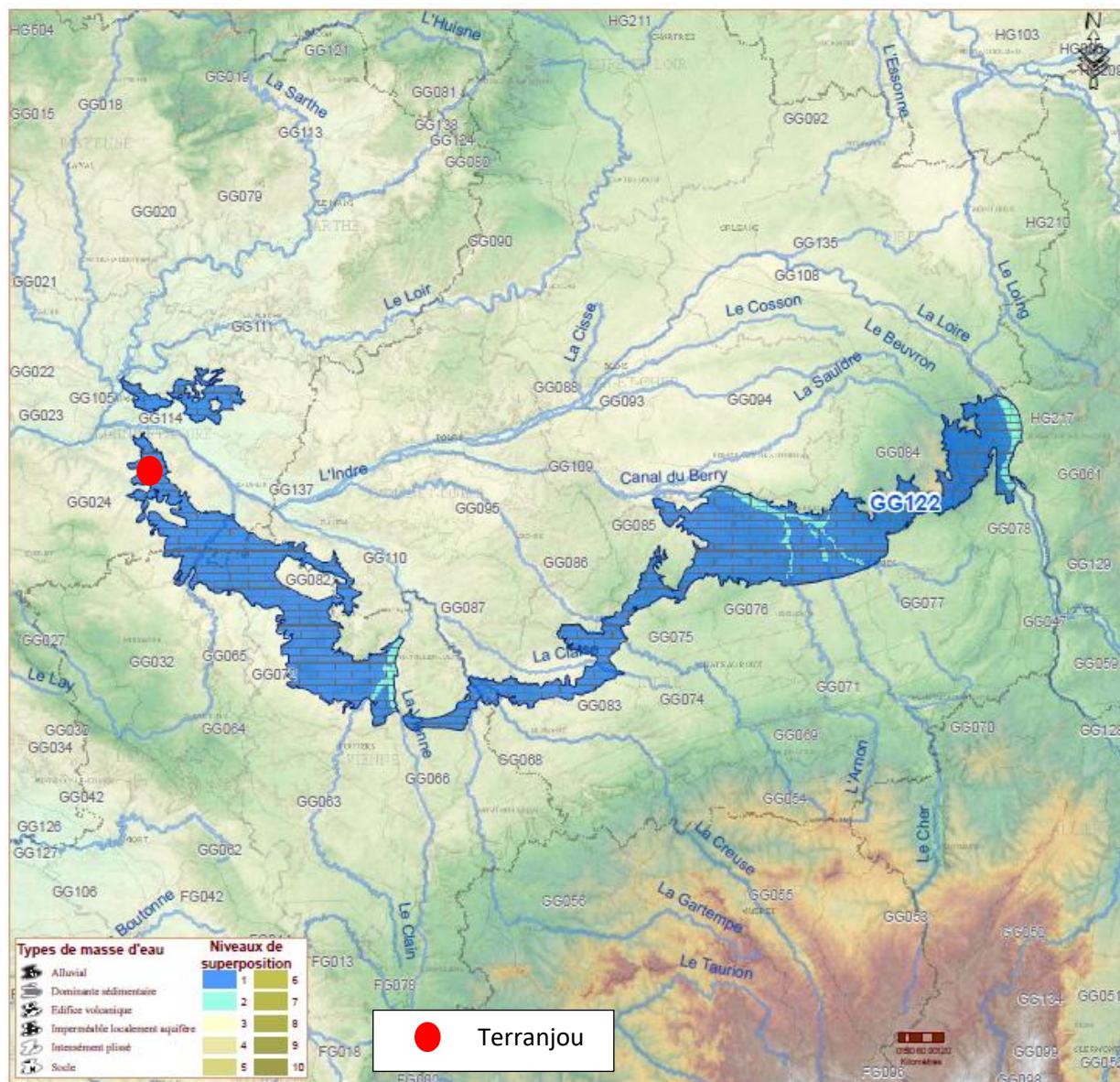


Figure 3. Localisation de la commune de Terranjou au sein de la masse d'eau souterraine Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire

■ Les aspects qualitatifs et quantitatifs des masses d'eau souterraines

Nom de la masse d'eau	Objectif d'état global	Objectif d'état qualitatif	Objectif d'état quantitatif
FRGG1024 – Bassin versant Layon - Aubance	2027	2027	2021
FRGG122 – Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire	2027	2015	2021

Tableau 2. Objectifs écologiques des masses d'eaux superficielles du SDAGE

Les masses d'eau Layon Aubance et Sables et grès libres du Cénomanien unité de la Loire font l'objet d'un report de délai à 2027 pour l'atteinte du bon état du fait de la contamination des eaux de nappes par les nitrates et les pesticides.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.1.3.3 La gestion des eaux

A l'échelle du territoire communal, la gestion des eaux de surface est prise en compte à travers le Schéma d'Aménagement des Eaux Layon-Aubance (SAGE).

La commune de Terranjou est localisée au sein du périmètre du SAGE Layon-Aubance-Louet qui s'étend sur 1 385 km². Il est situé dans les départements de Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres et sur deux régions, la région Pays-de-la-Loire et la région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire du SAGE compte 45 communes.

Le règlement du SAGE est rédigé autour de quatre articles :

- Limiter l'impact des réseaux de drainage ;
- Préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau ;
- Encadrer les prélèvements et période d'étiage sur les bassins du Layon, de l'Aubance et du Rollet ;
- Respecter les volumes annuels prélevables.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.2 La climatologie et changement climatique

1.2.1 Le climat

1.2.1.1 Le climat

■ Généralités climatiques départementales

Le département du Maine et Loire se caractérise par un climat tempéré de type océanique altéré. Son positionnement géographique entre la façade atlantique et le continent impacte le climat où s'exerce à la fois des influences océaniques et à la fois des influences continentales.

Le relief, la géographie et l'hydrographie du département jouent également un rôle dans la répartition du climat.

■ Climat local

D'après les données disponibles sur la base de données de Météo France, la station météorologique de Beaulieu-en-Layon est la station météorologie la plus proche, située à 17 km de Terranjou. Celle-ci est caractérisée par les données climatiques suivantes :

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Températures Moyennes Min (en °C)	2.7	2.7	4.3	5.8	9.7	12.2	13.9	14	11.1	8.9	5	2.7
Températures Moyennes Max (en °C)	8.8	10.5	13.8	16.4	21	24.3	26.4	26.6	22.8	17.9	12.2	8.7
Précipitations (en mm)	62.2	47.2	45.7	49.1	50.3	36	40.8	39.1	49.7	66.4	59.1	64.1

Tableau 3. Température et précipitations moyennes à Beaulieu-en-Layon

1.2.2 Le changement climatique

La commune de Terranjou est couverte par un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), document qui fixe la politique énergie-climat pour les années à venir.

Cette démarche a été entreprise à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire-Angers composé des EPCI suivants : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance (dont est membre Terranjou).

Le PCAET du Pôle métropolitain Loire-Angers a été approuvé le 20 décembre 2020.

Les principaux éléments de ce document sont présentés ci-après.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.2.2.1 Les effets du changement climatique

La description des effets du changement climatique est réalisée à partir des données du PCAET du Pôle métropolitain.

■ Les évolutions constatées sur le climat

D'après le rapport ORACLE réalisé en 2016 par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire et le site ClimatHD (Météo France) il est mis en évidence les évolutions constatées du climat :

- Une hausse de la température moyenne de l'ordre de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009 (+ 1,5°C sur 50 ans) avec une accentuation depuis les années 80. Ce phénomène est plus marqué au printemps et surtout en été.
- Une augmentation du nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures à 25°C) : entre 10 et 20 jours sur la période 1971-2015.
- Une réduction du nombre annuel de jours de gel : entre 10 et 20 jours sur la période 1971-2015.
- Peu d'évolution du cumul annuel des précipitations mais de très fortes variations d'une année à l'autre.
- Peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

■ Les évolutions futures

La communauté internationale s'est accordée dès 2009, lors de la COP15 à Copenhague, à limiter la hausse de la température mondiale à 2°C pour éviter des impacts dévastateurs. En 2015, l'accord de Paris confirme l'objectif des 2°C et appelle à poursuivre les efforts pour limiter la hausse en deçà de 1,5°C.

En Pays de la Loire, le réchauffement se poursuit quel que soit le scénario. Cependant, sans politiques climatiques, il pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005. Le nombre de journées chaudes augmenterait entre 19 et 51 jours et le nombre de jours de gel diminuerait de l'ordre de 17 à 22 jours. Le cumul annuel des précipitations évoluerait peu mais du fait de l'augmentation de la température, l'assèchement des sols serait de plus en plus marqué en toute saison.

1.2.2.2 La vulnérabilité au changement climatique

La description des vulnérabilités climatiques est réalisée à partir des données du PCAET du Pôle métropolitain.

■ Notion de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique

La vulnérabilité au changement climatique est définie par le GIEC¹ comme « *le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté négativement par les effets néfastes des changements climatiques, y compris la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité dépend du caractère, de l'ampleur, et*

¹ Groupement International Experts pour le Climat

du rythme des changements climatiques auxquels un système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation ».

L'adaptation, qui vise à réduire notre vulnérabilité aux conséquences du changement climatique, poursuit quatre grandes finalités :

- Protéger les personnes et les biens en agissant pour la sécurité et la santé publique ;
- Tenir compte des aspects sociaux et éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

1.2.2.3 Les principales vulnérabilités climatiques à l'échelle régionale

La région Pays de la Loire sera particulièrement impactée dans les domaines suivants :

- La gestion de l'eau

L'augmentation des températures conjuguées à la stagnation des précipitations conduira à une diminution de la disponibilité de la ressource en eau (notamment pour la Loire). Le niveau moyen des cours d'eau et les débits pourraient être affectés. L'élévation de la température et la baisse des débits réduira la capacité d'auto épuration des cours d'eau et donc la qualité des eaux superficielles. Ces situations seront source de conflits d'usage entre les prélèvements liés à l'alimentation en eau potable et prélèvements agricoles.

Les épisodes de pluies intenses sur les sols secs pourront occasionner des ruissellements d'eau et des risques inondation.

- Biodiversité

Les effets du changement climatique sur les écosystèmes sont multiples et affecteront fortement la biodiversité du territoire :

- Accélération des cycles végétaux (floraisons, maturation des fruits plus précoces),
- Perturbation des espèces animales (migration, reproduction, aire de répartition),
- Modification rapide des habitats.

- Santé

Le changement climatique affectera la santé humaine de manière directe ou indirecte. Certains risques sanitaires et événements environnementaux sont susceptibles d'être amplifiés par le changement climatique : émergence ou réapparition de maladies infectieuses, augmentation (fréquence et intensité) d'événements extrêmes et des impacts induits sur la population, pics de chaleur contribuant à l'augmentation des concentrations en allergènes et en polluants atmosphériques.

Le changement climatique pourra avoir des répercussions sur les conditions de travail de plusieurs secteurs d'activités comme le bâtiment ou l'agriculture.

Le parc de résidences principales vieillissant indique une relative vulnérabilité par rapport aux phénomènes de vagues de chaleur qui risque de s'intensifier.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Agriculture

L'agriculture subit directement les effets du changement climatique : accélération de la croissance de certains végétaux, avancée du calendrier des pratiques culturales et agricoles, extension géographique de pathogènes, augmentation de la variabilité de la production, risque pour la santé des animaux d'élevages.

Au vu de son profil agricole régional, les principaux impacts du changement climatique pour le territoire seront :

- Pour les grandes cultures : Le principal impact pour la production céréalière est l'augmentation du nombre de journées chaudes (température supérieure à 25°C) entre avril et juin qui renforce le risque d'échaudage thermique, ce qui nuit à la croissance des grains. Ce phénomène est déjà perceptible puisque depuis le milieu des années 90, le rendement du blé plafonne du fait de l'accroissement des journées estivales et du renforcement de la sécheresse.
- Pour l'élevage : L'augmentation des températures et la faible disponibilité de la ressource en eau impacteront fortement le confort thermique des animaux. D'autre part, le système d'alimentation des bovins devraient également être impacté.
- Pour la vigne et arboriculture : Dans les cinquante dernières années, les dates de vendanges et de floraison ont significativement avancé. Par conséquent, malgré la diminution du nombre de jours de gel entre le 1er mars et le 30 avril, la forte variabilité interannuelle est une menace pour les productions vinicoles et arboricoles. Concernant la vigne, l'avancement des stades phénologiques induit une maturation sur une période plus chaude, ce qui est plus favorable à la vinification. Néanmoins, cela modifiera également les caractéristiques du vin produit.

- Équipements et infrastructures

Les conditions climatiques extrêmes auront des impacts conséquents sur les bâtiments et infrastructures de transport :

- Les épisodes de sécheresse sont à l'origine de dommages sur les bâtiments en raison des mouvements qu'ils peuvent directement entraîner ou qui suivent la réhydratation des sols. Les sols argileux sont particulièrement concernés. Les infrastructures de transport pourraient également être touchées par l'augmentation du nombre de journée chaude (supérieure à 25°C) : dégradations prématurées des chaussées, dilatation des voies ferrées.
- La multiplication des inondations pourra également impactée les infrastructures existantes : fragilisation des fondations des ponts, dégradation des chaussées.

Le fonctionnement de notre système énergétique pourrait également être affecté à tous les niveaux :

- Pour la production d'électricité : Le refroidissement des centrales nucléaires situées sur les fleuves et rivières pourrait être en difficulté en raison de la diminution du débit des cours d'eau. Lors de la canicule de 2003, des dérogations avaient été accordées pour maintenir le fonctionnement de certains équipements.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- Pour les réseaux d'acheminement : La résilience des réseaux de transport et de distribution au changement climatique doit être envisagé sous deux angles : A la fois la nécessité de s'adapter aux tensions qui pourraient subvenir en amont (production) et en aval (consommation) de manière à assurer l'équilibre production-consommation à tout moment et à la fois la nécessité de s'adapter aux aléas climatiques qui peuvent provoquer des dysfonctionnements du réseau en lui-même (pannes de transformateurs, chute de branches sur le réseau,...)
- Pour la consommation finale d'énergie : L'augmentation des températures et des épisodes de canicule pourraient également provoquer une augmentation de la consommation d'électricité estivale (climatisation) et donc renforcer les tensions sur le système électrique.

1.2.3 Les émissions de gaz à effet de serre (GES)

La description des émissions de gaz à effet (GES) de serre est réalisée à partir des données du PCAET du Pôle métropolitain. Il n'existe pas de source de données liée aux émissions communales.

En 2014, les émissions de gaz à effets de serre du Pôle métropolitain s'élèvent à 1 909 kteqCO₂ soit environ 1/3 des émissions du département. Depuis 2008, la tendance est légèrement à la baisse, -1,1%/an (département : -0,9%/an).

Cette répartition n'est pas égale à l'échelle des EPCI du territoire : 65% des émissions GES sont localisées sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 18% sur la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et 17% pour la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Plus de trois-quarts des émissions sont d'origine énergétique.

Avec 77% des émissions totales du territoire, le principal GES émis est le dioxyde de carbone (CO₂). Les autres GES, le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les hydrofluorocarbures (HFC) représentent respectivement 11%, 8% et 4% des émissions du territoire.

A l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, le transport routier et l'agriculture sont les principaux émetteurs de GES avec 34% des émissions pour chacun des deux postes.

Le secteur résidentiel représente quant à lui 23% des émissions de GES.

En 2014, les émissions de GES de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance représentait 6t CO₂/habitant.

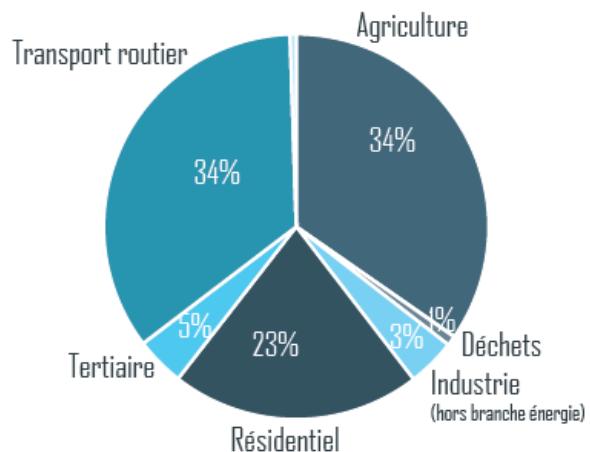


Figure 4. Répartition des émissions de GES par secteur (2014)

Numéro de réception préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.2.4 La qualité de l'air

1.2.4.1 Analyse de la qualité de l'air

L'analyse de la qualité de l'air est établie à partir des éléments du PCAET du Pôle métropolitain.

L'analyse de l'évolution de la qualité de l'air est disponible sur la période 2008-2014 :

Polluants	Pôle Métropolitain	Angers Loire Métropole	Anjou Loir et Sarthe	Loire Layon Aubance
Dioxyde de souffre : SO ₂	-41%	- 44%	- 46%	- 32%
Composés organiques non volatiles : COVm	18%	-16%	-25%	-18%
Oxyde d'azote NOx	-18%	-16%	20%	-22%
Particules fines 10 : PM10	15%	-13%	-16%	-20%
Particules fines 2,5 : PM2,5	-21%	-20%	-22%	-22%
Amoniac : NH ₃	-3%	-3%	-3%	-2%

Tableau 4. Evolution de la qualité de l'air sur le Pôle métropolitain Loire Angers – période 2008-2014

A l'échelle de l'ensemble du Pôle Métropolitain et notamment de la communauté de commune Loire Layon Aubance la tendance globale est à la diminution des concentrations de polluants atmosphériques dans l'air. Cette diminution est plus ou moins marquée selon les polluants mesurés.

En 2014, les émissions de polluants par secteurs sont présentées ci-dessous :

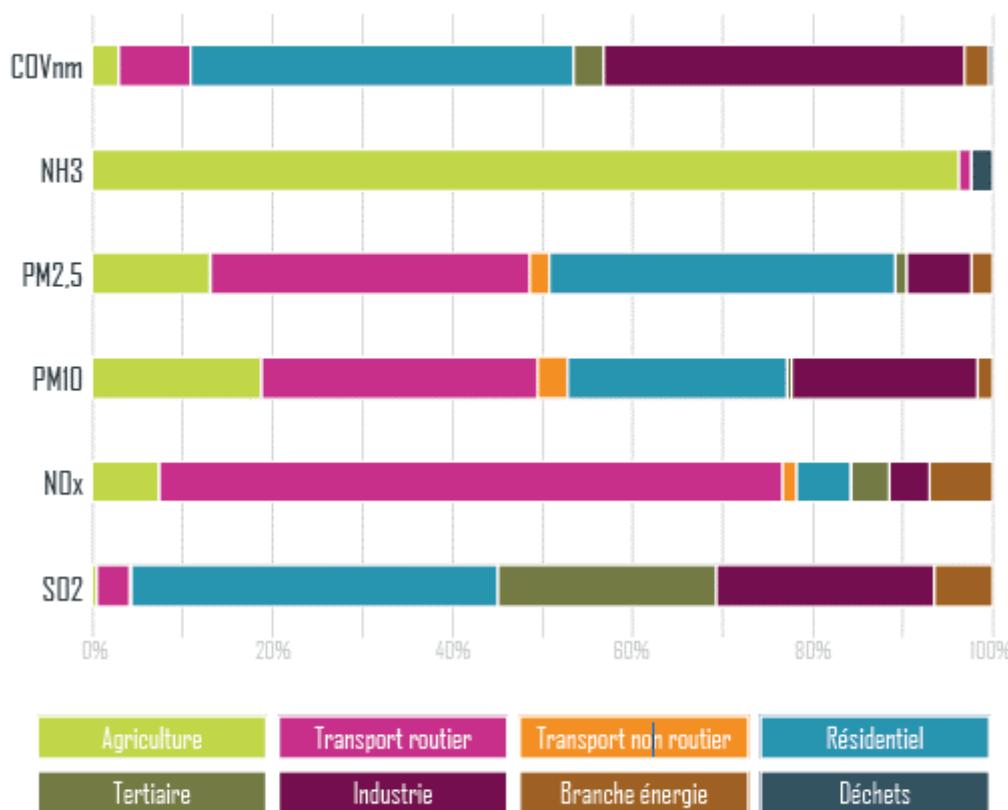


Figure 5. Emissions de polluants par secteurs en 2014

Accusé de réception en préfecture
0192004718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les polluants atmosphériques sont nombreux dans notre environnement mais trois sont particulièrement problématiques :

- Les oxydes d'azote (NOx) qui sont émis lors de la combustion (chauffage, moteurs thermiques des véhicules, production d'électricité...) ;
- Les particules fines (PM10 et PM2,5) qui sont issues de toutes les combustions. L'agriculture et les transports émettent également des polluants qui peuvent se transformer en particules secondaires ;
- L'ozone (O₃) qui est produit dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire par des réactions complexes entre certains polluants primaires comme les oxydes d'azote (NOx), le monoxyde de carbone (CO) et les composés organiques volatils (COV).

Les polluants atmosphériques peuvent être regroupés suivant deux catégories :

- Les primaires qui sont directement émis des sources de pollution,
- Les secondaires qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.

Les COVnm sont présents dans de nombreux produits (peintures, encres, colles, solvants, dégraissants, cosmétiques, agent de nettoyage...) ce qui explique la prépondérance des secteurs industriel et résidentiel.

L'agriculture, et plus spécifiquement les effluents d'élevage, est presque le seul secteur émettant de l'ammoniac.

Les émissions anthropiques de particules fines sont majoritairement liées aux pratiques culturales, à la combustion (résidentiel, tertiaire et transport) et à l'industrie.

Le transport est le principal responsable des émissions de NOx.

1.2.4.2 Registre français des émissions de polluants (IREP)

Ce registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP) est un inventaire national :

- Des substances chimiques et/ou des polluants potentiellement rejetés dans l'air, l'eau et le sol ;
- De la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux.

Sur la commune de Terranjou, le registre français des émissions polluantes n'identifie aucun établissement inscrit au registre.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

1.3 Synthèse et enjeux du contexte physique et climatique

Synthèse

Terranjou s'est implantée à l'interface d'une zone de contacts géologiques entre Bassin Parisien et Massif Armorican. Ce socle a façonné durablement le relief et les paysages du territoire.

L'hydrographie locale est caractérisée par la présence de deux bassins versant qui drainent les eaux communales : Le Layon et l'Aubance. La commune est traversée par plusieurs cours d'eau dont le plus important est le Layon qui s'écoule en limite communale sud et sud-ouest. La bonne qualité des cours d'eau n'est pas atteinte à ce jour (au sens de la réglementation) en raison des pollutions aux nitrates et aux pesticides.

La commune est implantée au droit de deux masses d'eau souterraines.

Sur le territoire communal, la politique de l'eau est encadrée par le SAGE Layon-Aubance.

Le climat local est de type océanique altéré.

Les principales vulnérabilités climatiques régionales ont été définies et concernent les domaines de la santé, de la gestion des eaux, de la biodiversité, l'agriculture et de la gestion des bâtiments et des infrastructures (transports).

A l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les principales émissions de gaz à effet de serre sont issues du secteur du transport routier et l'agriculture.

La concentration de polluants atmosphériques dans l'air a diminué de façon plus ou moins importante selon le type de polluant mesuré sur la dernière période suivie.

Enjeux

- Reconquête de la qualité écologique du Layon et de l'Aubance ;
- Amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Préservation du rechargeement de la nappe souterraine en limitant l'imperméabilisation des sols ;
- Adaptation du territoire communal aux changements climatiques.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Chapitre 2. Le patrimoine naturel et la biodiversité

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.1 L'occupation du sol

Le territoire communal se caractérise par la prédominance de l'activité agricole.

Les cultures les plus représentées sont la viticulture, bénéficiant de l'Aire AOC Coteaux du Layon, et les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, etc.). Il subsiste quelques prairies et vergers.

La commune est également couverte par quelques zones boisées plus ou moins importantes et notamment la Forêt de Brissac qui s'étend en partie nord de la commune.

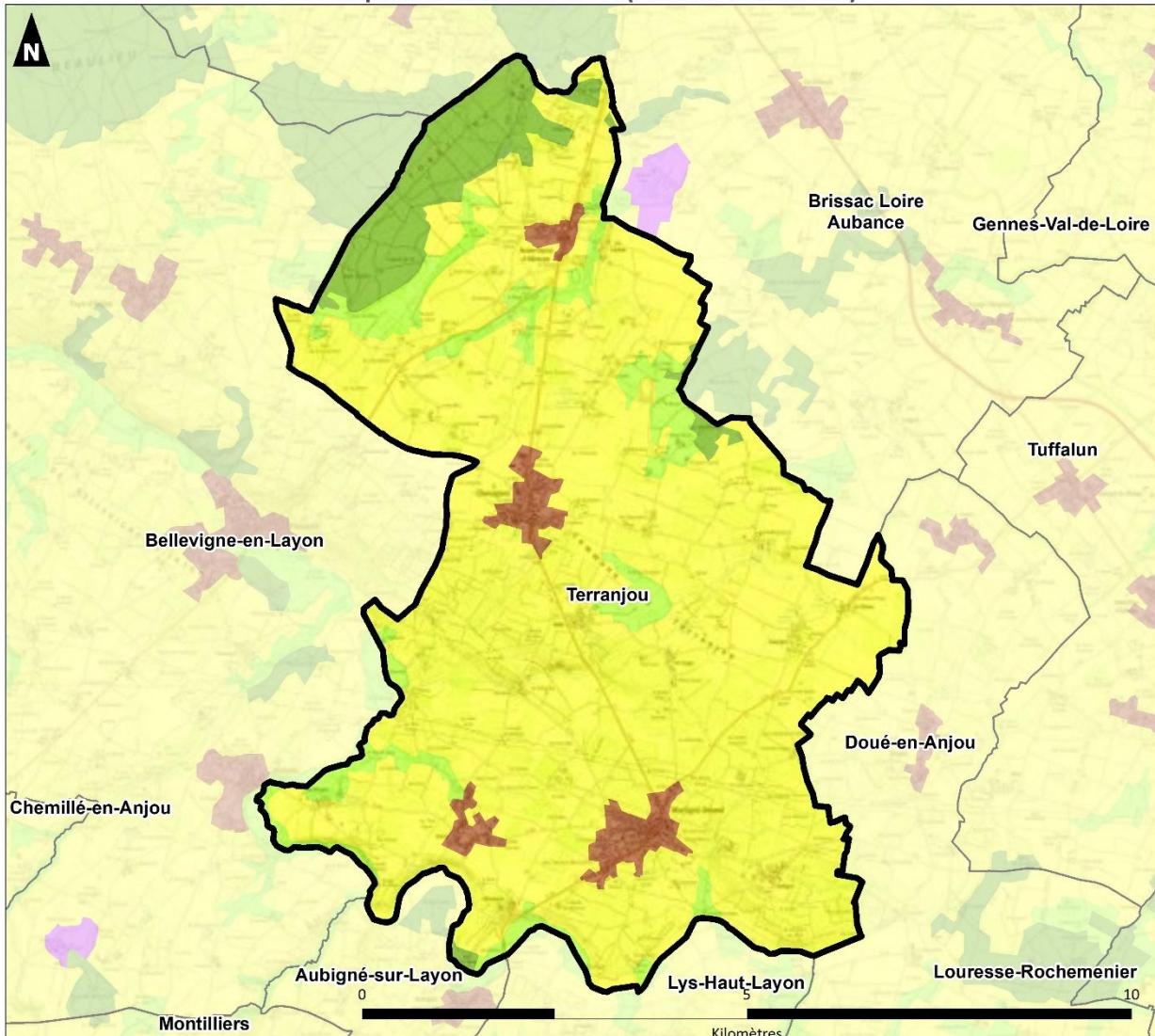
Le développement urbain est localisé au niveau des bourgs des trois communes déléguées et ponctuellement dans quelques hameaux.

Code Corine Land Cover	Nomenclature	%	
		Superficie Ha	%
112	Tissu urbain discontinu	213 ha	4 %
211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	1338 ha	23 %
221	Vignoble	1539 ha	27 %
231	Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	474 ha	8 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	1738 ha	30 %
243	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants	72 ha	1 %
311	Forêts de feuillus	107 ha	2 %
312	Forêts de conifères	253 ha	4 %
313	Forêts mélangées	34 ha	1 %

Tableau 5. Occupation du sol

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Occupation du sol en 2018 (Corine Land Cover)



Sources : IFEN - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, janvier 2022

- Commune de Terranjou
- Limite communale

Occupation du sol :

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux
- Terres arables et vergers
- Prairies
- Forêts et milieux semi-naturels
- Marais
- Surfaces en eau

Carte 5. Occupation du sol de la commune de Terranjou

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.2 Le patrimoine naturel local

2.2.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)

2.2.1.1 Les ZNIR du territoire

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO, ...);
- Les espaces protégés (NATURA 2000, Réserves naturelles, Arrêtés de biotopes, ENS...).

Les ZNIR développées ci-après sont uniquement les ZNIR présentes sur le territoire d'étude.

La commune de Terranjou est directement concernée par plusieurs ZNIR, caractérisées uniquement par des espaces inventoriés de type ZNIEFF. On recense :

- ZNIEFF de type 1 : Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand ;
- ZNIEFF de type 2 : Forêt de Brissac.

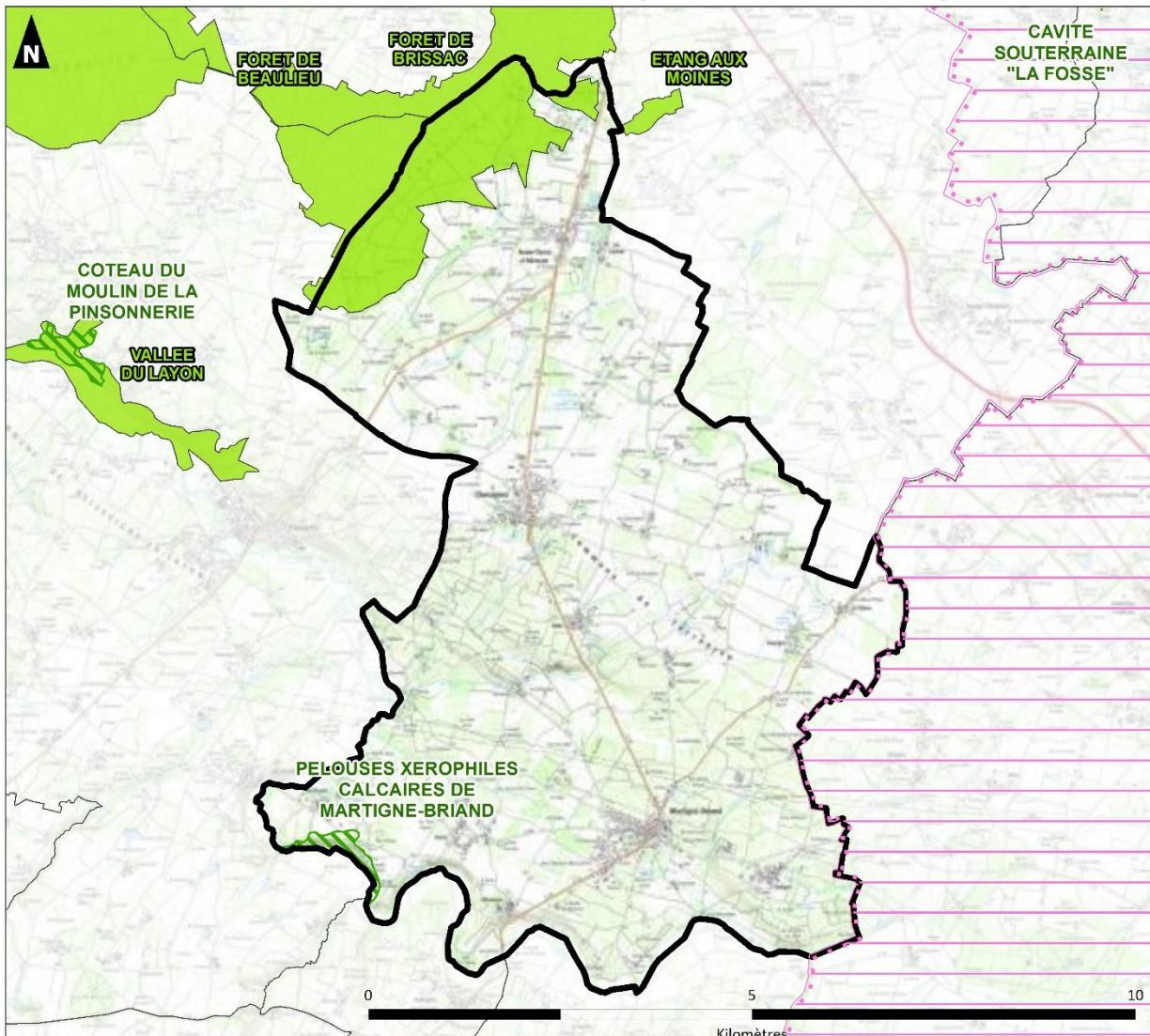
Zone naturelle	Code	Intitulé	Localisation	Superficie
ZNIEFF de Type 1	52004478	Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand	Martigné-Briand, Faveraye-Mâchelles, Aubigné-sur-Layon	28 hectares
ZNIEFF Type 2	520004470	Forêt de Brissac	Vauchrétien, Brissac-Quincé, Notre-Dame-d'Allençon, Faye-d'Anjou	910 hectares

Tableau 6. Liste des ZNIR

La commune de Terranjou jouxte le périmètre du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Commune de Terranjou
 Limite communale

ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2
 Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine

Carte 6.

Les Zones naturelles d'Intérêts Reconnu

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.2.1.2 Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Le programme ZNIEFF a été initié par le ministère de l'Environnement en 1982, puis mis à jour récemment créant les ZNIEFF de 2^{ème} génération. Il a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance permanente, aussi exhaustive que possible, des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :

- ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère aucune protection réglementaire. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF est une base essentielle pour localiser les espaces naturels et les enjeux induits. Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement.

En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser sur des espaces classés ZNIEFF. Il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvagardé.

■ ZNIEFF de Type 1 : Pelouses xérophiles calcaires de Martigné-Briand

La ZNIEFF des pelouses xérophiles de Martigné-Briand s'étend sur 28 hectares et couvre trois communes (Martigné-Briand, Faveraye-Mâchelles, Aubigné-sur-Layon).

Cette ZNIEFF se composent de pelouses xérophiles calcaires, de zones d'embroussaillement et d'anciennes carrières.

Ce site revêt un intérêt pour la végétation remarquable qu'il abrite et pour son intérêt faunistique (entomofaune et arachnologie).

La commune de Terranjou est concernée par cette ZNIEFF qui s'étend sur la commune déléguée de Martigné-Briand et comprend des milieux relictuels de type pelouses xérophiles.

■ ZNIEFF de type 2 : Forêt de Brissac

La ZNIEFF de la forêt de Brissac concerne un secteur de 910 hectares réparti sur quatre communes (Vauchrétien, Brissac-Quincé, Notre-Dame-d'Allençon, Faye-d'Anjou).

Il s'agit d'un massif forestier localisé sur un plateau et un vallon et qui s'est développé sur un socle géologique mixte entre Massif armoricain et Bassin parisien lui permettant de maintenir des milieux très riches.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le peuplement forestier est caractérisé par le développement d'une chênaie composée de chênes sessiles et chênes pubescents qui se trouve dégradée en raison de l'accroissement du développement du pin.

Cette ZNIEFF a permis l'accueil d'une flore pré-vernale et vernale (floraison au printemps) dans ses fonds de vallons et des éricacées dans les landes.

Ce site constitue un site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux de landes ou de futaie et une zone d'hivernage pour les anatidés.

La commune de Terranjou est concernée par cette ZNIEFF qui s'étend sur la partie nord-ouest de son territoire, sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon et comprend exclusivement des milieux de types forestiers.

2.2.1.3 Les Zones Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen nommé « Natura 2000 » qui recense :

- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux ».

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Aucune zone NATURA 2000 n'est localisée sur la commune de Terranjou.

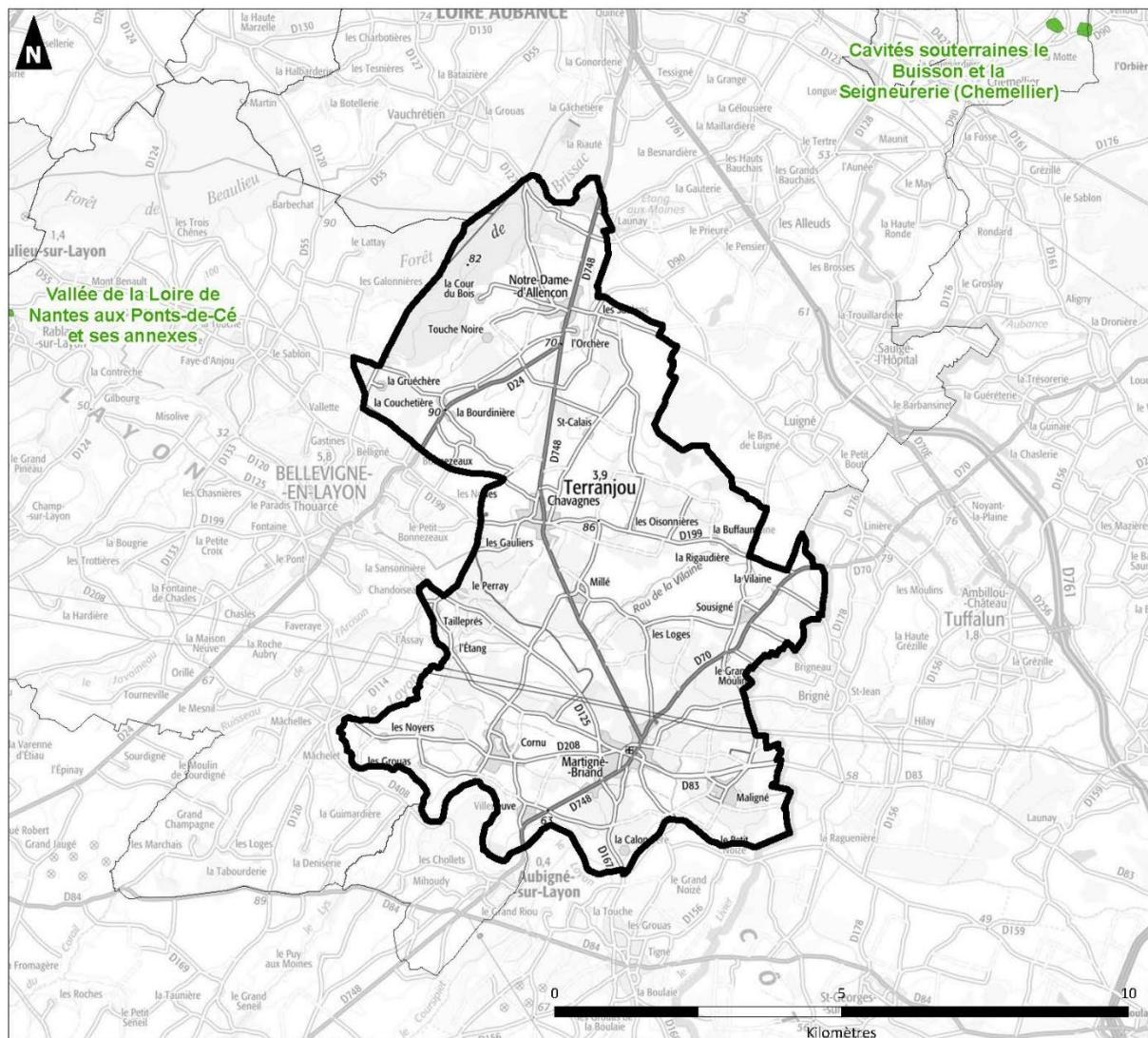
Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Terranjou sont localisées ci-dessous :

Zone naturelle	Code	Intitulé	Localisation	Superficie	Distance à la commune de Terranjou
ZSC	FR5200622	Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes	45% Loire-Atlantique et 55% en Maine-et-Loire	16 522 ha	6 km (Beaulieu-sur-Layon)
ZSC	FR5200633	Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie	Brissac Loire Aubance, Gennes Val de Loire	10 ha	8 km (Brissac Loire Aubance)

Tableau 7. Liste des Zones NATURA 2000

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Réseau Natura 2000



Sources : INPN - IGN - Audicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

Commune de Terranou
 Limite communale

Zone Spéciale de Conservation

Carte 7. Les Zones Natura 2000

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.3 Les continuités écologiques

2.3.1 Notion de continuités écologiques

Un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

- Les **zones nodales (ou zones noyaux)** sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.
- Les **zones-tampon** visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.
- Les **zones de restauration (ou zones de revitalisation)** dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge, assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage.

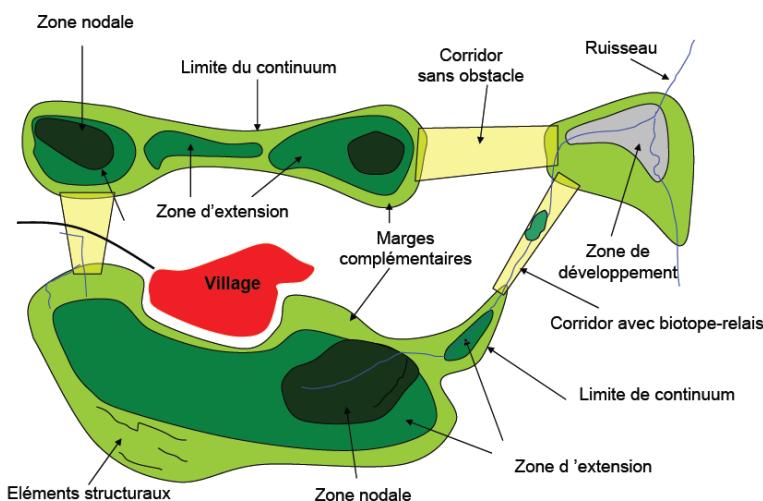


Figure 6. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.3.2 Le SRCE de la Région Pays de la Loire

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Les composantes de la Trame verte et bleue mises en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de deux types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Plusieurs sous-trames ont été retenues (ensemble formant les réservoirs de biodiversité) au sein du SRCE :

Sous-trames du SRCE				
Sous-trame milieux boisés	Sous-trame milieux bocagers	Sous-trame zones humides	Sous-trame cours d'eau et annexes	Sous-trame milieux littoraux

Tableau 8. Les sous-trames du SRCE (Source : SRCE Pays de la Loire)

2.3.2.1 Secteurs de corridors et réservoirs

Afin de prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme des secteurs de corridors et de réservoirs de biodiversité ont été définis.

- Corridor vallée : Ensemble de milieux de bords de cours d'eau (ripisylve, bocage, prairies, zones humides...) permettant le déplacement des espèces terrestres et semi-aquatiques.
- Corridor linéaire : Ils permettent la connexion entre 2 réservoirs. Il convient d'identifier plus finement les espaces qui peuvent permettre la circulation des espèces inféodées aux types de milieu à connecter.
- Corridor territoire : Ce territoire permet globalement la circulation des différentes espèces terrestres qui peuvent ainsi passer d'un réservoir à l'autre. Il convient d'identifier plus finement les espaces qui peuvent permettre la circulation des espèces inféodées aux types de milieu à connecter.
- Réservoir de biodiversité des sous-trames : espaces centrales abritant le noyau de la biodiversité (flore et faune sauvages)

Selon le SRCE, la commune de Terranrou est concernée par plusieurs secteurs à enjeux décrits ci-après.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

■ **Les réservoirs de biodiversité**

La commune est concernée par des réservoirs de biodiversité en lien avec la trame verte et la trame bleue :

- Trame verte

Des réservoirs sont identifiés au niveau des zones boisées de la forêt de Brissac en partie nord-ouest, du Bois du Roux en partie est et au niveau de la ripisylve du Layon en frange ouest et sud-ouest du territoire communal.

Ces réservoirs concernent également le complexe de pelouses xérophiles calcicoles localisé au sud de la commune déléguée de Martigné-Briand.

- Trame bleue

Le cours du Layon est défini comme un réservoir de biodiversité et concerne la frange sud et ouest (en partie) du territoire communal.

■ **Les corridors de biodiversité**

Des corridors de biodiversité de la trame verte et de la trame bleue sont identifiés sur la commune, ils concernent :

- Trame verte :

La commune est concernée par deux types de corridors de la trame verte :

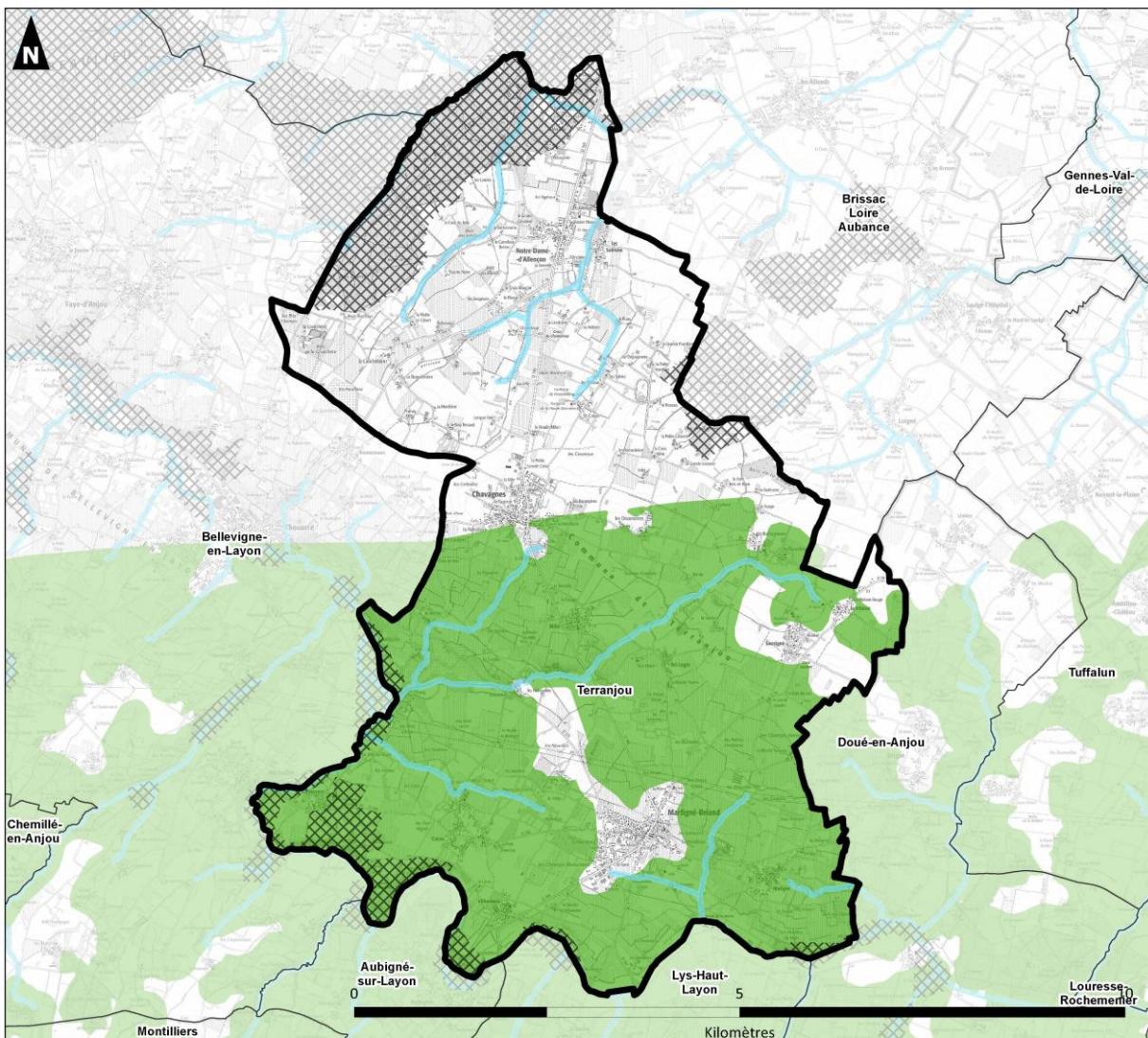
- Des corridors « vallée » situés le long de la ripisylve du Layon en limite communale sud et ouest (en dehors des parties déjà définies en réservoir de biodiversité).
- Un corridor « territoire » qui s'insère dans le prolongement de la forêt de Brissac.

- Trame bleue :

De nombreux corridors de cours d'eau sont identifiés à l'échelle communale liés aux multiples ramifications de cours d'eau qui traversent la commune.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Commune de Terranjou
 Limite communale

Réserve de biodiversité
 Cours d'eau
 Zone de corridors diffus

Carte 8. Schéma régional de Cohérence écologique

Accusé de réception en préfecture
 049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2025
 Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.4 Les zones humides

2.4.1 Définition

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

En raison du caractère stratégique des services rendus par les zones humides, leur « préservation » et leur « gestion durable » sont considérées comme « d'intérêt général » par la loi française (code env., art. L. 21111).

Le 26 juillet 2019, est parue au JO, la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant sur la création de l'Office français de la biodiversité². Cette dernière reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un "ou" qui clarifie le caractère alternatif de caractérisation des zones humides ; il s'agit du critère pédologique ou floristique.

Ainsi depuis le 26 juillet 2019, l'Article L.211-1 du Code de l'Environnement définit les zones humides de la façon suivante : « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

La convention de Ramsar³ a adopté une optique plus large pour déterminer quelles zones humides peuvent être placées sous son égide. Les zones humides sont « *des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ».

Ainsi, les milieux aquatiques correspondent aux mares, étangs, plans d'eau, fossés, canaux... souvent d'origine anthropique. Ils sont compris dans les milieux humides.

Les zones humides sont souvent une partie constituante des écosystèmes d'eaux de surface et également généralement liées aux eaux souterraines : elles forment en général des milieux de transition entre la terre et les eaux de surface, douces ou côtières, et/ou les eaux souterraines. Les zones humides constituent un patrimoine naturel remarquable, en particulier par les espèces qu'elles abritent à un moment ou un autre de leur cycle de vie.

Mais elles remplissent également des fonctions d'infrastructure naturelle, avec un rôle tampon dans le régime des eaux (retard et amoindrissement des pics de crue, échanges avec les nappes et les rivières...) et des capacités d'autoépuration.

Une zone humide n'est pas nécessairement une zone inondable ou une zone où l'eau est visible. Les protocoles de désignation d'une zone humide et d'une zone inondable ne sont pas les mêmes.

² Lien vers la LOI n° 2019-773 du 24 juillet 2019 :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=6306C5C6FE021AE395DC736D5AC30CA3.tplgfr34s_2?cidTexte=JORFTEXT000038821234&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000038821228

³ Traité international adopté le 2 février 1971 pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur importance pour la culture, scientifique et récréative.

Accusé de réception en préfecture
00000000000000000000000000000000
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les zones humides peuvent être identifiées selon deux critères : pédologique ou floristique.

Les zones humides sont prises en compte dans les documents cadres locaux SDAGE et SAGE.

2.4.2 Pré-localisation des zones humides de la DREAL Pays de la Loire

Les services de la DREAL Pays de la Loire ont établi une pré-cartographie des zones humides présentes sur le territoire sur la base d'une photo-interprétation de la BD Ortho, et s'appuie sur des outils cartographiques informatisés existants.

La pré-localisation par photo-interprétation reste un outil de pré-repérage devant impérativement donner lieu à un travail de terrain et ne constitue pas à un inventaire des zones humides (DREAL Pays de Loire).

Les cartes suivantes dressent les contours de la pré-localisation des zones humides à l'échelle communale. La pré-cartographie des zones humides établie par les services de la DREAL Pays de Loire fait état sur le territoire communal d'une **superficie totale d'environ 168 ha**.

Les zones humides sont morcelées dans différents secteurs de la commune. Elles semblent corrélées aux multiples ramifications de cours d'eau présent sur la commune.

2.4.3 Atlas des zones humides du Maine-et-Loire

Les données de l'Atlas des zones humides du Maine-et-Loire permettent d'identifier plusieurs niveaux d'information relatives aux zones humides :

- Les zones humides recensées,
- Les zones humides potentielles situées en ZNIEFF,
- Les ZNIEFF de type 1 et 2 à dominante humide.

Selon la cartographie, la commune de Terranjou est concernée par des zones humides avérées (sur la commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon). Plusieurs ZNIEFF à dominante humide couvrent également la commune de Terranjou.

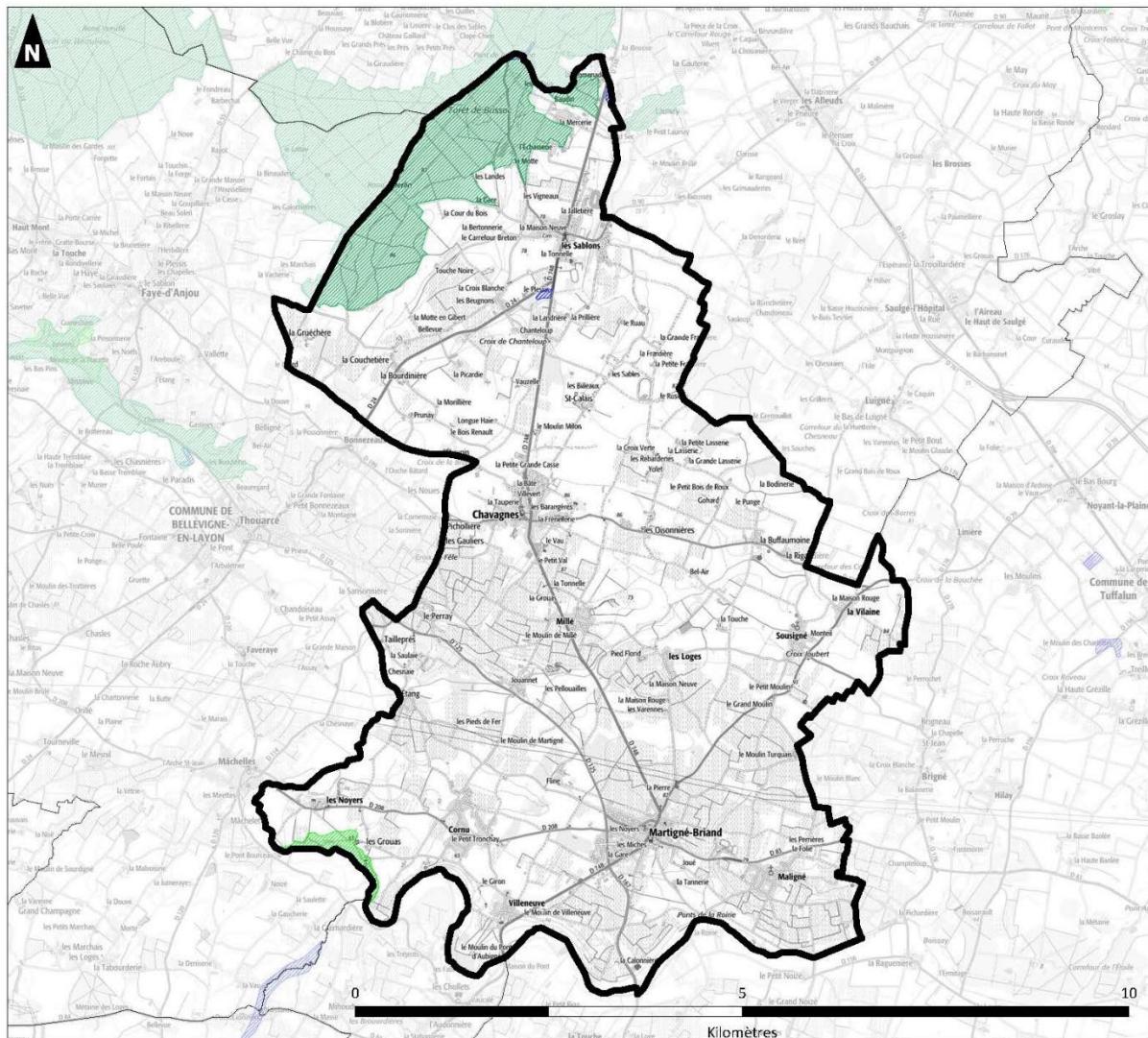
Les éléments précités n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas exhaustifs.

Pour rappel, le Porté à Connaissance indique que le recensement des ZH est demandé de manière exhaustive sur les éventuelles zones à urbaniser (en extension, ou dans la zone urbaine, en densification, en cas de grand terrain non aménagé).

C'est pourquoi dans le cadre du PLU de Terranjou, des prospections sur futurs secteurs de projet seront réalisés afin de déterminer plus précisément si le secteur est concerné ou non par des zones humides.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Localisation des zones humides



Sources : DDT 49 - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

Commune de Terranjou
 Limite communale

- Zone humide recensée
- Zone humide potentielle située en ZNIEFF
- ZNIEFF de type 1 humide
- ZNIEFF de type 2 humide

Carte 9. Zones humides

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

2.5 Synthèse du patrimoine naturel et de la biodiversité

La commune de Terranjou est couverte par une occupation du sol de type agricole et viticole.

Le patrimoine naturel reconnu de la commune est concentré au niveau de deux ZNIEFF caractérisées par des milieux boisés (Forêt de Brissac) et des milieux relictuels de pelouses xériques. Aucune zone Natura 2000 n'est établie sur le territoire communal.

La commune dispose de continuités écologiques principalement localisées à proximité du Layon qui constitue un espace de réservoir de biodiversité complété de corridors écologiques décrits au SRCE des Pays de la Loire. Les quelques massifs boisés du territoire sont également des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore locales (Forêt de Brissac, Bois du Roux).

La prélocalisation des zones humides à l'échelle régionale et départementale indique des zones potentielles de zones humides qu'il conviendra de confirmer par des inventaires dédiés sur les secteurs de projet retenus dans le cadre du PLU.

Enjeux liés à la gestion des ressources

- Lutte contre la fragmentation des milieux naturels ;
- Protection des réservoirs de biodiversité de l'urbanisation ;
- Création de zones de transition autour des réservoirs de biodiversité ;
- Protection particulièrement sensible de la Vallée du Layon ;
- Maintien et amélioration de la continuité écologique aquatique et humide des cours d'eau du territoire ;
- Valorisation des sites remarquables, tout en maîtrisant les pressions sur ceux-ci ;
- Mise en valeur des éléments éco-paysagers remarquables (haies, talus, mares, étangs...) ;
- Protection des zones humides identifiées et qui participent à la gestion des eaux et à la lutte contre les inondations ;
- Développement des projets d'aménagement en dehors des zones de corridors ou les adapter de manière à ce qu'ils prennent en compte au mieux la trame verte et bleue ;
- Augmentation de la perméabilité écologique du tissu urbain.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Chapitre 3. La gestion des ressources

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.1 Les matériaux de construction

Aucune exploitation de carrière n'est localisée sur la commune de Terranjou.

La carrière la plus proche, carrière des Alleuds, est localisée sur la commune voisine du même nom et se trouve en limite communale en frange nord-est.

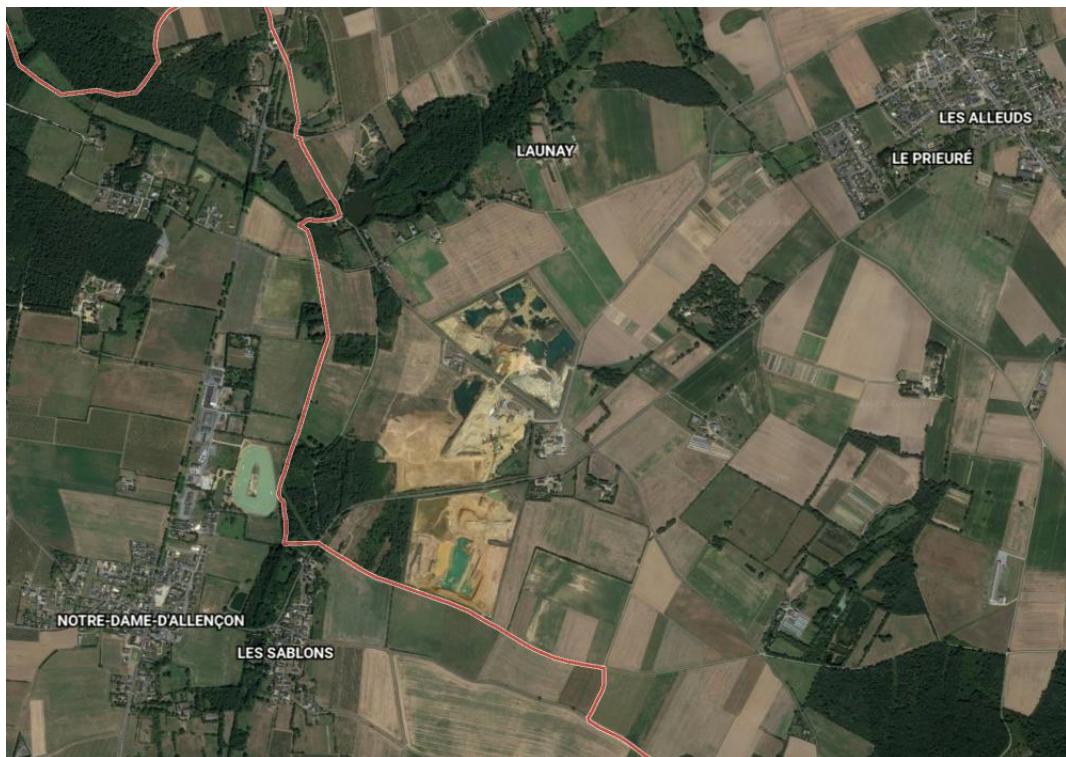


Figure 7. Carrière des Alleuds

Les sites d'exploitation de carrière du Maine-et-Loire sont encadrés par Schéma Régionale des Carrières approuvé par arrêté préfectoral le 6 janvier 2021. Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par la loi « ALUR » du 24 mars 2014. Une fois en vigueur, le SRC à vocation de se substituer aux schémas départementaux des carrières (SDC).

Concernant l'exploitation des ressources, les carrières sont réparties sur l'ensemble du département et répondent à la demande du Maine-et-Loire (très faible dépendance) et à l'exportation. La diversité des matériaux extraits reflète la richesse de la géologie (alluvionnaires, roches massives pour pierres de taille et granulats concassés, argile pour la briqueterie, etc.).

L'ancien SDC identifie **deux gisements** à :

- Martigné-Briand, au lieu-dit Sousigné. Les graviers, qui surmontent les faluns dans la région de Sousigné, sont valorisables, après traitement, en technique routière pour constituer les couches de structure.
- Notre-Dame-d'Allençon, composé de quartz roulé 0/20 mm plus ou moins argileux (entre 8 et 15 % d'argile). Les épaisseurs sont assez hétérogènes et peuvent atteindre 8 m. Des lentilles argileuses et des encroûtements ferrugineux rendent ce gisement assez hétérogène. Il est déjà exploité sur la commune voisine des Alleuds.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.2 Les réseaux d'eau

3.2.1 La gestion de l'eau potable

3.2.1.1 La provenance de l'eau potable sur la commune

La gestion de l'eau potable est assurée par le Syndicat d'eau de l'Anjou (en rouge sur le plan ci-dessous) regroupant 4 communautés de communes, 62 communes pour près de 160 000 habitants. L'année 2022 a été marquée par la finalisation du partage des ex-SIAEP avec des contrats d'exploitations distincts par collectivité compétentes. Le territoire communal était concerné par le SIAEP des Coutures. Sur le secteur Sud-Est le nombre d'abonnés a évolué de 1,9% entre 2020 et 2022 pour arriver à 13 660 abonnés.

Le service public de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est Véolia.



Figure 8. Emprise territorial du Syndicat de l'Eau de l'Anjou (source : Syndicat de l'Eau de l'Anjou, Rapport d'activités 2022)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le réseau d'eau potable de Terranjou dessert au total, 6 communes :

- Bellevigne-En-Layon - Bonnezeaux
- Blaison-Saint-Sulpice
- Brissac Loire Aubance
- Garennes Sur Loire (Les) - L'Homois
- Saumur - Chantepie
- Terranjou

L'eau distribuée à Terranjou provient d'un captage à Saint-Rémy-la-Varenne dans la nappe alluviale de la Loire, d'une capacité nominale de 10 500m³/j, soit 3 832 500 m³/an, pour un volume prélevé de 1 861 157 m³ en 2022 (46% de la capacité nominale).

Ce site de production d'eau potable a fait l'objet d'un arrêté de DUP définissant ses périmètres de protection, le 27 avril 2004 modifié le 15 octobre 2012. Le territoire de Terranjou n'est pas impacté par le tracé de ces périmètres de protection, ni par aucun autre.

Il est opportun de signaler qu'un captage destiné à l'alimentation humaine existait sur la commune déléguée de Martigné-Briand. Son exploitation a été abandonnée en 2008 car sa localisation en zone urbaine rendait impossible les mesures de prévention inhérentes à sa protection.

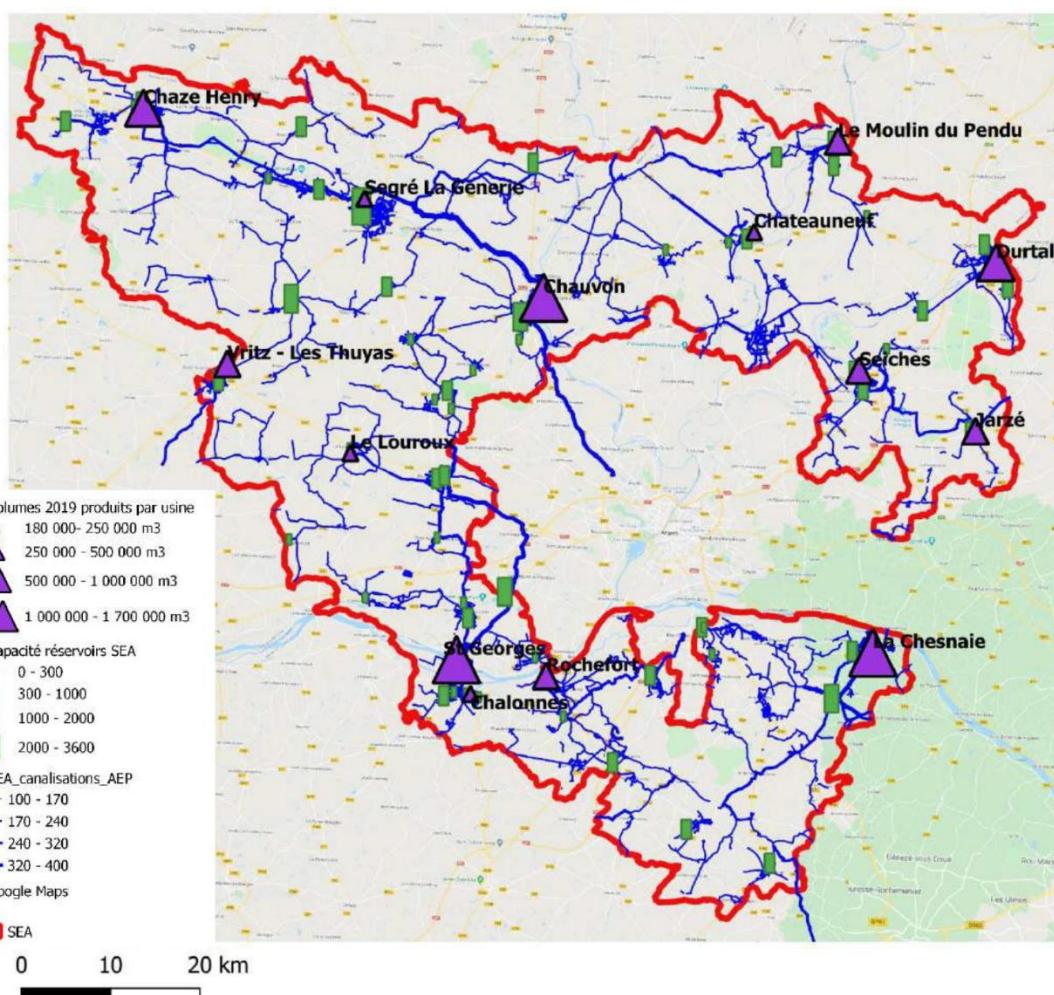


Figure 9. Ouvrages de production et de stockage d'eau potable en 2019 (Syndicat de l'Eau de l'Anjou)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le rapport du Syndicat d'eau de l'Anjou de 2022 évoque que le taux de rendement du secteur de l'ancien SIAEP des Coutures (Usine de La Chesnaie) est de 94%.

Pour rappel, le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels), le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

3.2.1.2 Le réseau d'eau potable

Le réseau en eau potable couvre l'essentiel de la commune. Seuls les hameaux ci-dessous ne sont pas reliés au réseau d'eau potable :

- La Motte en Gibert
- La touche
- La Grande Lasserie

3.2.1.3 Qualité de l'eau potable

Le dernier contrôle de l'ARS de mars 2025 indique que l'eau est **conforme aux exigences de qualité** en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Ce secteur du département est en outre peu impacté par la présence de chlorure de vinyle monomère (CVM) dans l'eau distribuée ; une problématique sanitaire imputable à un certain type de canalisation.

Enfin, les eaux distribuées ne présentent pas de métabolites, ces molécules de dégradation de certains pesticides. Les eaux brutes captées à St Rémy la Varenne en sont peu chargées d'une part, et d'autre part, la station de traitement est moderne, et de ce fait efficace pour éliminer ces éléments indésirables. (*source Porter à Connaissance*).

3.2.1.4 Gestion quantitative de l'eau potable

Si la qualité de l'eau distribuée s'avère en tout point satisfaisante, des problèmes de quantité ont néanmoins été identifiés ces dernières années. Ainsi, lors des périodes de sécheresse 2019 et 2020, l'exploitant a sollicité la possibilité de mettre en service un puits de reconnaissance ce qui a été refusé car toutes les possibilités d'interconnexion n'avaient pas été étudiées. Néanmoins, lors de périodes d'étiage de la Loire, les deux puits exploités à St Rémy la Varenne présentent une inflexion de leurs capacités de pompage.

La sécurisation de l'approvisionnement de Terranjou est assurée par une interconnexion avec le réseau de Mauges Gâtines via les champs captants de Montjean et Le Thoureil.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.2.2 La gestion des eaux usées

3.2.2.1 L'assainissement collectif

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains.

La commune de Terranjou a délégué sa compétence assainissement à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance depuis le 1^{er} janvier 2018. La gestion de l'assainissement collectif est assurée en régie par VEOLIA. L'assainissement non collectif est géré par la Communauté de Communes.

Terranjou est desservie par plusieurs stations d'épuration, toutes conformes, d'une capacité totale de 4 170 EH pour une agglomération de 2 354 EH. **La capacité totale des STEP n'est donc utilisée qu'à 56,7%.**

L'assainissement collectif couvre les trois bourgs ainsi que les hameaux du Cornu, Millé, Villeneuve, Maligné, Sousigné, Les Loges et La Vilaine.

La station d'épuration du bourg de Notre-Dame-d'Allençon a fait l'objet d'une extension en 2017 mise en service en 2018.

Le bourg de Chavagnes dispose d'une nouvelle station d'épuration mise en service en mars 2022, avec une capacité organique de 950 EH.



Figure 10. Localisation et photomontage de la nouvelle station d'épuration du bourg de Chavagnes

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

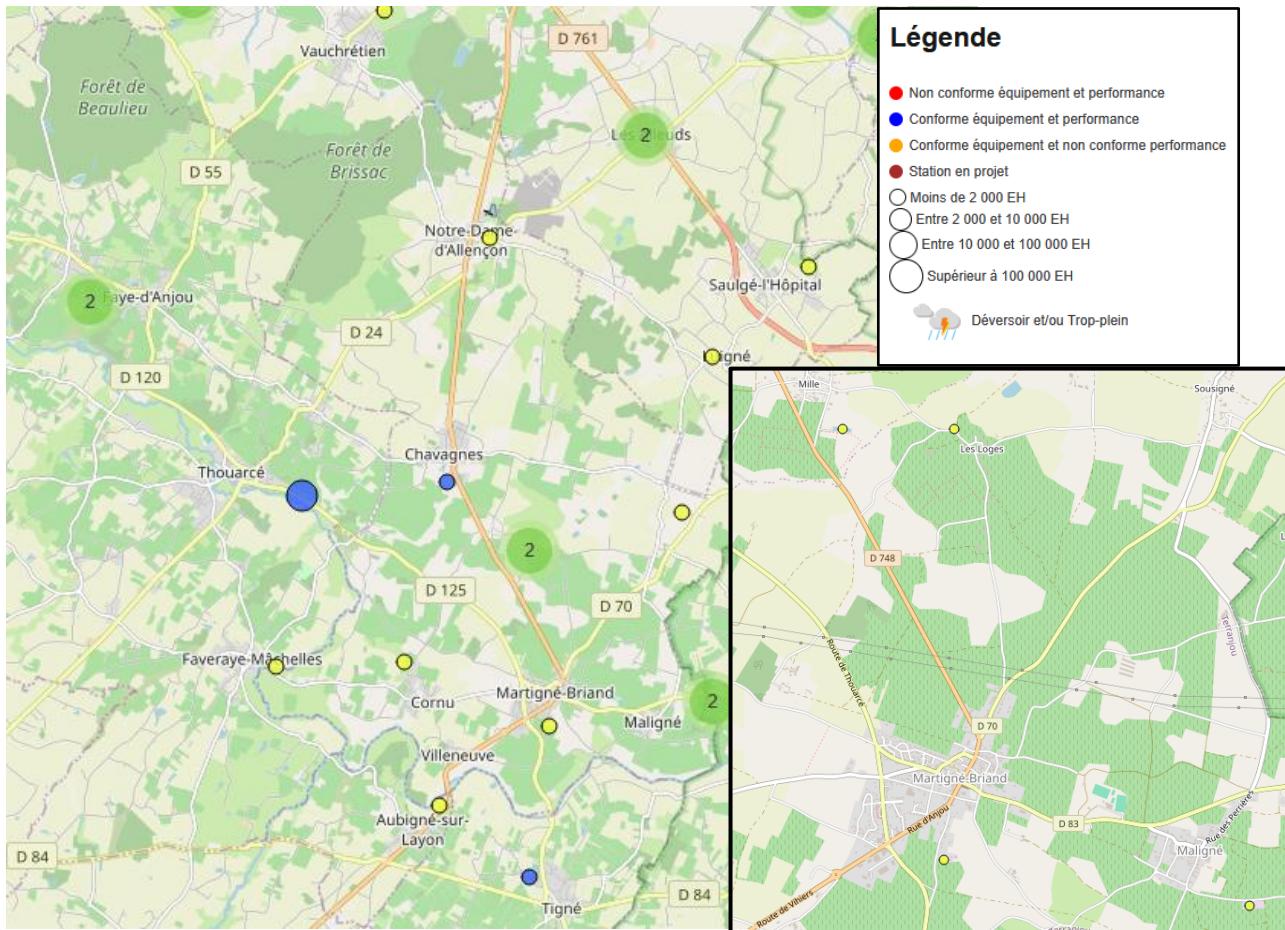


Figure 11. Localisation des stations d'épuration (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

Nom de l'agglomération	Année de création	Taille agglomération (eh)	Capacités nominales (eh)	Capacité utilisée	Filière eau principale	Conformité équipement au 31/12/2023	Conformité globale performances
Chavagnes	2022	485	950	51%	Boue activée	Oui	Oui
Chavagnes-Millé	2006	49	150	32%	Lagunage naturel	Oui	Non
Martigné-Briand-Bourg	1999	1143	1950	58%	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Oui	Non
Martigné-Briand-Cornu	1992	87	240	36%	Lagunage naturel	Oui	Non
Martigné-Briand-Les Loges	2014	50	80	63%	Lagunage naturel	Oui	Non
Martigné-Briand-Maligné	1992	140	160	88%	Lagunage naturel	Oui	Non
Martigné-Briand-Soussigné	2008	115	190	61%	Filtres Plantés	Oui	Non
Notre-Dame-D'Allençon	1984	295	450	65%	Filtres Plantés	Oui	Non
Synthèse Terranjou	1984 à 2022	2364	4170	56,7%	/	OUI	NON (excepté nouvelle STEP)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Figure 12. Caractéristiques des stations d'épuration de Terranjou (source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr - 2023)

Zonage d'assainissement - Martigné-Briand



Zonage d'assainissement

- █ Zonage d'assainissement collectif
- █ Assainissement collectif projeté

Carte 10.

Zonage assainissement Martigné-Briand

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Zonage d'assainissement - Chavagnes-les-Eaux



Zonage d'assainissement

-  Zonage d'assainissement collectif
-  Assainissement collectif projeté

Carte 11. Zonage assainissement Chavagne-les-Eaux

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Zonage d'assainissement - Notre-Dame-d'Allençon



Zonage d'assainissement

-  Zonage d'assainissement collectif
-  Assainissement collectif projeté

Carte 12.

Zonage assainissement Notre-Dame-d'Allençon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.2.2.2 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement de l'ensemble de ces eaux usées.



Schéma d'une installation individuelle. Source : MEEDM

L'assainissement non collectif est géré en régie par la CC Loire Layon Aubance.

3.2.3 La défense incendie

La défense incendie est sous la responsabilité de la commune, qui doit s'assurer du bon fonctionnement mécanique et hydraulique par des campagnes de contrôle.

Un Règlement départemental concernant la Défense Extérieure Contre les Incendies du Maine-et-Loire a été approuvé le 12 décembre 2016. Ce règlement impose des principes de dimensionnement des besoins en eau en fonction de la catégorie des bâtiments (habitations, industries, bureaux, etc.)

Dans un cadre général, les prescriptions applicables en matière de défense contre les incendies pour les habitations sont :

- La défense extérieure contre les incendies doit être réalisée par des poteaux d'incendie d'un diamètre de 100mm minimum et conformes aux normes. En cas d'infaisabilité technique, une réserve d'eau peut être utilisée sous conditions (accessibilité des véhicules...) ;
- Les habitations individuelles ou collectives devront être défendues par un poteau d'incendie situé à une distance maximale de 200 m par les voies d'accès des constructions les plus éloignées avec un débit minimum de 60 m³/heure pendant 2 heures sous 1 bar de pression résiduelle. Dans le cas d'une maison individuelle de 250m² maximum, se situant à plus de 5mètres de tout tiers, la distance à l'hydrant peut être abaissée à 400m et le débit à 30m³/h.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Habitations :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance ⁽¹⁾
Courant	faible	Habitat individuel de R+1 maxi isolé, risque de propagation quasi nul	Minimum 30m ³ /h pendant 1 heure ou 30m ³	400 m
	ordinaire	Habitat individuel R+3 maxi, lotissement de pavillons, immeuble d'habitation collectif, zone d'habitats jumelés ou en bande (centre bourg)	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	200 m
	important	Quartiers saturés d'habitations, quartier ou monument historique, vieux immeubles où le bois prédomine, zones mixant l'habitation et des activités artisanales ou de petites industries	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
Particulier		Immeubles de 4 ^{ème} famille et 3 ^{ème} famille B	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures par colonne sèche	60 m ⁽²⁾

Source : SDIS 49

(1) Distance maximum calculée entre le point d'eau et l'habitation la plus éloignée

(2) Cas particulier des bâtiments équipés de colonnes sèches pour lesquels un poteau ou bouche d'incendie doit être implanté à moins de 60 m de l'orifice d'alimentation

Etablissement Recevant du public (ERP) :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment jusqu'à 500 m ² sans locaux à sommeil et moins de 20 personnes et non monument historique	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres ERP	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500 m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

Bâtiments du secteur tertiaire :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Bâtiment individuel isolé, risque de propagation quasi nul jusqu'à 500 m ²	Minimum 30m ³ /h pendant 2 heures ou 60m ³	400 m
	ordinaire ou important	Autres bâtiments	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ pour 1000 m ² , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m (*)

Source : SDIS 49

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Exploitations agricoles :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Stockage de fourrage isolé en plein champ	Pas d'exigence particulière	non concerné
	ordinaire	Bâtiment de stockage ou d'élevage de moins de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³	400 m
	important	Bâtiment de stockage ou d'élevage de plus de 1000 m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	200 m

Source : SDIS 49

Industries :

Risques		Caractéristiques	Débit ou volume	Distance
Courant	faible	Code du travail jusqu'à 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou 120m ³	200 m
	ordinaire	Code du travail plus de 1000m ²	Minimum 60m ³ /h pendant 2 heures ou réserve de 120m ³ , augmentés de 30m ³ /h par tranche de 500m ²	
	important	Établissements abritant des enjeux humains, économiques ou patrimoniaux importants.	Analyse de risques, minimum de 60 m ³ /h pendant 2 heures	200 m

Selon les données issues de VEOLIA, gestionnaire du réseau d'eau, la commune compte **69 points d'eau incendie**, dont 10 bassins et 59 poteaux incendie :

- 42 à Martigné Briand
- 15 à Chavagnes
- 12 à Notre-Dame-d'Allençon

Parmi les 59 poteaux incendie et bouche incendie, 7 ont un débit inférieur à 60m³ dont 4 ont un débit inférieur à 30m³. On note également que 17 poteaux incendie présentent des anomalies techniques.

La défense incendie est correctement assurée dans le bourg. Cependant, de nombreux écarts ne sont pas couverts par des points d'eau incendie.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Numéro	Débit	Page
Chavagnes		
● 4506	198 m ³ /h	7
● 4507	120 m ³ /h	8
● 4508	142 m ³ /h	8
● 4509	198 m ³ /h	8
● 4510	30 m ³ /h	4
● 4511	33 m ³ /h	4
● 4512	65 m ³ /h	9
● 4513	132 m ³ /h	3
● 4514	88 m ³ /h	8
● 4515	192 m ³ /h	8
● 4516	113 m ³ /h	8
● 4517	99 m ³ /h	8
▲ 4518	120 m ³	3
● 4519	128 m ³ /h	3
▲ 12242	120 m ³	8
Martigné Briand		
▲ 4520	1 m ³	5,6
● 6681	143 m ³ /h	15
● 6682	90 m ³ /h	15
● 6683	82 m ³ /h	15
● 6684	104 m ³ /h	15
● 6685	92 m ³ /h	15
● 6686	115 m ³ /h	15
● 6687	72 m ³ /h	15
● 6688	88 m ³ /h	15B
● 6689	38 m ³ /h	12
● 6690	52 m ³ /h	3,5
● 6691	57 m ³ /h	5,6
● 6692	61 m ³ /h	3,5
● 6693	112 m ³ /h	15
● 6694	148 m ³ /h	15
● 6695	102 m ³ /h	15B
● 6696	118 m ³ /h	15B
● 6697	110 m ³ /h	15B
● 6698	61 m ³ /h	16
● 6699	128 m ³ /h	15B
● 6700	41 m ³ /h	15B
● 6701	70 m ³ /h	15B
● 6702	115 m ³ /h	15
● 6703	92 m ³ /h	15
● 6704	87 m ³ /h	5,6
● 6705	117 m ³ /h	15
● 6706	104 m ³ /h	4
● 6707	80 m ³ /h	11
● 6708	117 m ³ /h	11
● 6709	104 m ³ /h	10
● 6710	86 m ³ /h	6
● 6711	84 m ³ /h	15B
● 6712	105 m ³ /h	15B
● 6713	60 m ³ /h	14
● 6714	1 m ³ /h	15
● 6715	110 m ³ /h	15
● 6716	85 m ³ /h	13
▲ 6717	120 m ³	16
▲ 6718	120 m ³	13
▲ 6719	120 m ³	14
▲ 6720	350 m ³	6
● 11891	1 m ³ /h	15B
Notre Dame d'Allençon		
● 7633	156 m ³ /h	1,3
● 7634	168 m ³ /h	1
● 7635	192 m ³ /h	7
● 7636	228 m ³ /h	7
● 7637	157 m ³ /h	7
● 7638	198 m ³ /h	7
● 7639	?	2
▲ 7640	?	1
▲ 7641	?	2
▲ 7642	?	7
▲ 7643	?	1
● 12244	1 m ³ /h	7

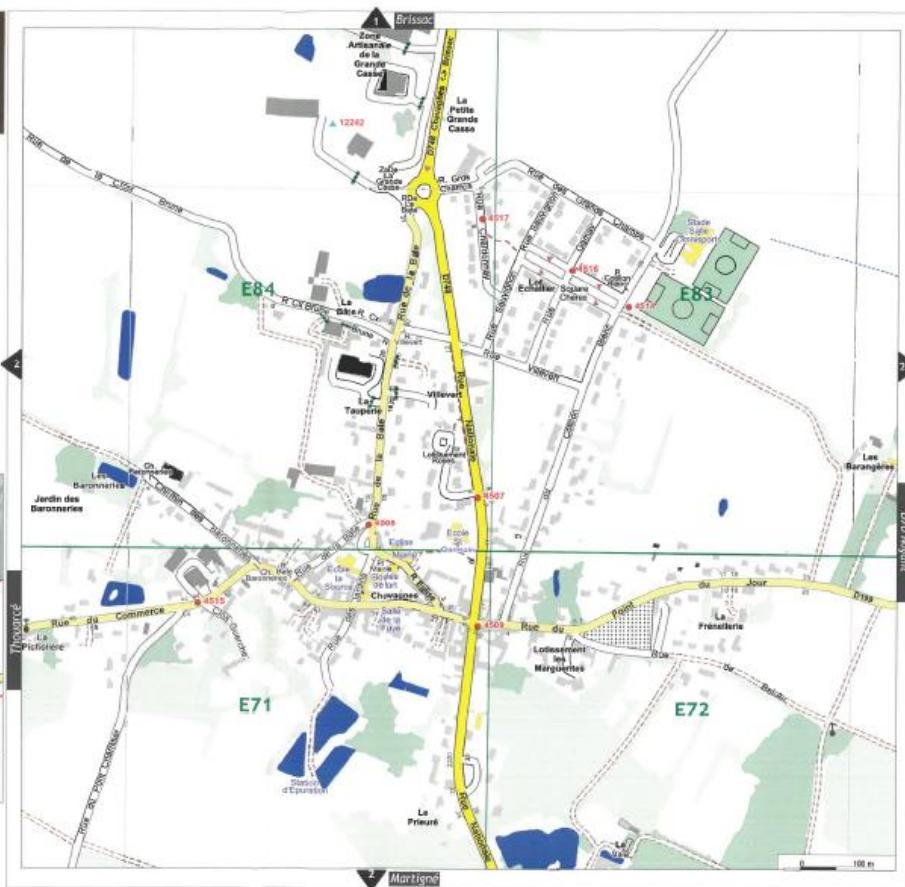
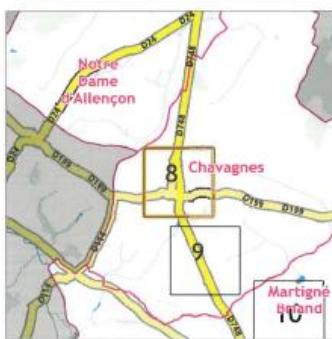
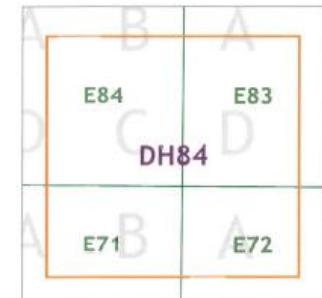
? = Donnée inconnue à ce jour

Figure 13. Liste des hydrants – diagnostic de protection Incendie (Source : VEOLIA)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Terranjou

Chavagnes

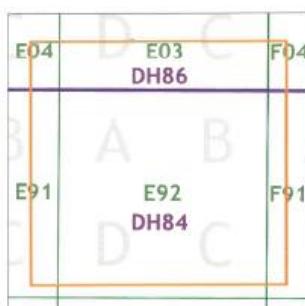


8

9 novembre 2018

Terranjou

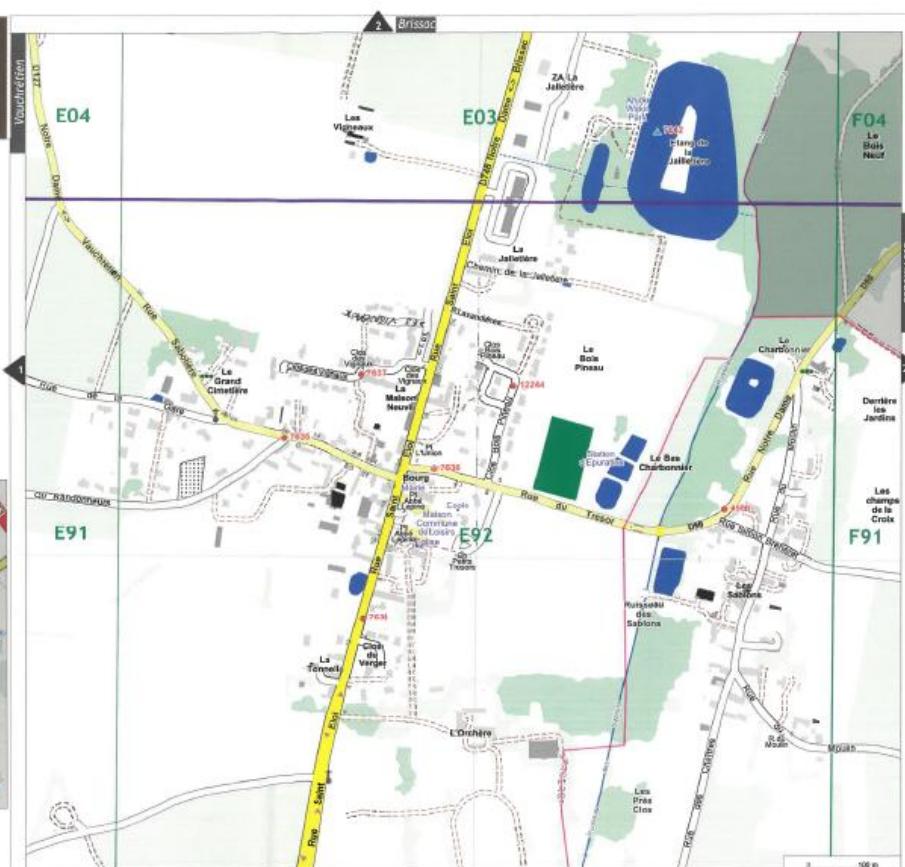
Notre Dame d'Allençon Chavagnes



Merci de signaler toute anomalie ou incohérence par courriel à sig@sdis49.fr

7

20 novembre 2018



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

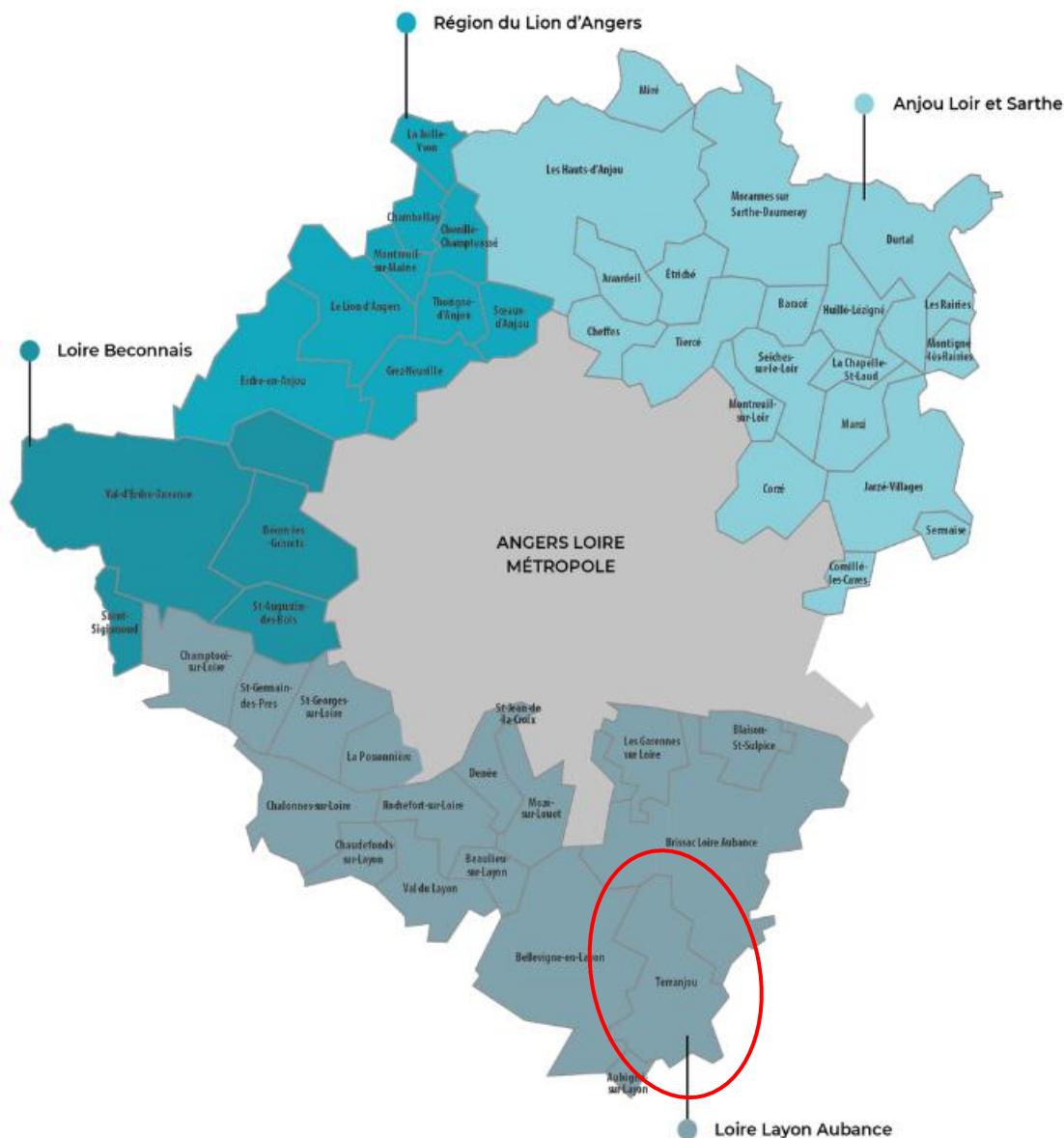
3.3 La gestion des déchets

La Communauté de Communes a délégué la collecte et le traitement des déchets au syndicat 3RD'ANJOU depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce syndicat est issu de la fusion de 4 syndicats SMITOM du Sud Saumurois, SMITOM Loir et Sarthe, SYCTIM Loire Béconnais et SISTO), soit environ 121 000 habitants sur 52 communes.

Entre 2014 et 2018, suite à l'appel à projet lancé par le Ministère du Développement Durable, le SMITOM a fait partie des 58 premiers lauréats du projet Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, pour une durée de 3 ans. Un programme d'actions, qui s'inscrivait dans la continuité du Programme Local de Prévention de 2009 à 2014, a été défini et a permis de tendre davantage vers une économie circulaire. Cet appel à projet s'est concrétisé par la mise en place d'une convention avec l'ADEME à la date du 1er avril 2015 pour 3 ans, soit une fin au 31 mars 2018.

Grâce à ce programme ZDZG de 3 ans, la quantité d'OMA produite a baissé de 6,23 % durant cette période.

(Pour rappel : de 264.58 kg/hab en 2015 (année de référence) à 248,10 kg/hab en 2017.



Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

A Terranjou, le ramassage des ordures ménagères se fait sur la base d'une redevance incitative afin d'encourager les habitants à réduire leurs déchets.

Les habitants de Terranjou peuvent également déposer leurs déchets en déchetterie. Terranjou n'accueille pas de déchetterie, la plus proche se situe sur la commune voisine de Thouarcé.

Les points d'apport volontaire (PAV), sont divisés en plusieurs catégories :

- Les PAV dédiés aux surplus de déchets ponctuels entre deux ramassages (limités à 18 ouvertures/an pour les ordures ménagères et 18 ouvertures/an pour les emballages à l'aide d'un badge). Ils sont situés à :
 - Martigné Briand – Place Joseph Cousin
 - Chavagnes-Les-Eaux – Place de la Mairie
- Les bornes de récupération du textile qui se situent à :
 - Martigné Briand – Place du Château
 - Chavagnes-Les-Eaux – parking de la salle des sports
- Les bornes de récupération du verre et du papier, situées à
 - Martigné-Briand- Place Joseph Cousin (bourg), Maligné, Route de Vihiers, Les Grouas, Cornu, Sousigné
 - Chavagnes-les-Eaux – Rue Ste Anne (bourg), place de l'Eglise (bourg), au stade
 - Notre-Dame d'Allençon – rue Saint-Eloi (bourg), La mercerie

SMITOM SUD SAUMUROIS – rapport annuel 2019

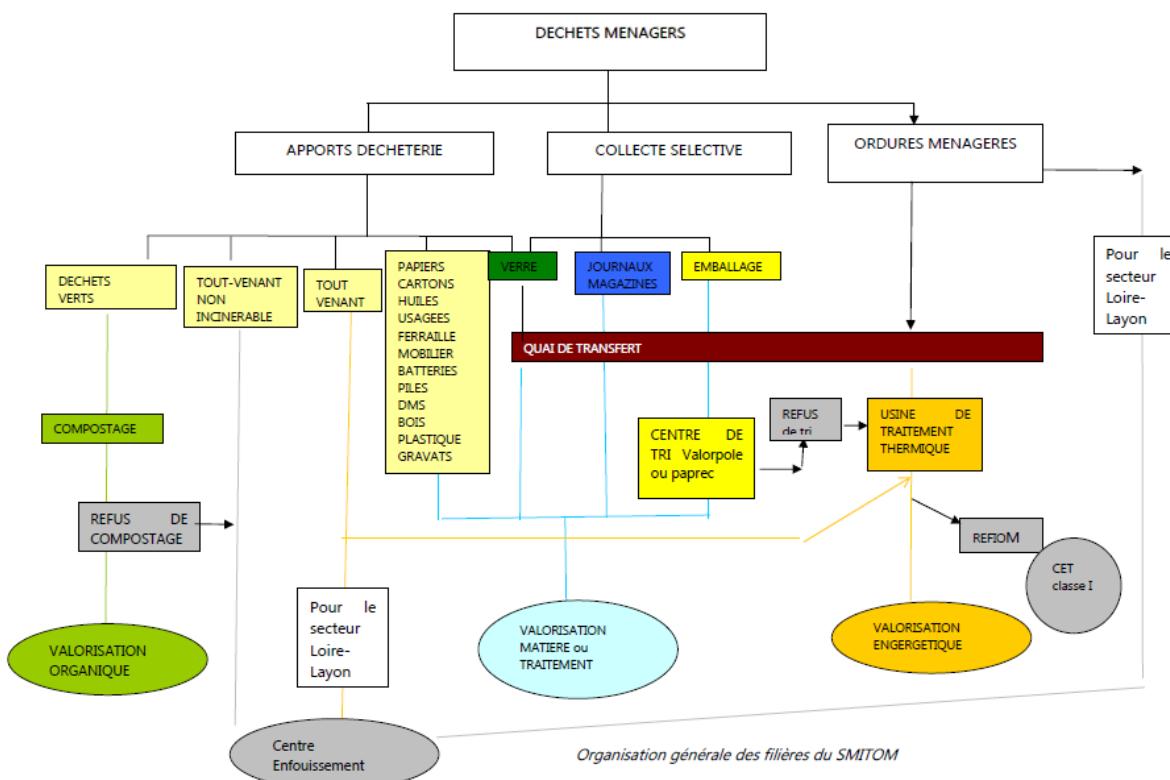


Figure 14. Organisation du traitement des déchets à l'échelle du SMITOM

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.4 Le contexte énergétique du territoire

3.4.1 Le contexte énergétique

La description des consommations énergétiques et des productions d'énergies renouvelables sont réalisées à partir des données du PCAET du Pôle métropolitain. Il n'existe pas de source de données communales.

3.4.1.1 Les consommations énergétiques

En 2014, la consommation d'énergie du territoire métropolitain était de 7 838 GWh soit 43% de la consommation du département.

Avec -1,2%/an, la tendance est plutôt à la baisse depuis 2008 (département : -1,1%/an).

Le bâtiment (résidentiel et tertiaire) et le transport routier cumulent 85% de la consommation du territoire.

La consommation d'énergie se répartie de la manière suivante : 72% sur Angers Loire Métropole, 15% sur Loire Layon Aubance et 13% sur Anjou Loir et Sarthe.

Composé à 68% d'énergies fossiles, le mix énergétique territorial est fortement carboné et dépendant des pays producteurs de pétrole et de gaz.

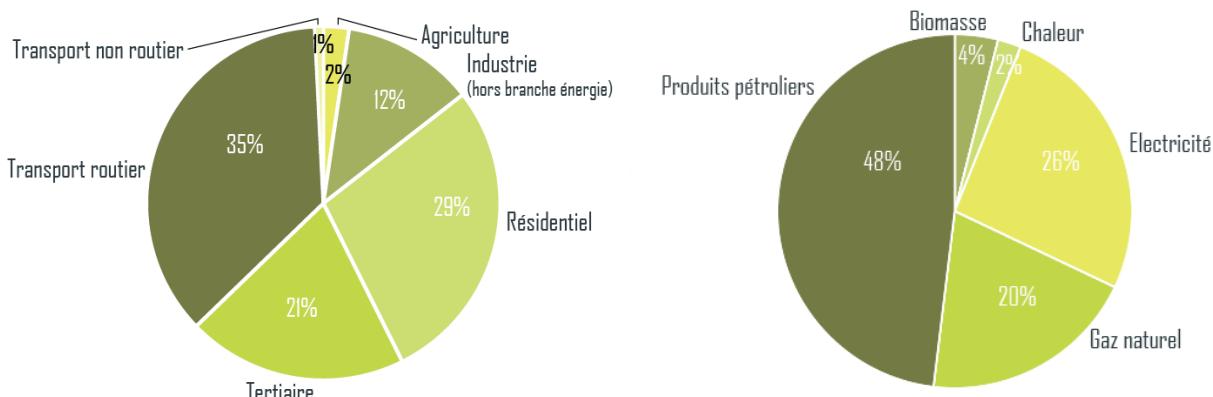
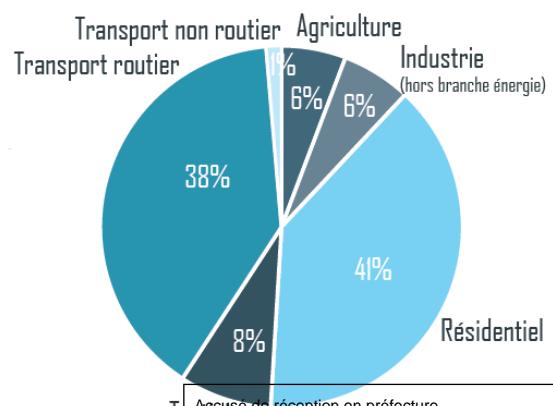


Figure 15. Répartition des consommations d'énergie par secteur et par type d'énergie à l'échelle du Pôle métropolitain en 2014

A l'échelle intercommunale de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, les secteurs du transport routier et du résidentiel sont les principaux consommateurs d'énergie.

En 2014, les consommations d'énergie de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance représentait 20 MWh/habitant.

Figure 16. Répartition des consommations d'énergie par secteur (2014) à l'échelle de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance



Accusé de réception en préfecture
045-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.4.1.2 La production d'énergie

D'après les données énoncées précédemment près de 68% de l'énergie consommée sur le territoire du Pôle métropolitain est d'origine fossile (48% produits pétroliers, 20% de gaz). Or cette énergie est importée et donc non produite sur le territoire.

La production d'énergies renouvelables permet d'atteindre des taux de couverture de la consommation d'énergie plus ou moins important selon les collectivités. Il est de l'ordre de 5% pour Anjou Loir et Sarthe, 7% pour Angers Loire Métropole et 9% pour Loire Layon Aubance.

Concernant l'électricité, le territoire produit 5% de la consommation annuelle (département : 9%).

Le territoire du PCAET compte actuellement :

- 6 unités de production de biogaz dont 1 en injection sur réseau de gaz et 5 avec valorisation en cogénération ;
- 16 chaufferies industrielles et collectives dont 5 avec réseau de chaleur (Angers) ;
- 2 329 installations photovoltaïques (18 MW).

Comme l'indique le graphique ci-dessous, la production d'énergie renouvelable locale et le taux de couverture des consommations d'énergie varient en fonction des collectivités. Angers Loire Métropole se distingue notamment par la forte présence de réseau de chaleur bois énergie avec cogénération d'électricité alors que Loire Layon Aubance bénéficie de la présence de trois unités de méthanisation.

Près de 60% de la production de bois énergie est due à la consommation de bois pour le chauffage des logements.

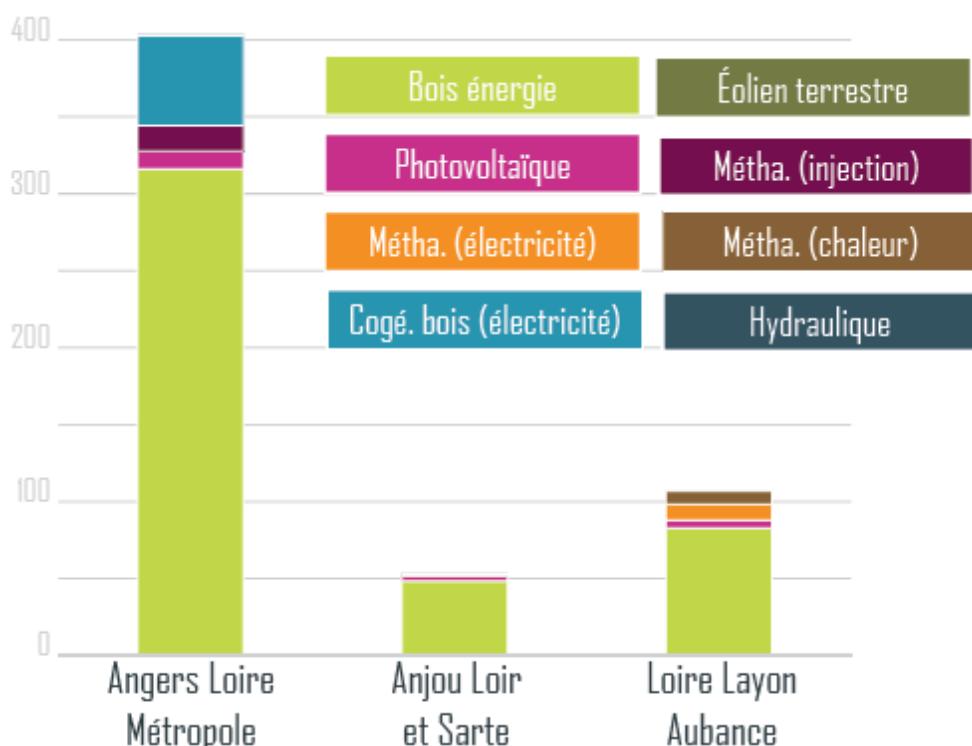


Figure 17. Productions d'énergies renouvelables par collectivité (GWh)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Selon les éléments disponibles à la date de rédaction du PCAET du Pôle métropolitain, les installations d'énergies renouvelables du territoire sont identifiées ci-dessous.

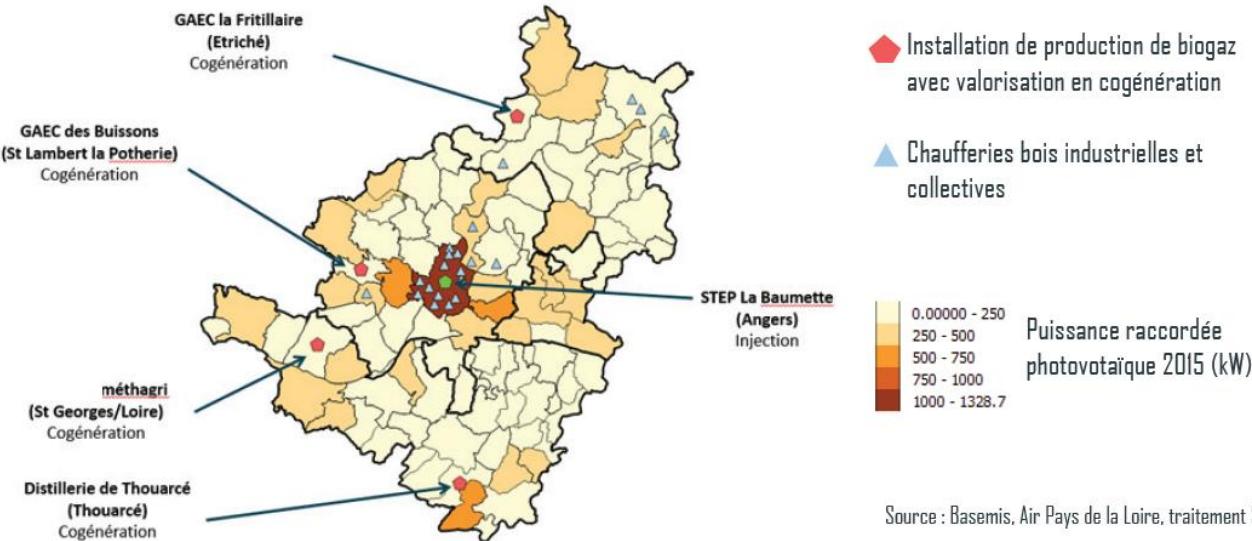


Figure 18. Installations d'énergies renouvelables recensées à l'échelle du Pôle métropolitain

3.4.2 Les potentiels de développement en énergies renouvelables

3.4.2.1 Cadre législatif

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. « *L'État souhaite favoriser un développement à haute qualité environnementale des énergies renouvelables (...) pour un développement équilibré, écologiquement et socialement soutenable* » (Plan national de développement des énergies renouvelables en France, novembre 2008). Des enjeux particulièrement importants y sont rattachés : la sécurité et l'indépendance énergétique du pays et la protection de l'environnement, en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire.

Le Grenelle Environnement prévoit de porter à au moins 23 % en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005 (10,3 %). Ce seuil est supérieur à l'objectif communautaire, qui porte à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de la Communauté européenne.

A l'échelle locale, les politiques européennes et nationales ont été retranscrites à plusieurs échelles :

- A l'échelle régionale : dans les Schémas Régionaux Climat Air et Energie (SRCE),
- A l'échelle intercommunale : dans les Plan Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

Adopté en 2014 par la région Pays de la Loire, le schéma régional climat air énergie (SRCAE) fixe des objectifs pour les différentes énergies renouvelables. Le Plan Climat Air Energie du territoire métropolitain a quant à lui été adopté en 2021.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

En outre, selon l'article L.101-2 du code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants : la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

3.4.2.2 L'importance des données climatiques

De tous les secteurs économiques, celui du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France (42,5 % de l'énergie finale totale) et génère 23 % des émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2012, toutes les nouvelles constructions doivent être assujetties à la norme Bâtiment Basse Consommation (moins de 50 kWh par an et par mètre-carré en énergie primaire, contre 80 à 100 KW/an/m² aujourd'hui en moyenne). Le Grenelle de l'Environnement prévoit ainsi à terme de diviser par trois la consommation énergétique des constructions neuves. **La consommation annuelle d'électricité d'un ménage moyen (hors chauffage, eau chaude et cuisson) est d'environ 2700kWh (2300kW après recherche d'économie d'énergie).**

La climatologie est ainsi une donnée à prendre en compte dans toute opération urbaine dans le cadre des économies d'énergie et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, elle contribue à la réalisation de construction répondant à ces objectifs, sans entraîner de coûts insupportables pour les ménages. Les zones d'extensions urbaines et l'implantation des constructions doivent être choisies pertinemment en recherchant :

- Une optimisation de la forme urbaine et du parcellaire, afin de bénéficier des apports gratuits du solaire et se protéger du vent ;
- Une optimisation de l'enveloppe des bâtiments afin que le bâtiment ne perde pas d'énergie (densité...).

Si ces conditions ne sont pas réunies, la construction nécessitera le recours à des techniques induisant des surcoûts financiers.

3.4.2.3 Les sources d'énergie

■ L'énergie solaire

Le potentiel d'énergie solaire du département est établi entre 1 220 et 1 350 kWh/m² en moyenne annuelle. La commune de Terranrou présente donc un potentiel pour le développement de l'usage de l'énergie solaire domestique.

D'après le PCAET du Pôle métropolitain, le gisement brut solaire au sol est estimé à 950 MW (300 MW à l'échelle de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance) et le gisement brut solaire en toiture à 2200 MW (350 MW à l'échelle de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance).

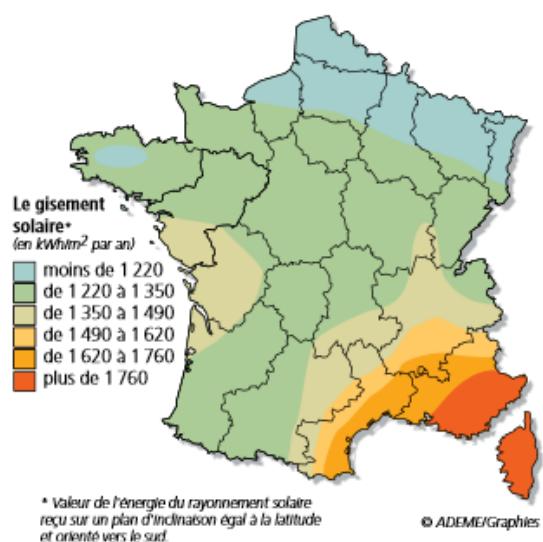


Figure 19 : Gisement de réception en préfecture

049-20000718-20250707-2025-07-087_PDF
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

• **L'agrivoltaïsme, un secteur attractif pour les exploitations agricoles**

On parle d'agrivoltaïsme lorsque le projet permet de **coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale** en permettant une synergie de fonctionnement. Les panneaux permettent d'apporter une protection aux cultures en modifiant le climat au-dessus des plantes et de produire de l'électricité.

Les panneaux peuvent être posés sur des structures hautes (jusqu'à 4-5 m), type ombrière, au-dessus de cultures type vigne, arbre, fruits rouges, ou au sol. Au sol, ils peuvent être implantés horizontalement pour protéger des animaux (ovins, volaille, ...) ou verticalement, laissant ainsi plus de place à la culture.

■ **La biomasse**

Dans le domaine de l'énergie, le terme de biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques pouvant devenir des sources d'énergie (bois, paille, déchets végétaux agricoles...). Elles peuvent constituer une source d'énergie respectueuse de l'environnement et basée sur un approvisionnement de proximité.

• **La production de biogaz**

Le schéma départemental de la méthanisation (conseil départemental, chambre d'agriculture) réalisé en 2016, indique le potentiel de production de biogaz issu de la méthanisation par collectivités.

Ainsi, pour le territoire du Pôle métropolitain, en plus des 6 unités déjà en fonctionnement, le gisement de méthanisation serait suffisant pour développer 11 projets supplémentaires.

Le cumul entre les unités en fonctionnement et le potentiel de production identifié dans le schéma départemental de la méthanisation pour le territoire du Pôle métropolitain est de 151 GWhep (soit 85% des objectifs territorialisés du schéma régional climat air énergie (SRCAE)).

Il sera donc nécessaire de développer de nouveaux procédés de production de biogaz (gazéification, méthanisation...) pour atteindre les objectifs.

• **Le bois énergie**

La ressource régionale en bois est actuellement sous-exploitée. En effet, sur les 4,6 millions de tonnes de bois produites chaque année seulement 50% est exploité et valorisé.

Le SRCAE indique deux principales orientations concernant le bois énergie :

- Favoriser une mobilisation optimale du gisement régional afin de répondre à la demande croissante de bois énergie dans les Pays de la Loire ;
- Maîtriser la demande de bois énergie pour continuer à développer de nouveaux projets tout en améliorant la valorisation de la ressource en bois et en réduisant la pollution de l'air due à l'utilisation d'installations peu performantes notamment dans le secteur résidentiel (cheminées ouvertes, insert bois peu performant).

L'ADEME Pays de la Loire et Atlanbois, association interprofessionnelle de la filière bois en Pays de la Loire, estiment qu'il est possible de doubler le parc de chaufferies collectives et industrielles sur la région sans mettre en péril la ressource.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Ainsi, pour développer l'utilisation du bois-énergie sur le territoire du Pôle métropolitain, la priorité semble être de s'appuyer sur les « gros » consommateurs de chaleur situés dans les communes non desservies par le gaz naturel.

Avec son bocage, ses boisements, et son activité agricole (résidus de cultures et effluents agricoles), la commune de Terranjou présente un potentiel de valorisation de cette ressource. Toutefois, une valorisation de la ressource bois, au-delà des seules ressources familiales (exploitation d'un bois), nécessite une réflexion et une organisation sur un territoire plus vaste que celui de la commune.

■ **La géothermie**

Des études sont actuellement en cours à l'échelle du Pôle métropolitain pour déterminer les potentiels de développement.

■ **L'énergie éolienne**

Actuellement, aucun parc éolien n'est en fonctionnement sur le territoire du PCAET.

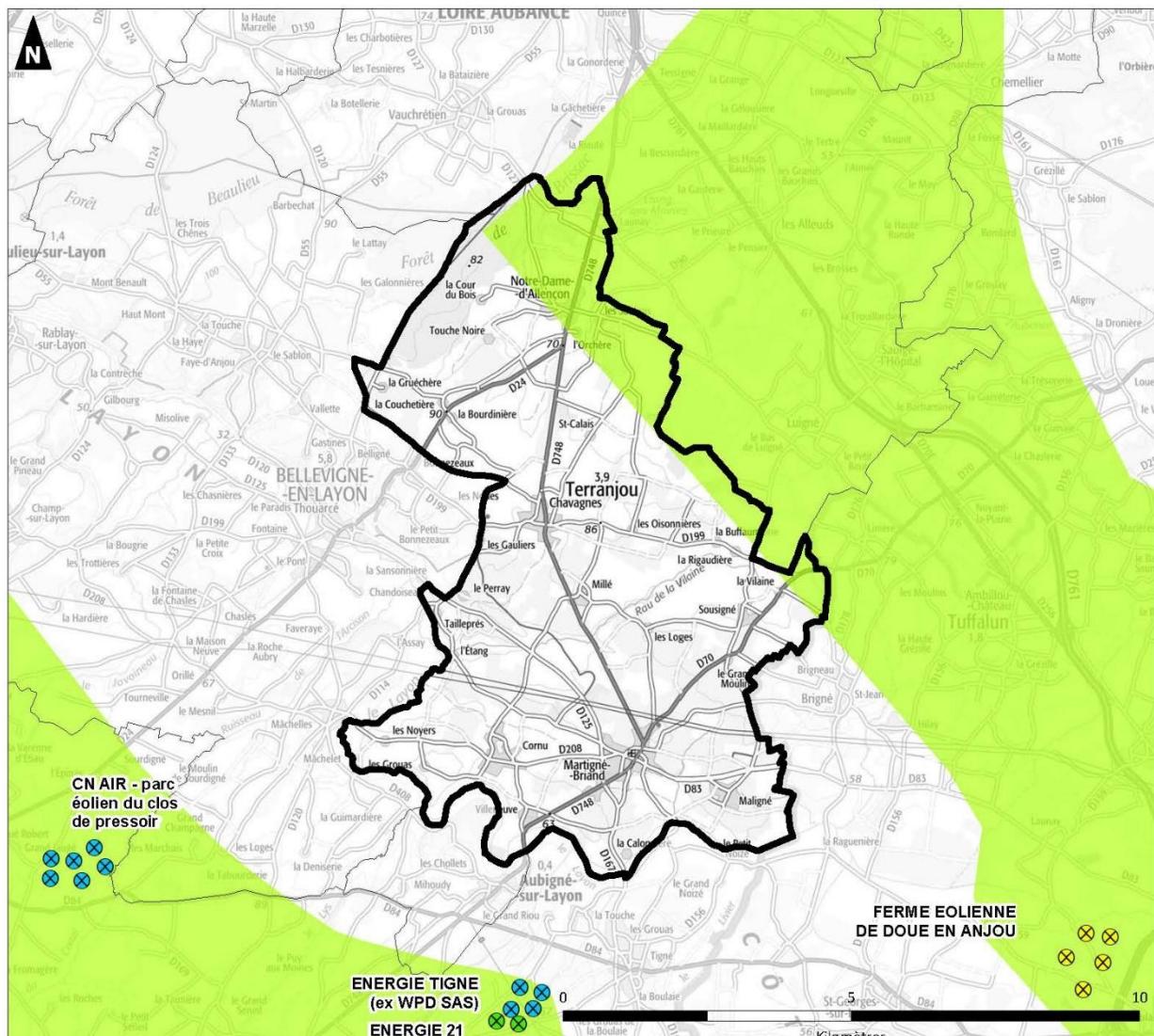
Pour atteindre les objectifs du SRCAE à l'horizon 2050, il faudrait installer une puissance de 70 MW soit entre 7 et 10 parcs éoliens. D'après le PCAET du Pôle métropolitain, le gisement brut éolien est de l'ordre de 550 MW dont 220 MW pour la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

A Terranjou aucun permis pour un parc éolien n'a été déposé. Néanmoins, sur des communes situées à proximité des projets ont été acceptés.

Le SRCE des Pays de Loire identifie un potentiel pour de l'éolien proche du bourg de Notre-Dame-d'Allençon.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Schéma régional éolien et contexte éolien



Sources : DREAL PDL - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

Commune de Terranjou

Limite communale

Zones favorables au développement de l'éolien

Eolienne

- Construite en service
- Accordé
- En cours d'instruction

Carte 13. Localisation de la commune au regard du SRE et du contexte éolien

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

3.5 Synthèse et enjeux de la gestion des ressources

Synthèse de la gestion des ressources

La commune ne compte aucune carrière en exploitation. La plus proche se situe en limite communale directe sur la commune voisine des Alleuds.

Terranjou est raccordée à plusieurs stations d'épuration desservant les bourgs mais aussi certains hameaux. Ces stations ne sont pas conformes en termes de performances (excepté la nouvelle STEP de Chavagnes) et leur capacité n'est utilisée qu'au total à 56,7%.

Le territoire est desservi en eau potable grâce au captage situé sur la commune de Saint-Rémy-la-Varenne. Terranjou n'est pas concernée par des périmètres de protection.

La collecte et le traitement des déchets est gérée par la Communauté de Communes Loire Layon Aubance et déléguée à 3RD'ANJOU. La gestion des déchets différenciée permet de renforcer le recyclage. Des mesures sont également prises pour limiter la production de déchets, notamment la redevance incitative. Aucune déchetterie n'est recensée sur le territoire communal mais les habitants peuvent bénéficier des déchetteries situées à proximité.

Le contexte énergétique local met en évidence la dépendance du territoire aux énergies fossiles. Près de 68% de l'énergie consommée sur le territoire du Pôle métropolitain est d'origine fossile.

La production d'énergies renouvelables à l'échelle métropolitaine ne permet de couvrir que 7% de la consommation du territoire.

Des potentiels de production existent sur le territoire communal avec la valorisation de la biomasse ou bien encore le développement de projets solaires ou éoliens.

Enjeux liés à la gestion des ressources

- La valorisation des ressources du sous-sol ;
- La limitation du prolongement des réseaux en extension urbaine ;
- L'anticipation de la collecte des déchets dans les futurs aménagements urbains (concentrer l'urbanisation auprès des secteurs de collecte des déchets et prévoir les dispositifs de collecte dans les nouveaux quartiers avec notamment une voirie adaptée, des points de recyclage, etc.) ;
- Réduction de la dépendance du territoire aux énergies fossiles ;
- Amélioration des conditions de déplacements non motorisé ;
- Renforcement des performances énergétiques de l'habitat ;
- Développement du mix énergétique à l'échelle du territoire ;
- Prise en compte et promotion des projets ENR dans le développement communal : solaire, la géothermie et la méthanisation ;
- Artificialisation limitée des terres, agricoles et naturelles.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Chapitre 4. Les risques, pollutions et nuisances

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.1 La notion de risque

4.1.1 Définition

Un événement potentiellement dangereux défini par un aléa, n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence : il correspond alors à un accident avec de nombreuses victimes et/ou des dommages importants pour les biens et/ou pour l'environnement et se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une gravité très élevée.

Un événement potentiellement dangereux, *aléa*, n'est un *risque majeur* que s'il s'applique à une zone où des *enjeux* humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

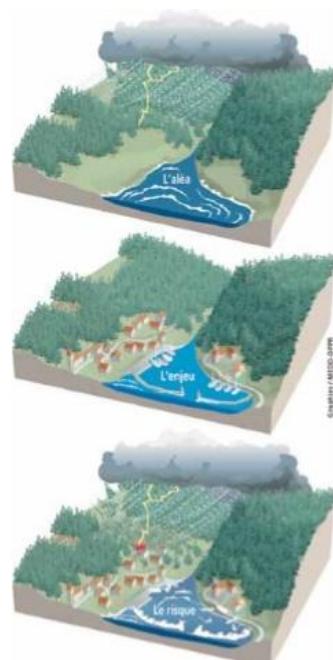


Figure 20. Représentation du risque

4.1.2 L'information préventive

La loi du 22 juillet 1987, a instauré la notion d'information préventive : tout citoyen a le droit de connaître les risques majeurs auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

En France, 8 risques naturels et 4 risques technologiques principaux sont recensés comme prévisibles.

Risques naturels :

- Les inondations ;
- Les séismes ;
- Les éruptions volcaniques ;
- Les mouvements de terrain ;
- Les avalanches ;
- Les feux de forêt ;
- Les cyclones ;
- Les tempêtes.

Risques technologiques :

- Nucléaire ;
- Industriel ;
- Transport de matières dangereuses ;
- Rupture de barrage.

L'information préventive est entrée en application par le décret du 11 octobre 1990 qui impose au préfet de département d'établir un dossier synthétique : le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.1.3 Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le DDRM contient l'ensemble des données nationales, régionales et départementales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Il est librement consultable par toute personne à la préfecture et en sous-préfecture, à la mairie des communes listées dans le DDRM et sur site de la préfecture, sans restriction de consultation.

Il contient les éléments suivants :

- La cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs ;
- La liste des risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ;
- L'historique des évènements et des accidents connus et significatifs survenus dans le département, constituant une véritable mémoire du risque pour les populations. Il récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et la description des modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis à vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets.

Le département du Maine-et-Loire a révisé son DDRM en 2023.

4.1.4 L'identification des risques à l'échelle communale

D'après le DDRM du Maine-et-Loire, les risques naturels, industriels et technologiques recensés sur la commune de Terranjou sont les suivants :

- Inondations ;
- Remontée de nappes ;
- Mouvement de terrain ;
- Sismicité ;
- Retrait/gonflement des argiles ;
- Feu de forêt ;
- Radon ;
- Pollution des sols.

Le 3 février 2025, la commune a adopté le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM).

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2 Les risques naturels

4.2.1 Le risque inondation

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (crue) ou apparaître (remontées de nappes phréatiques, ruissellement urbain...), et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Typologie des inondations en France	
La montée lente des eaux en région de plaine	
Les inondations de plaine : crues	La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.
Les inondations par remontée de nappe	Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes/orages	
Les crues des rivières torrentielles et des torrents	Lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles. Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.
Le ruissellement pluvial urbain	
Les inondations rapides des bassins périurbains	L'imperméabilisation du sol (bâtiments, voiries, parkings, etc.) limite l'infiltration des pluies et accentue le ruissellement, ce qui occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.
Surverse ou une rupture d'ouvrage	
Les inondations par surverses ou rupture de digues	L'intensité des crues fragilisent les ouvrages de défense (digues). Des ruptures partielles ou totales d'ouvrage peuvent provoquer des crues.
Submersions marines	
Les inondations par submersions marines	Inondations sur les littoraux ainsi que dans les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaire.

Tableau 9. Typologies des inondations en France

Sur la commune de Terranjou, les risques inondations sont principalement liés :

- A des crues liées aux débordements lents du Layon ;
- Aux remontées de nappe :

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.1.1 L'inondation par débordements de cours d'eau (crues lentes ou rapides)

La commune de Terranjou est directement concernée par le risque de débordement de cours d'eau du fait de la présence du Layon qui s'écoule sur la commune déléguée de Martigné-Briand.

■ **L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Layon**

En 2006, du fait de la présence du risque inondation, les 23 communes traversées par le Layon (22 en Maine-et-Loire et 1 dans les Deux-Sèvres) se sont dotées d'un Atlas des Zones Inondables.

Ce document n'a pas de valeur réglementaire mais permet de mieux connaître les aléas sur le territoire. L'atlas des zones inondables doit par ailleurs guider les collectivités territoriales dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en favorisant l'intégration du risque d'inondations dans les documents d'urbanisme.

■ **Les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI)**

La commune de Terranjou n'est pas couverte par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

4.2.1.2 L'inondation par remontée de nappes

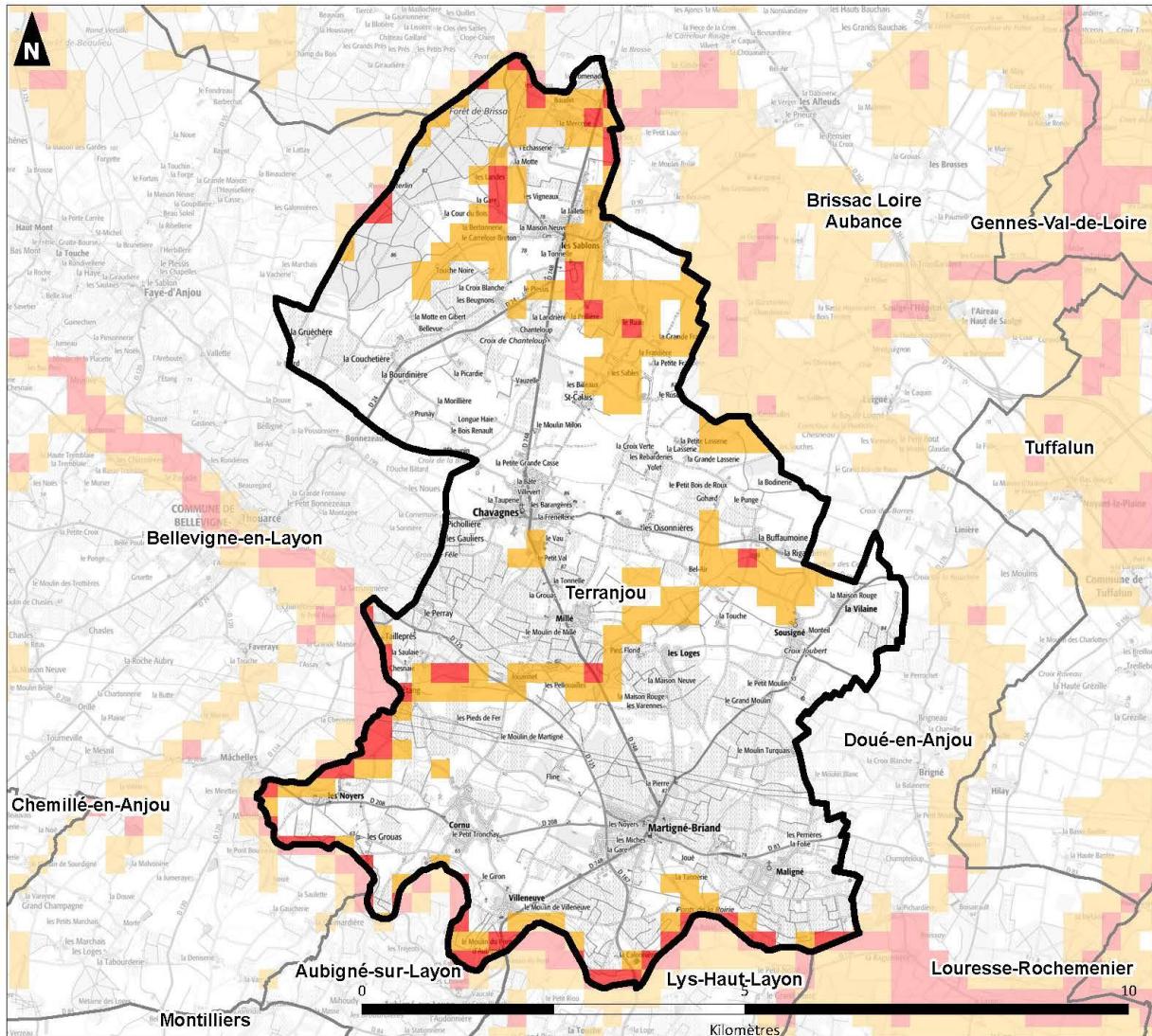
Le phénomène d'inondation par remontée de nappes est provoqué lorsqu'une pluie d'intensité moyenne tombe sur un territoire où les nappes souterraines sont saturées.

A l'échelle de la commune de Terranjou, le risque est très variable.

D'après les données issues de Géorisques, la commune de Terranjou est concernée par le risque de remontée de nappes. Les secteurs concernés sont principalement localisés le long des cours d'eau communaux (Layon, Vilaine et autres ruisseaux). Il s'agit quasi exclusivement de zones d'inondation « de caves ». Ponctuellement quelques zones de débordements de nappes sont identifiées.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Remontées de nappes



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

- Commune de Terranjou
- Limite communale
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Carte 14. Risque remontée de nappe

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.2 Le risque mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (fortes précipitations, alternances gel/dégel, érosion, végétation...) ou humaines dites « anthropiques » (exploitation de matériaux, déboisement...).

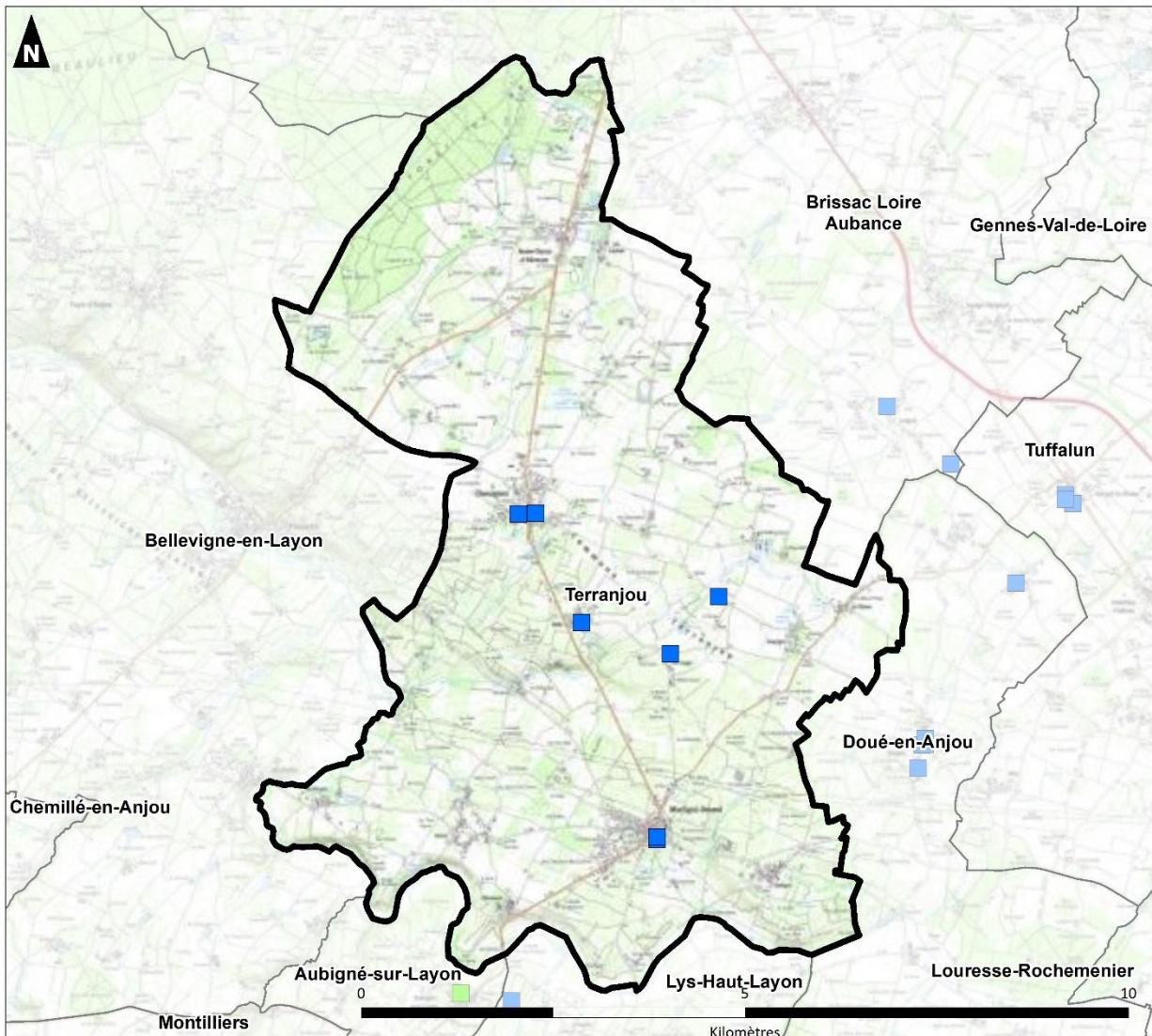
Le terme "mouvements de terrain" regroupe plusieurs types de phénomènes bien différents :

- Les effondrements et les affaissements de cavités ;
- Le retrait-gonflement des sols argileux ;
- Les éboulements et les chutes de pierres et de blocs ;
- Les glissements de terrain ;
- Les coulées de boue.

Selon le DDRM du Maine-et-Loire, les principaux risques identifiés sur la commune de Terranjou sont liés à la présence de cavités souterraines et d'argile dans les sols.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Mouvements de terrain



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, janvier 2022

- Commune de Terranjou
- Limite communale

Types de mouvements de terrain:

- Chute de blocs / Eboulement
- Effondrement / Affaissement

Carte 15.

Mouvements de terrain

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.2.1 Effondrements et affaissements de cavités souterraines

Il est identifié plusieurs types de cavités :

- Naturelles : cavités formées par circulation d'eau ou cavités volcanique ;
- Anthropiques : carrières, habitations troglodytiques, caves, ouvrages civils, ouvrages militaires enterrés.

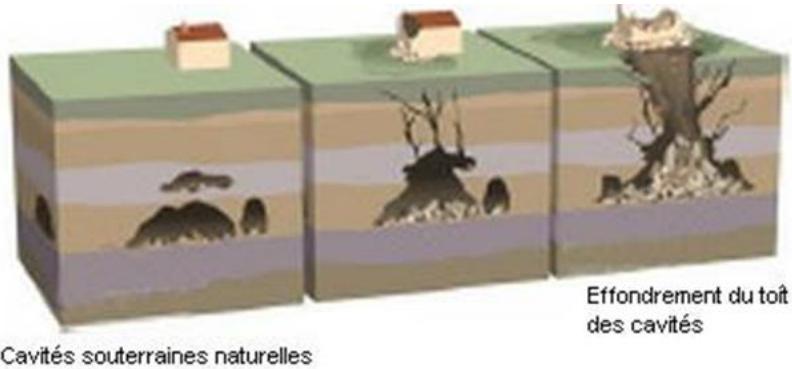


Figure 21. Risque cavités

Ces cavités représentent un enjeu et un niveau de contrainte variable selon leur nature et leur localisation. Afin de limiter le risque, des actions préventives (inventaires des sites et sondages) et curatives (comblement) peuvent être menées.

La commune de Terranjou est concernée par le risque effondrement et affaissement de cavités.

■ Atlas des cavités souterraines

Entre 2011 et 2015, le département du Maine-et-Loire a entrepris la réalisation d'atlas de cavités souterraines.

Ce document n'a pas de valeur réglementaire et n'est pas une servitude d'utilité publique mais permet de mieux connaître les risques cavités à l'échelle de la commune de Terranjou.

Chacune de ces trois communes disposent d'une fiche détaillée précisant la nature du risque.

- Chavagnes :
 - 21 indices de cavités recensées ;
 - Trois zones sont concernées : le bourg de Chavagnes, le village de Millé avec la présence de cavités sous voirie et au lieu-dit -La Rigaudière avec des caves abandonnées ;
 - Au niveau du bourg : Aléa faible au niveau des cavités et moyen concernant le risque d'affaissement ;
 - Au niveau de Millé : Zone d'aléa faible ;
 - Au niveau de la Rigaudière : Zone d'aléa moyen.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

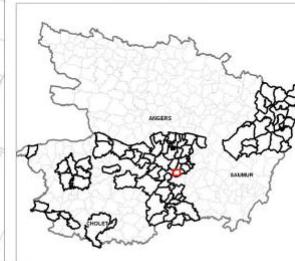


Atlas des cavités souterraines
Sud Loire - Est du département

Carte des enjeux et des aléas

Commune de Chavagnes

Planche 1/1



Zone à enjeux

Zonage de l'aléa mouvements de terrain :

Aléa faible

Corru (Cavités d'extension connue)

Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa moyen

Corru (Cavités d'extension connue)

Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)

Aléa fort

Corru (Cavités d'extension connue)

Estimé (Cavités dispersées ou cavités d'extension estimée)



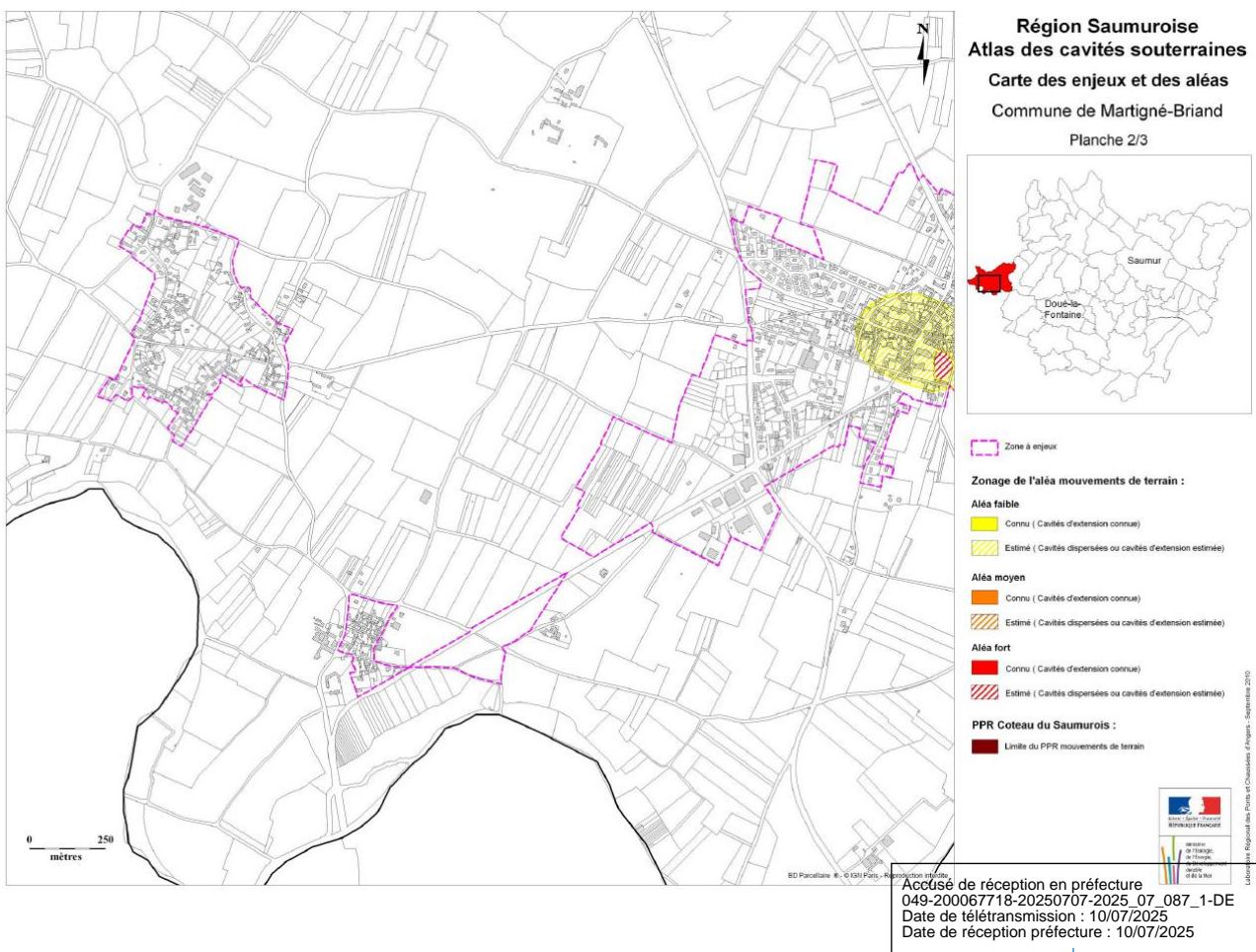
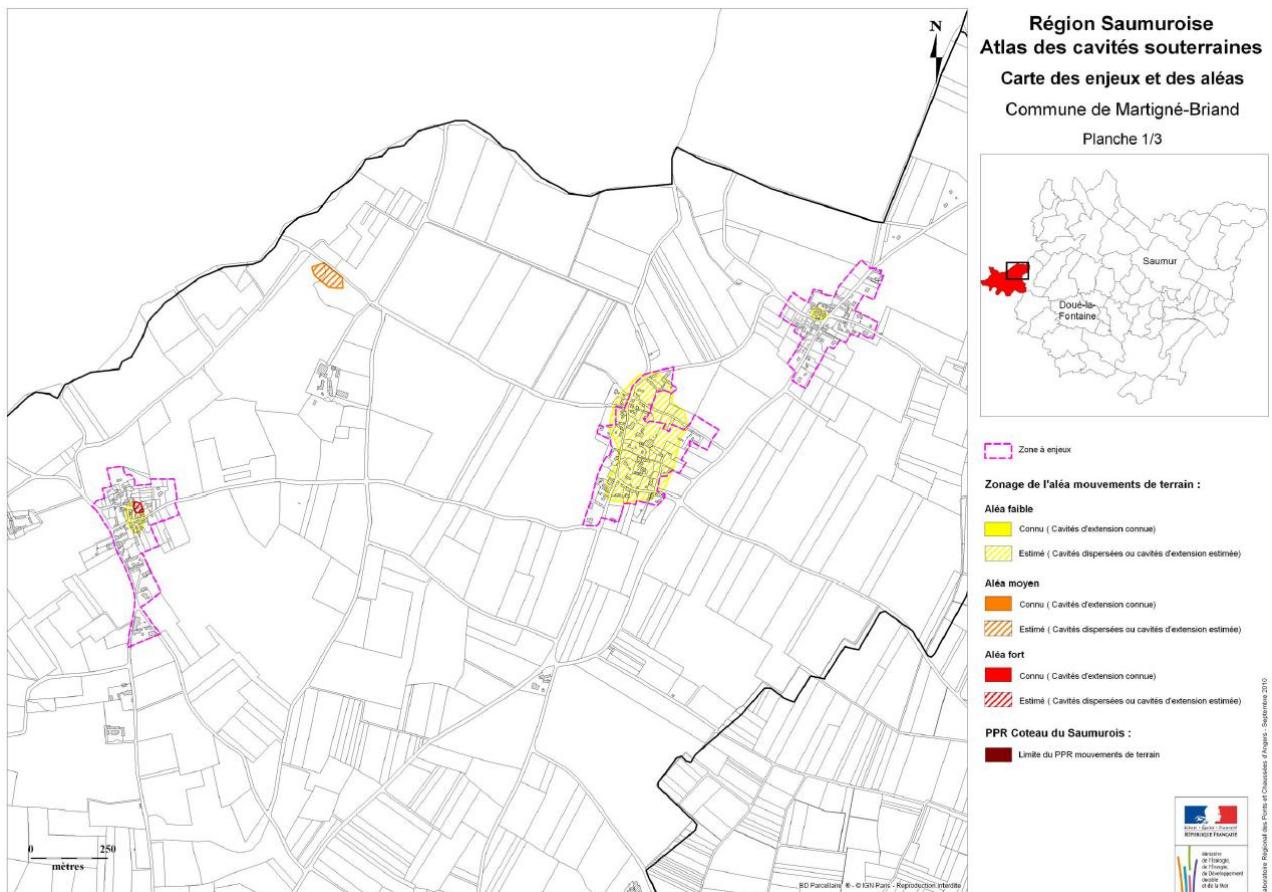
Document élaboré dans le cadre de l'EPIC d'Angers - Mai 2015

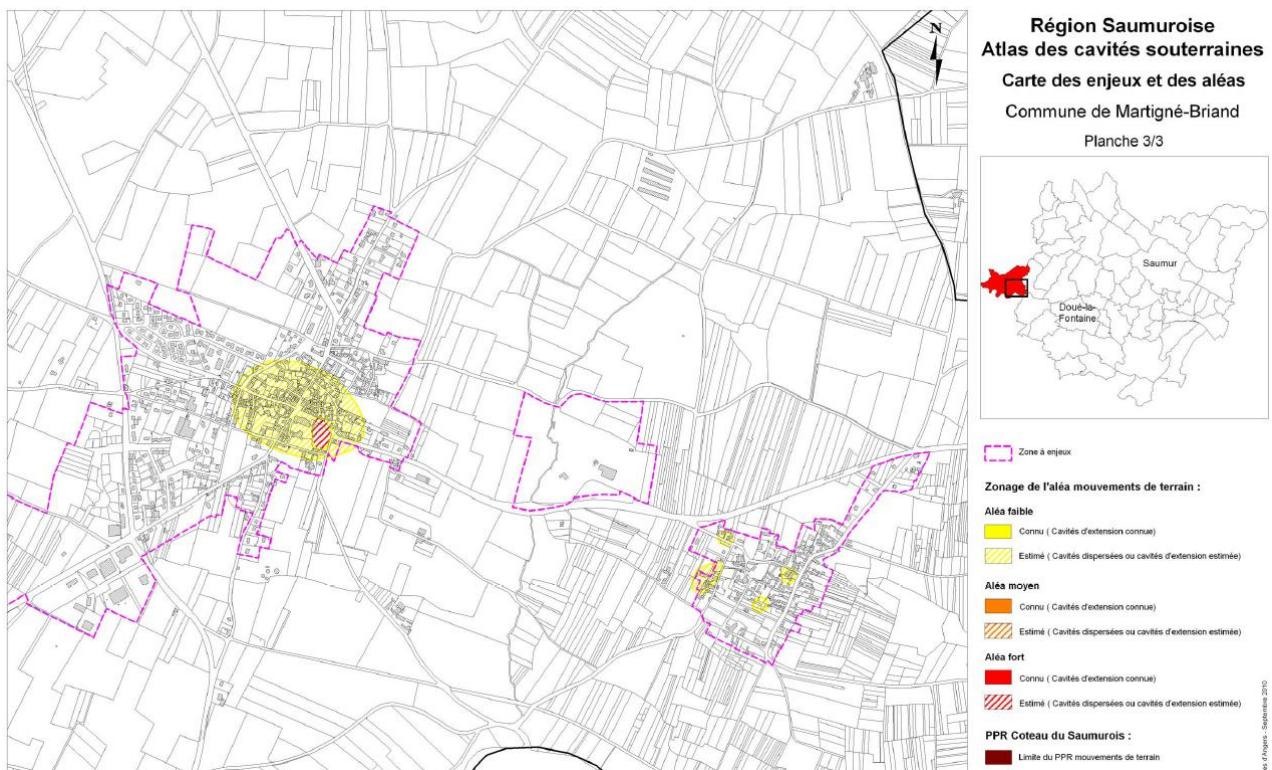
Carte 16. Atlas des cavités souterraines à Chavagnes

• Martigné-Briand :

- De nombreux indices de cavités recensés sur la commune ;
- Zone de risque localisée principalement en partie est de la commune et ponctuellement à l'ouest (La Chapelle-Saint-Martin) ;
- Aléa faible qui prédomine dans plusieurs lieux-dits : La Vilaine, Sousigné, Les Loges, le bourg de Martigné-Briand, Maligné ;
- Aléa moyen au nord-ouest de la commune (au niveau de la carrière) ;
- Trois zones d'aléa élevé : au sud du lieu-dit des Loges, au niveau du parking du Château, au niveau du lit-dit de la Chapelle-Saint-Martin (habitats troglodytes).

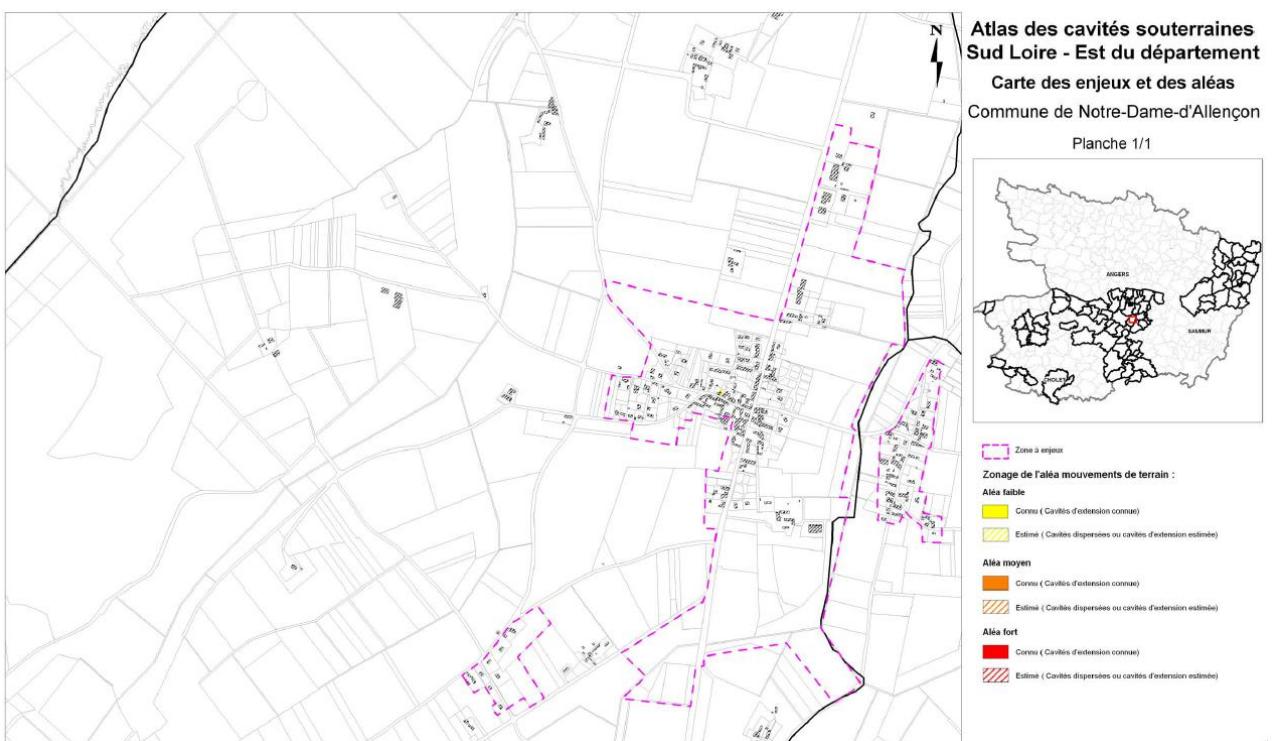
Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025





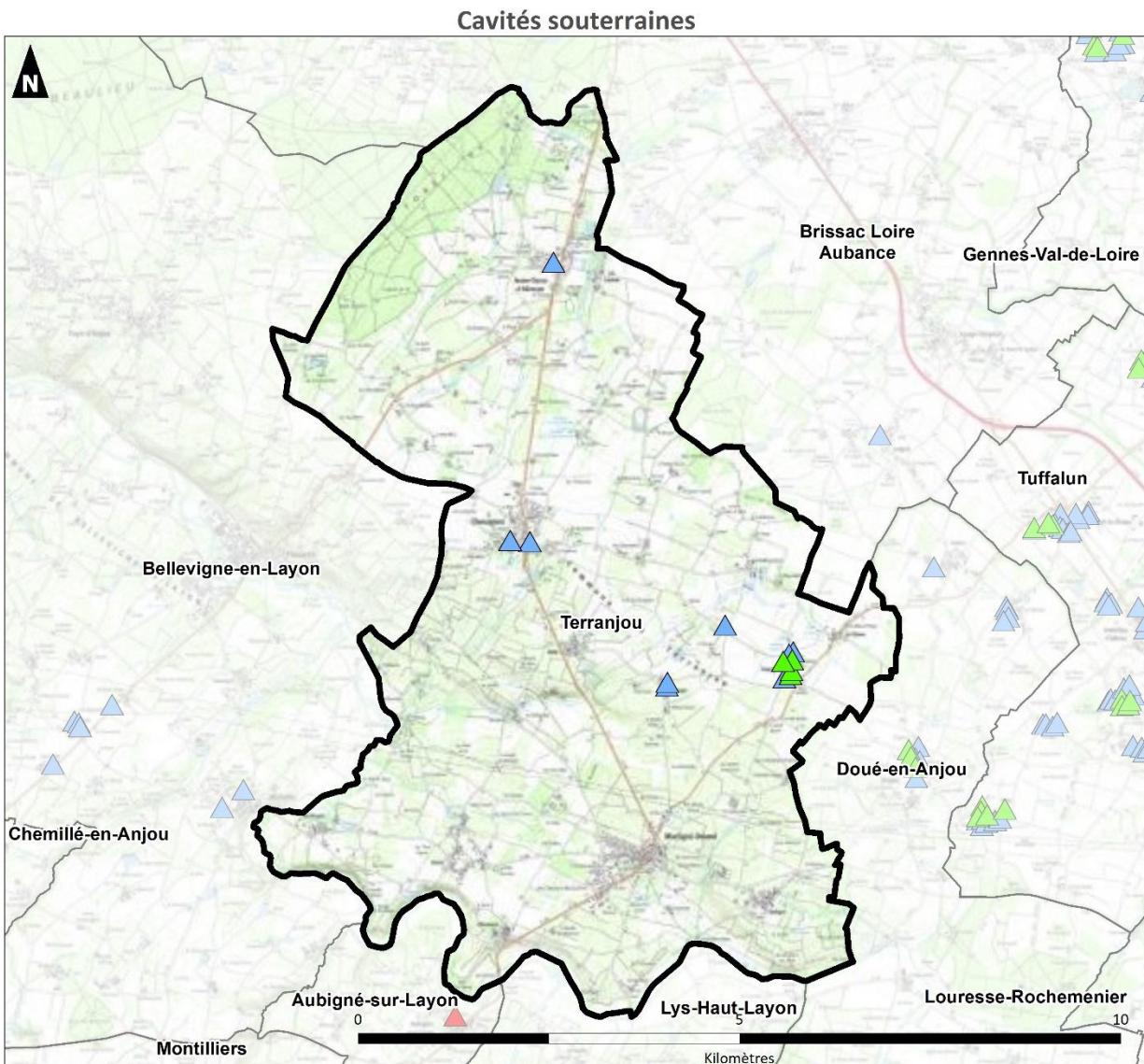
Carte 17. Atlas des cavités souterraines à Martigné

- Notre-Dame-d'Allençon :
 - 1 indice de cavité recensé ;
 - Aléa faible



Carte 18. Atlas des cavités souterraines à Notre-Dame-d'Allençon

Numéro d'écoposition en préfecture : 049-2000057718-20250707-07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



- Commune de Terranjou
- Limite communale

Types de cavité souterraine :

- cave
- carrière
- indéterminé

Carte 19. Cavités souterraines

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.2.2 Les retraits-gonflements des sols argileux

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément.

Sur les formations argileuses, cette dessiccation se traduit par un phénomène de retrait, avec un réseau de fissures parfois très profondes. L'argile perd son eau et se rétracte, ce phénomène peut être accentué par la présence d'arbres à proximité. Lorsque ce phénomène se développe sous le niveau de fondations, la perte de volume du sol support génère des tassements différentiels pouvant entraîner des fissurations au niveau du bâti.

La commune de Terranjou est concernée par un risque allant de faible, à fort vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

Une majeure partie du territoire est localisée dans une zone d'aléa fort.

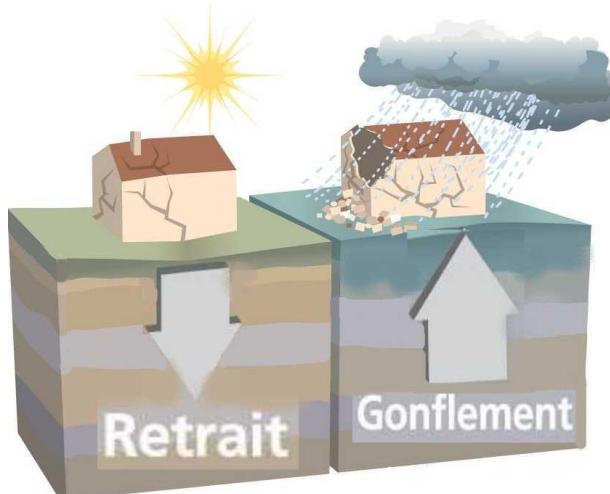
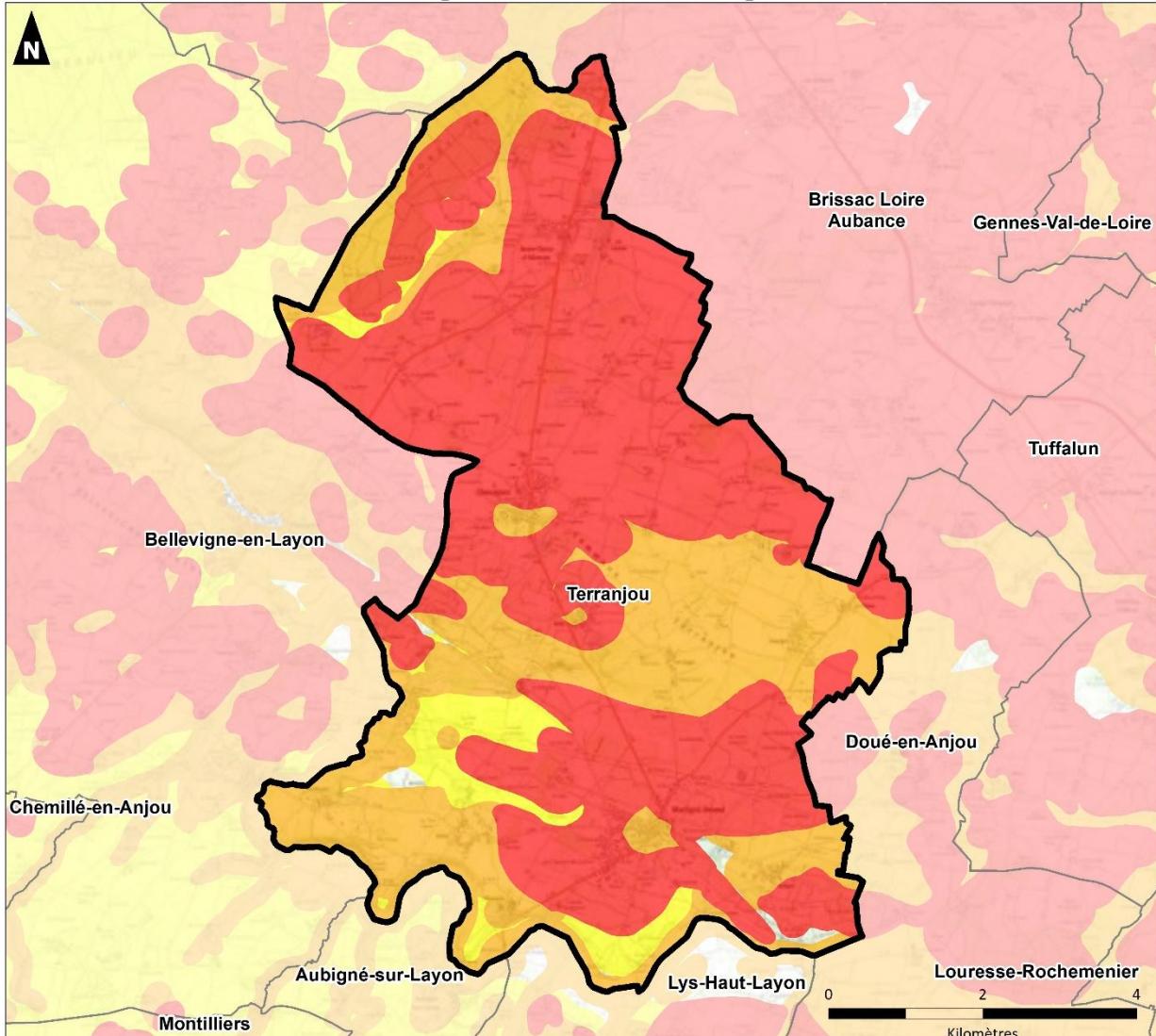


Figure 22. Risque retrait et gonflement des argiles

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Aléas gonflement/retrait des argiles



- Commune de Terranjou
- Limite communale

Aléas gonflement/retrait des argiles :

- Faible
- Moyen
- Fort

Carte 20. Retrait et gonflement des argiles

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.3 Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression), dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure. Elle se forme sur l'océan Atlantique en automne et en hiver, pouvant progresser sur des fronts atteignant quelquefois une largeur de 2 000 km. La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, se produit

Le plus souvent en période estivale. Elle a une durée de vie et une aire géographique plus limitées. Ce phénomène ciblé a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents. Dans les deux cas, les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner inondations, glissements de terrain ou coulées boueuses.

Les atteintes portées à l'environnement ne sont pas négligeables : destruction de forêts, pollutions liées aux inondations des fleuves et des rivières.

Sur le département, les tempêtes ou tornades les plus marquantes, sont celles de décembre 1999 et 15 juillet 2003, qui ont causé la mort d'un campeur dans le Val de la Loire. Plus récemment, la tempête Ana, le 11 décembre 2017, rafales de 130 km/h et la tempête Éeanor le 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h.

Le risque tempête concerne l'ensemble du territoire départemental. La commune de Terranjou est donc concernée par le risque tempête.

4.2.4 Le risque sismique

Le séisme ou tremblement de terre correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine et brutale d'une grande quantité d'énergie dont une partie se propage sous la forme d'ondes sismiques provoquant la vibration du sol.

En 2005, une carte des zones sismiques homogènes a ainsi été réalisée, à partir d'une étude probabiliste. Au regard des mouvements de sol attendus, elle traduit les aléas. La réactualisation du zonage sismique a fait évoluer la réglementation pour le Maine-et-Loire. Le département est dorénavant classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs. Une nouvelle réglementation est rentrée en vigueur à compter du 1er mai 2011, en application du décret du 22 octobre 2010.

La commune de Terranjou est identifiée comme une commune à risque faible pour sa partie nord et modéré pour sa partie sud. La commune n'est pas couverte par un plan de prévention.

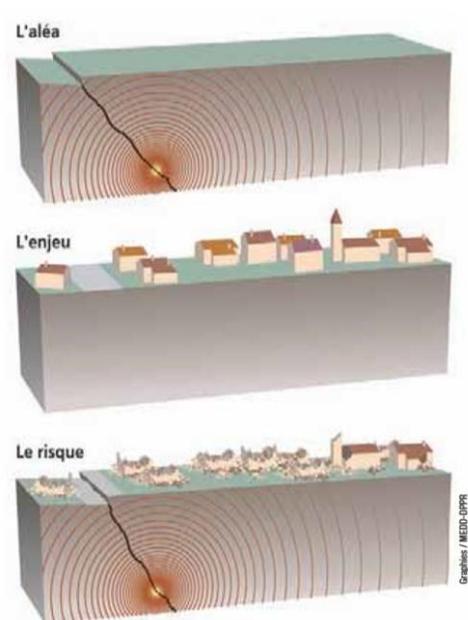


Figure 23. Risque sismique

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.5 Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

L'IRSN⁴ établit un classement national des communes concernées par le risque radon. Il détermine 3 catégories :

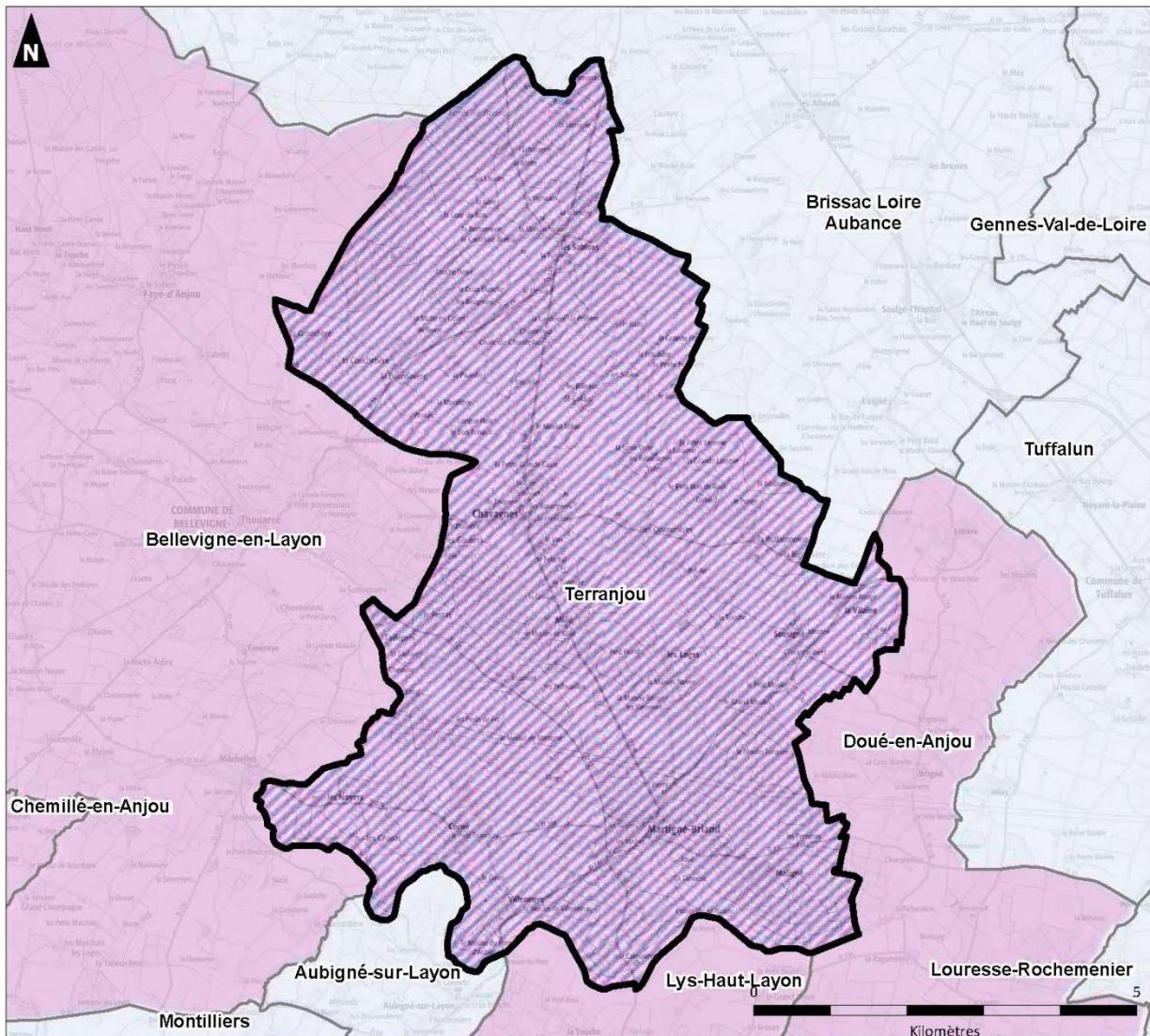
- **Catégorie 1** : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires et à des formations volcaniques basaltiques.
- **Catégorie 2** : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains... Ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments.
- **Catégorie 3** : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

La commune de Terranjou est concernée par la catégorie 2.

⁴ Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Radon



Commune de Terranjou

Limite communale

Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Carte 21. Risque lié à la présence de Radon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.2.6 Les arrêtés et reconnaissance de catastrophes naturelles

Un recensement global des arrêtés de catastrophes naturelles a été réalisé via la base de données GASPAR de 1982 à 2025.

La commune de Terranjou a fait l'objet de plusieurs d'arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1983, notamment pour des inondations et les mouvements de terrain :

- 1 arrêté pour « Inondations, coulées de boue et glissements de terrain » ;
- 3 arrêtés pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » ;
- 7 arrêtés pour « Inondations et coulées de boue » ;
- 3 arrêtés pour « Mouvements de terrain consécutif à la sécheresse » ;
- 9 arrêtés pour « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.3 Les risques industriels et technologiques

4.3.1 Le risque industriel

4.3.1.1 Définition du risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont regroupés en deux grandes familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrains), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié). Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

4.3.1.2 Le risque industriel sur la commune de Terranjou

Dans le département du Maine-et-Loire, 4 établissements à haut risque sont recensés. Ils sont classés en seuil haut, au titre de la directive SEVESO. De plus, 6 autres entreprises sont répertoriées en seuil bas, au titre de la réglementation SEVESO complètent cette liste.

La commune de Terranjou n'accueille aucune de ces entreprises.

4.3.1.3 Les installations industrielles de la commune

Si la commune de Terranjou n'est pas impactée par le risque industriel, il est néanmoins important de recenser les installations industrielles localisées sur la commune.

En France, la réglementation de base qui permet de classer les entreprises en fonction des nuisances et des risques qu'elles génèrent est le livre V du code de l'environnement et le décret du 21 septembre 1977 sur les Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)⁵.

La réglementation ICPE définit différents niveaux de classement des installations en fonction de l'importance de la nuisance ou du risque. Les quatre régimes de classement sont :

- Déclaration (installations assez dangereuses) ;
- Enregistrement ;
- Autorisation (installations plus dangereuses devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers).

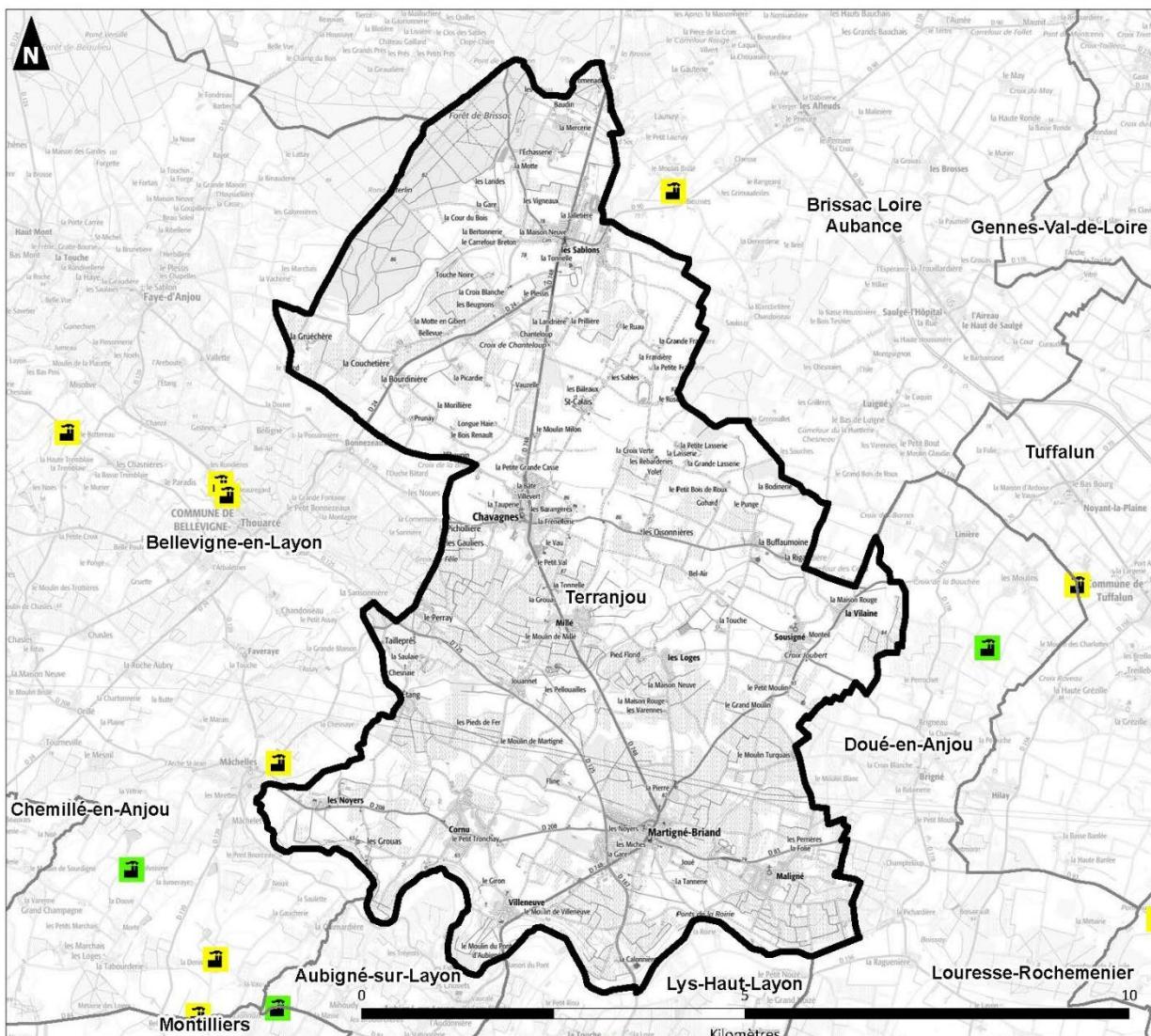
Cette réglementation est complétée par l'Arrêté Ministériel du 10 mai 2000 (traduction en droit français de la Directive Européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite SEVESO 2). Cette réglementation est relative à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines

⁵ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ; il existe deux niveaux de danger appelés seuil haut et seuil bas.

D'après le site internet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, **la commune de Terranjou ne recense aucune ICPE en fonctionnement**.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Sources : Georisques - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

- Commune de Terranjou
- Limite communale

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Enregistrement, Non Seveso
- Soumis à Autorisation, Non Seveso

Carte 22.

ICPE

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.3.2 Le risque minier

Le Maine-et-Loire a exploité pendant plusieurs décennies des mines pour y extraire du fer, de l'or ou bien encore de l'uranium. Certaines de ces activités minières ont engendré des cavités souterraines et des ouvrages débouchant en surface. Cette exploitation a été très forte dans la région de Segré.

Le risque minier prend plusieurs formes : tassement, affaissement de terrains de surface avec déplacements verticaux et horizontaux, effondrements localisés avec apparition soudaine d'un cratère en surface, effondrements de têtes de puits ou d'ouvrages débouchant en surface, effondrements généralisés d'une partie ou de l'ensemble de l'exploitation pouvant atteindre plusieurs hectares, glissements ou mouvements de pentes, écroulements de rochers.

Plusieurs communes du département sont concernées par ce risque et certaines sont couvertes par un plan de Prévention du Risque Minier (Bouillé-Ménard, Ombre d'Anjou, Segré-en-Anjou-Bleu).

D'après le DDRM du Maine-et-Loire, la commune de Terranjou n'est pas concernée par ce risque.

4.3.3 Le risque de transport de matières dangereuses

Le risque de TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le risque TDM peut induire 3 trois types d'effets qui peuvent être associés :

- Une explosion ;
- Un incendie ;
- Un dégagement de nuage toxique.

D'après le DDRM du département du Maine-et-Loire, le risque TDM par voies routières et ferroviaires peut concerner l'ensemble des communes du département mais certains axes sont plus fréquentés par ce type de transport et sont donc plus vulnérables.

D'après le DDRM du Maine-et-Loire, la commune de Terranjou n'est pas concernée par ce risque car celle-ci n'est pas localisée sur un axe routier ou ferroviaire stratégique ni traversée par une canalisation de gaz ou d'hydrocarbure.

4.3.4 Le risque nucléaire

Le risque nucléaire correspond à un rejet d'éléments radioactifs dans l'atmosphère. Ce risque peut se manifester sous différentes formes :

- Risque lié au transport : Des sources radioactives transitent par la route, le rail ou la voie d'eau ;
- Risques liés aux utilisations médicales ou industrielles (ex : appareils de soudure) ;
- Risque de dysfonctionnement général.

Le département du Maine-et-Loire est concernée par ce risque. Plusieurs communes sont localisées au sein du périmètre de 20km de la centrale nucléaire d'Avoine localisée en Indre-et-Loire. La commune de Terranjou n'est pas localisée dans ce périmètre et n'est donc pas concernée par le risque industriel.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.4 La pollution et les nuisances

4.4.1 La pollution des sols

Ce paragraphe recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes.

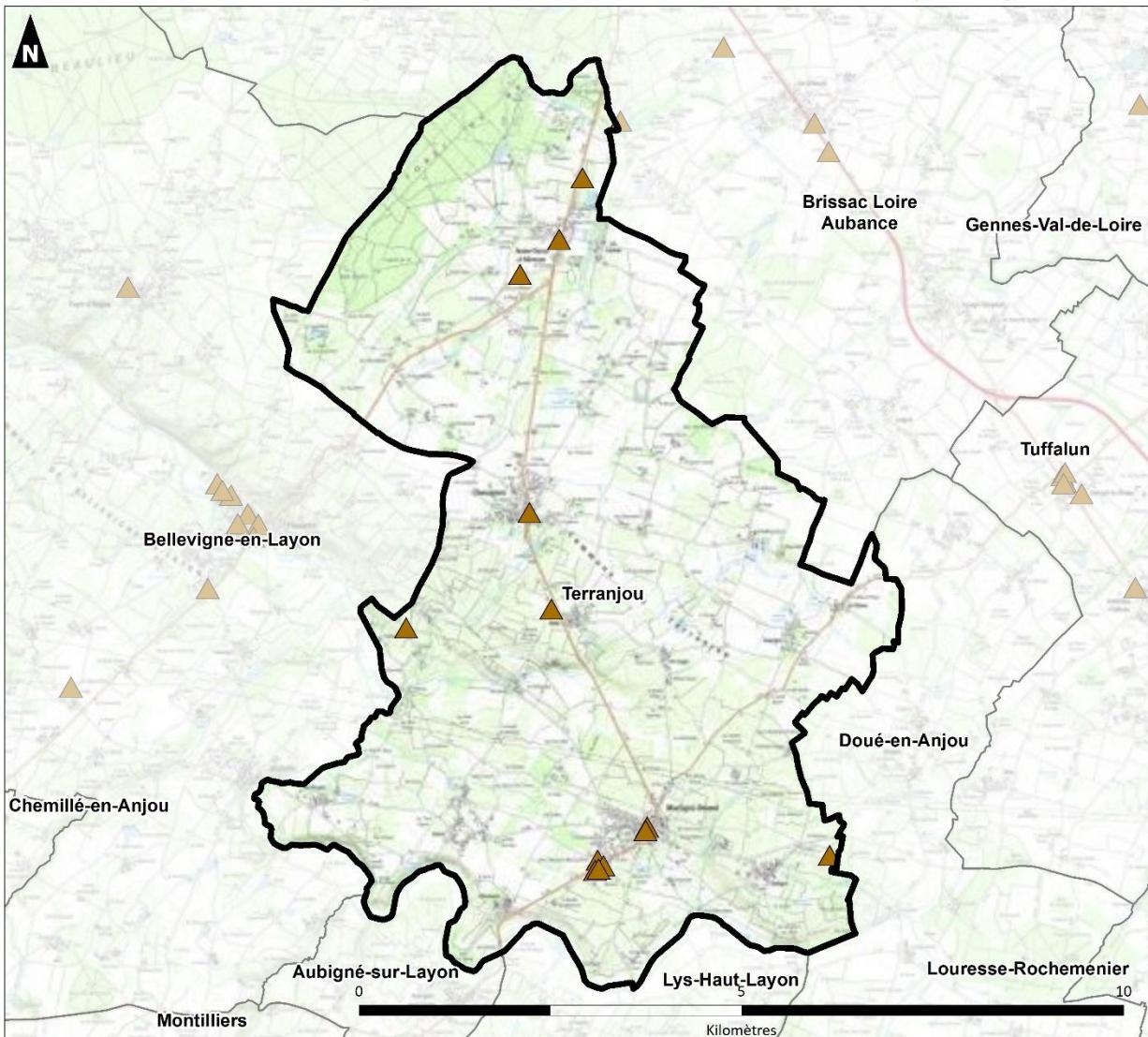
Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex- site BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (site BASIAS).

Identifiant	Nom établissement	Localisation	BASIAS	Site recensé par l'administration	SIS	SUP
PAL4900840	BRETON, AVT LECOINTRE. AVT: OUVRARD. AVT: GUINUT, GARAGE / DLI	15 Rue nationale, Commune déléguée de Chavagnes	X			
PAL4900841	Commune de Chavagnes-les-eaux	La Grouas, Commune déléguée de Chavagnes	X			
PAL4901551	SHOPI, SOMARDIAL TIMY SA, LE GERANT	Rue d'Anjou, Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL4901552	LAMBERT Jean-Pierre/GARAGISTE/DLI/STATION SERVICE	Rue d'Anjou, Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL4901553	BANCHEREAU Alain GARAGE RENAULT/ DLI	Place de l'église, Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL4901555	/	La Saulaie, Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL4901556	BERNIER, AVT BANCHEREAU Mr/ GARAGE /DLI/ STATION SERVICE	ZI MARTIGNE BRIAND Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL4901557	BROUILLET SA LE DIR	ZI MARTIGNE BRIAND Commune déléguée de Martigné-Briand	X			
PAL 4903311 SIS : 49SIS07575	Ancienne décharge de Martigné-Briand	Les Perrières, Commune déléguée de Martigné-Briand	X		X	
PAL4901742	MEZILLE Jean-Marie/ GARAGE	La Caillerie Commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon	X			
PAL4901743	VILLE DE THOUARCE/DECHETERIE	La Croix Blanche Commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon	X			
PAL4901744	DIZIER LAURENT/ DLI/STATION SERVICE/ GARAGE	D748 Commune déléguée de Notre-Dame-d'Allençon	X			
PAL4903012	JAUGIN ROBERT/TRAVAL DU CUIR, SECHAGE DE PEAUX FRAICHES	ZI MARTIGNE BRIAND Commune déléguée de Martigné-Briand	X			

Tableau 10. Sites pollués ou potentiellement pollués

Accusé de réception en préfecture
046200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Inventaires historiques de Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS)



- Commune de Terranjou
- Limite communale
- ▲ Site BASIAS

Carte 23. Sites BASIAS

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.4.2 La pollution sonore

4.4.2.1 Les infrastructures terrestres

■ Classement sonore des voies bruyantes

La politique de lutte contre les nuisances sonores liées aux infrastructures de transports terrestres s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres issu de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et un dispositif européen et les cartes de bruit stratégiques ;
- Les plans de prévention du bruit dans l'environnement issu de la directive européenne n°2002/49-CE du 25 juin 2002.

L'arrêté du 29 novembre 1999, pris en application de l'arrêté du 30 mai 1996, définit les tronçons d'infrastructures concernés par la réglementation au bruit. Sont classées, toutes les routes dont le trafic moyen journalier annuel (TMJA) est supérieur à 5 000 véhicules par jour quel que soit leur statut (national, départemental ou communal). Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leurs émissions sonores, sont classés en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Dans les communes concernées, les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Ainsi, le classement sonore des infrastructures impose une bande de recul à partir de la voirie de 30 à 300 mètres (selon la catégorie de classement). Toute construction y est soumise à des règles d'isolation acoustique minimales (notamment pour les bâtiments d'habitation, établissements de santé et hôtels).

Cette réglementation est retranscrite dans les documents d'urbanismes communaux :

- Catégorie 1 : maximum 300 mètres de secteur affecté ;
- Catégorie 2 : 250 mètres ;
- Catégorie 3 : 100 mètres ;
- Catégorie 4 : 30 mètres ;
- Catégorie 5 : 10 mètres.

La commune de Terranjou n'est pas concernée par des infrastructures de transport soumises à la réglementation.

■ Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Le département du Maine-et-Loire a réalisé les PPBE relevant de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} échéance.

La commune de Terranjou n'est pas concernée par le PPBE.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.4.2.2 Les infrastructures aéroportuaires

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) réglemente l'urbanisation en limitant son développement dans les zones bruyantes. Il permet d'éviter que des populations nouvelles s'installent dans des secteurs exposés ou susceptibles d'être exposées à terme au bruit.

L'aéroport le plus proche se situe sur la commune de Marcé à plus de 50 kilomètres au nord-est de la commune.

La commune de Terranjou n'est pas concernée par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

4.4.3 La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un facteur susceptible d'augmenter la fragmentation générée par les espaces artificialisés.

En effet, certaines espèces ou groupes d'espèces, majoritairement nocturnes ou crépusculaires, peuvent être négativement influencés dans leurs déplacements ou leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction) par un éclairage artificiel excessif ou mal orienté.

Il s'agit notamment des insectes (lépidoptères hétérocères), des chiroptères (chauves-souris) et, dans une moindre mesure, de l'avifaune (rapaces nocturnes et espèces migratrices).

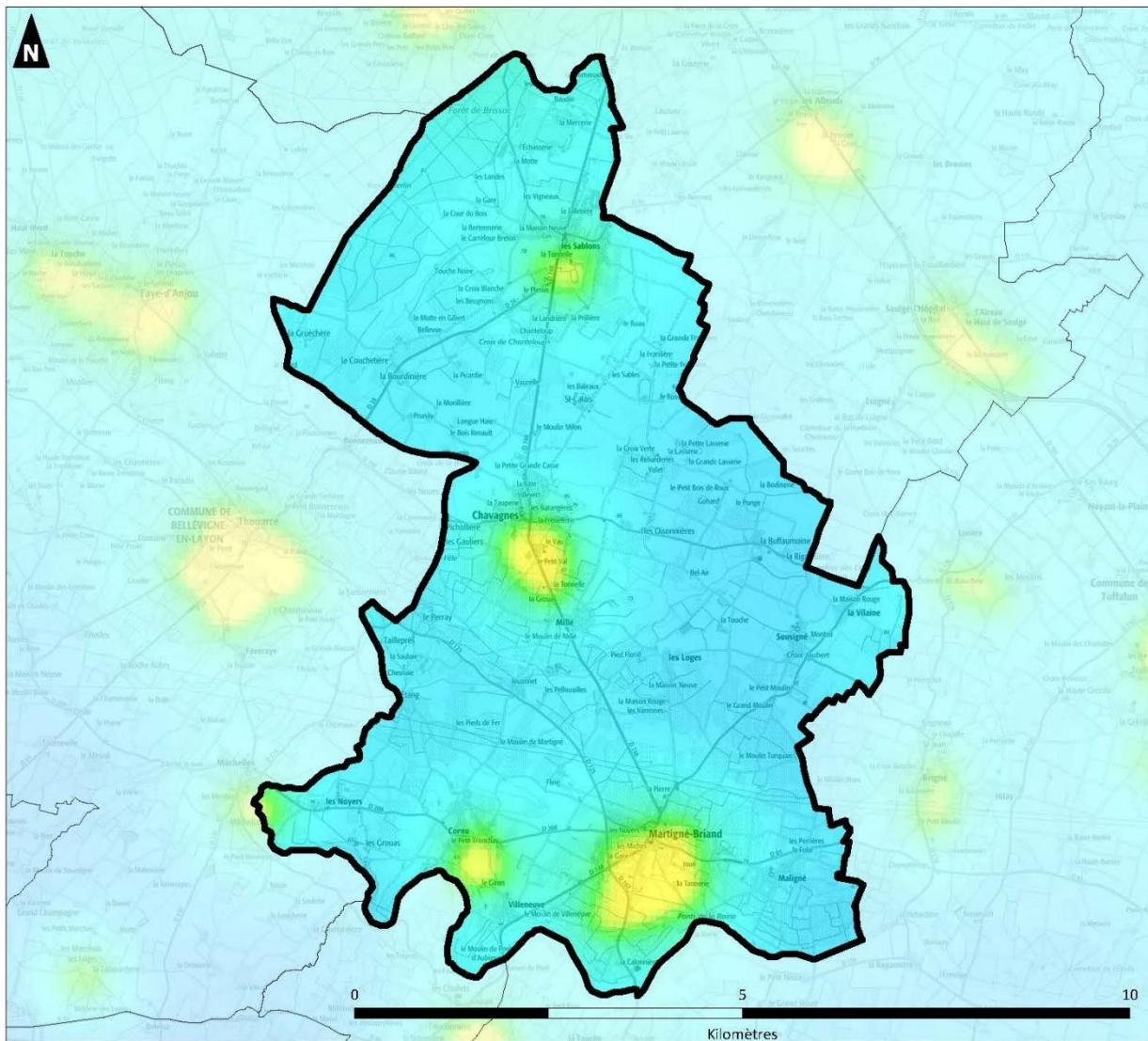
La totalité de la lumière dégagée par l'éclairage public, les habitations, les zones d'activités et l'éclairage des infrastructures de transport crée la nuit une ambiance lumineuse. Cette ambiance lumineuse impacte négativement sur le fonctionnement des écosystèmes en dérégulant le comportement de nombreux animaux ou en créant des barrières écologiques.

A l'échelle du Pôle Métropolitain c'est au niveau de la ville d'Angers et son agglomération que la pollution lumineuse est la plus forte et concentrée.

La commune de Terranjou est également impactée par une pollution lumineuse mais moins importante qui est localisée au niveau des zones urbanisées des centre-bourgs de ses communes déléguées.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Pollution lumineuse



Sources : AVEX - IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, octobre 2021

Commune de Terranjou

Limite communale



Carte 24.

La pollution lumineuse

Accusé de réception en préfecture
049-20006718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

4.5 Synthèse et enjeux des risques pollutions et nuisances

Synthèse des enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances

Les risques naturels

La commune de Terranrou est concernée par le risque inondation du Layon ainsi que par de potentielles remontées de nappes ponctuelles. La commune n'est concernée par aucune réglementation ni servitude d'utilité qui s'applique concernant ce risque. Un Atlas des Zones Inondables du Layon couvre la commune.

Terranrou est également impactée par le risque lié à l'effondrement ou l'affaissement de cavités souterraines en raison du nombre d'ouvrages présents sur la commune. Aucun document réglementaire ni servitude d'utilité ne s'applique concernant ce risque. Des Atlas des Cavités Souterraines ont été réalisées sur les 3 communes déléguées.

Une majeure partie de la commune est localisée en zone d'aléa fort concernant le risque de retrait-et-gonflement des argiles. Le reste de la commune est localisé en zone d'aléa moyen puis faible.

Le risque sismique est faible en partie nord et modéré en partie sud de la commune.

Terranrou est concernée par un risque radon de catégorie 2.

Enfin la commune est concernée par le risque incendie de feu de forêt ou de végétation depuis 2023.

Les risques industriels et technologiques

La commune de Terranrou n'est concernée par aucun risque de nature industrielle ou technologique : risques liés à des sites industriels, risques miniers, risques de transport de marchandises ou risques nucléaires.

Les pollutions et nuisances

La commune de Terranrou abrite quelques sites pollués ou potentiellement pollués.

Aucune pollution sonore n'est caractérisée à l'échelle communale.

Une pollution lumineuse est identifiée aux niveaux des centre-bourg des communes déléguées.

Enjeux liés aux risques, pollutions et nuisances

- Protection des biens et les personnes, des activités socio-économiques contre le risque inondation ;
- Réduction du risque inondation en favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle et en évitant les ruissellements ;
- Protection des biens et les personnes, des activités socio-économiques contre le risque lié à l'effondrement ou l'affaissement de cavités souterraines ;
- Adaptation des opérations d'aménagement et des équipements publics aux caractéristiques des sites, notamment en matière de pollution des sols.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Chapitre 5. Paysage et patrimoine

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.1 Une commune insérée dans les paysages des coteaux du Layon et de l'Aubance

5.1.1 Le grand paysage

A l'échelle du grand paysage, la commune de Terranjou s'inscrit entièrement dans l'unité paysagère des coteaux du Layon et de l'Aubance (*Atlas des paysages des Pays de la Loire, 2015*). Cette unité paysagère est décrite comme suit : « *S'appuyant sur une faille géologique de direction armoricaine, la vallée du Layon développe ses paysages viticoles sur ses coteaux, confortés par les vignobles de l'Aubance plus au nord. Le rythme et le graphisme des rangs de vignes implantés soit dans le sens de la pente, soit perpendiculairement sur petites terrasses soulignent les reliefs et révèlent un terroir renommé associé à un paysage reconnu. [...]*

Un patrimoine bâti remarquable composé de villages de caractère, de demeures viticoles, moulins ... anime les coteaux et plateaux et contribue à la mise en scène de ce paysage. Les fonds de vallons accueillent des rivières sinuées et proposent des ambiances contrastées du fait de leur forte densité végétale. Prairies bocagères, peupleraies et ripisylve soulignent l'Aubance et le Layon tout en occultant souvent les vues. Ces ambiances végétales contrastent avec les paysages ouverts des coteaux et plateaux viticoles et les parcelles de grandes cultures qui s'étendent entre pied de coteau et prairies bocagères.

Si les vallées du Layon et de l'Aubance se caractérisent par des profils dissymétriques et des effets de parois révélant le granit, cette histoire géologique volcanique a aussi conduit au développement de deux carrières importantes en exploitation (Beaulieu-sur-Layon et Mozé-sur-Louet). L'influence de l'agglomération angevine se ressent tant dans le développement des infrastructures et des activités que dans la pression urbaine qui conduit au développement des bourgs patrimoniaux, modifiant souvent leur silhouette notamment au nord de l'unité, sur les plateaux de l'Aubance. »

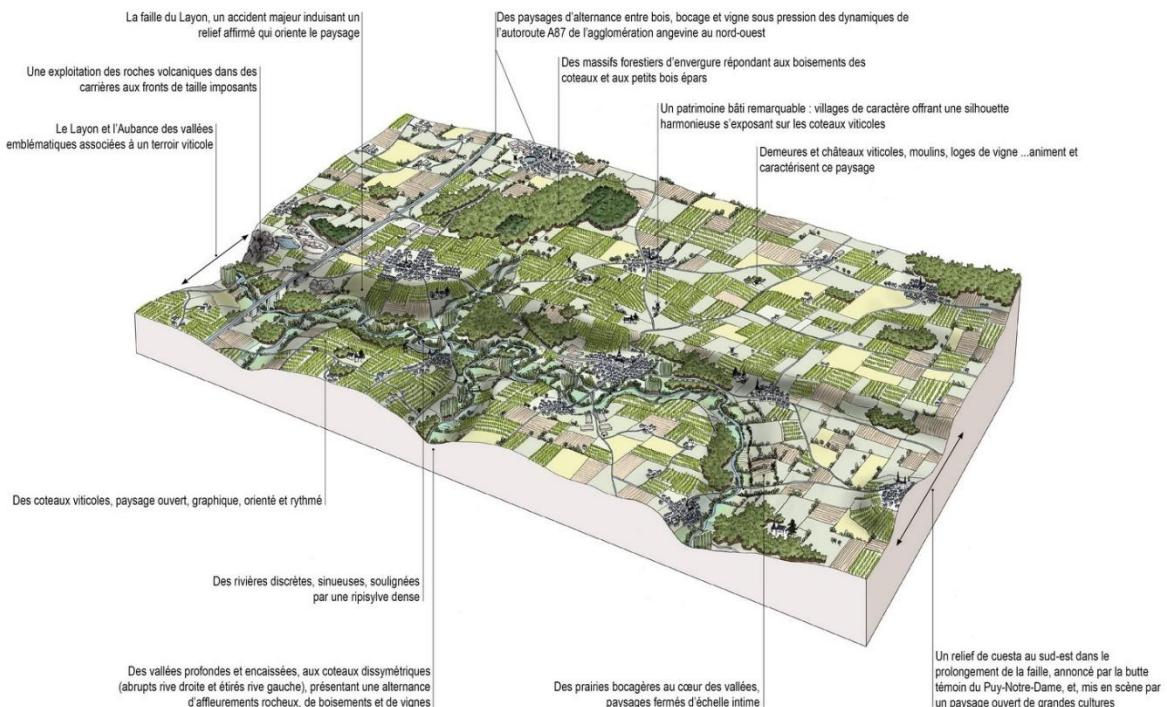
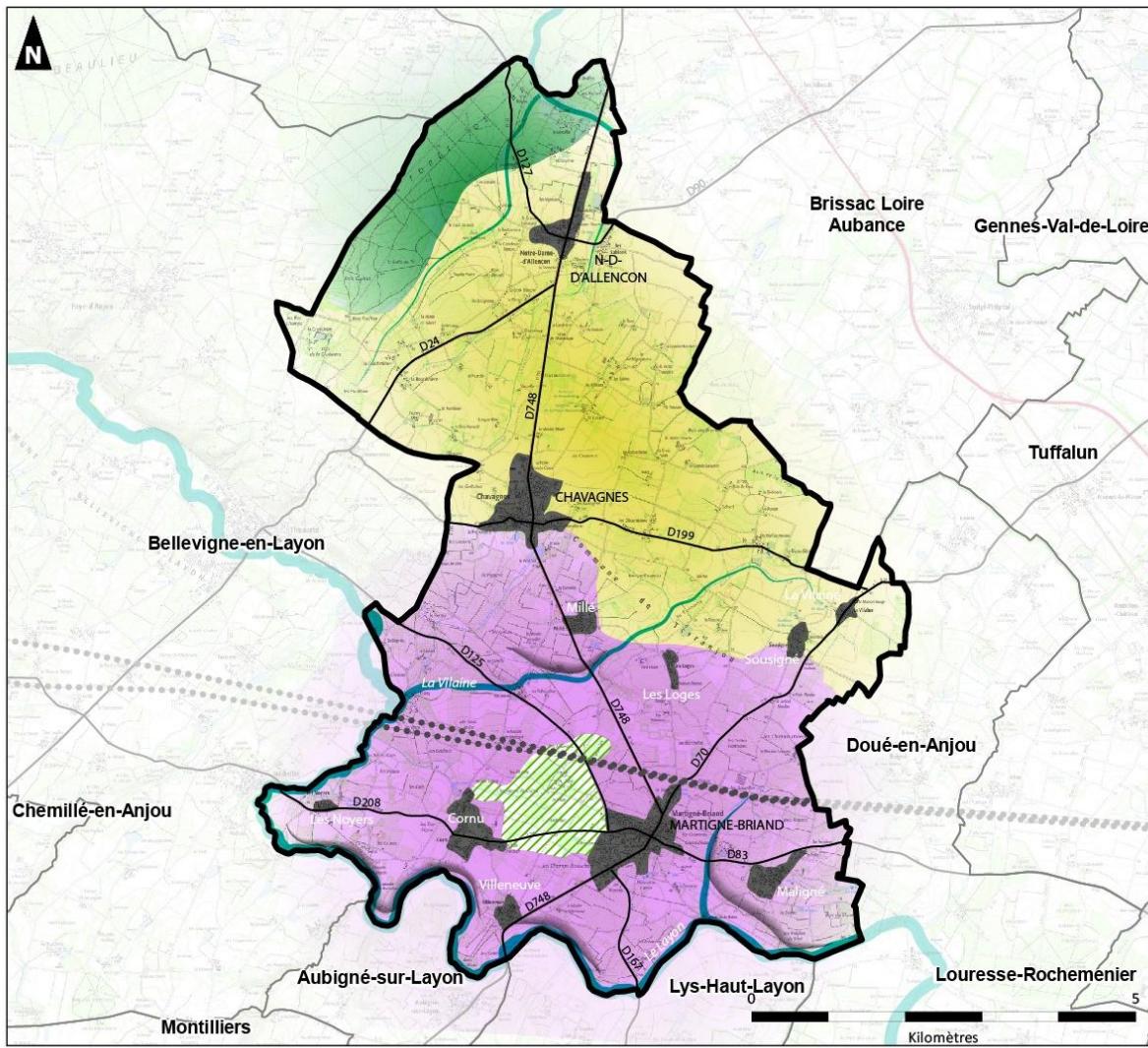


Figure 24. Bloc-diagramme de l'unité paysagère « Les coteaux du Layon et de l'Aubance » (source : *Atlas des Paysages des Pays de la Loire*)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.1.2 Un paysage communal dominé par la vigne

Paysage



- Commune de Terranjou
- Limite communale

Entités paysagères

- Paysage viticole épousant les contours du relief
- Paysage mixte alternant la viticulture, la céréaliculture et les boisements
- Forêt de Brissac comme limite physique
- Enclave boisée au cœur des vignes
- Zone urbanisée (bourg, hameau conséquent)

Eléments structurants

- Coteau marqué
- Axe routier principal
- Cours d'eau principal
- Ligne à haute tension

Carte 25.

Carte d'analyse paysagère

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Le territoire communal est caractérisé par un paysage dominé par la vigne avec tout de même quelques variations de compositions qui permettent de définir deux grandes entités paysagères principales :

- Paysage viticole autour de Martigné-Briand ;
- Paysage mixte sur la moitié Nord.

Au Nord, la limite communale est caractérisée par la présence de la forêt de Brissac qui marque visuellement la limite communale.

• **Paysage viticole**

Le régime agricole de cette unité paysagère, s'appuyant essentiellement sur la viticulture et la céréaliculture, principalement au nord-est, et sur les prairies de fauches ou de pacage dans les vallées du Layon et de la Vilaine, s'accompagne d'une large ouverture des paysages sur le plateau et de paysages fermés par une densité végétale plus importante dans les fonds de vallées.

Cette unité paysagère est délimitée au sud et à l'ouest par la vallée du Layon et au nord par la faille du Massif Armorican qui dessine un coteau orienté vers le sud-ouest. Ces versants (de la vallée et de la faille) proposent ainsi des ouvertures visuelles sur les communes voisines et sur leur urbanisation (notamment sur le château d'Aubigné-sur-Layon).



Photo 1. Vallée du Layon

Au sein de cette unité paysagère, plusieurs sous-entités se dégagent et proposent ponctuellement des ambiances variées. Au travers du plateau ondulé viticole s'écoulent deux vallées principales : Le Layon et La Vilaine. Ces paysages linéaires proposent des ambiances en contraste avec les hauteurs du plateau dans la mesure où les vues sont généralement courtes, bloquées par les lignes végétales denses, des haies bocagères aux strates arbustives et arborées qui les animent. Ils sont marqués par des coteaux plus ou moins marqués allant du coteau abrupt boisé à la pente douce en passant par les coteaux viticoles. Ces fonds de vallées fortement végétalisés présentent un caractère écologique de qualité mais sont parfois peu entretenus et peuvent nuire à la qualité du paysage et à la mise en scène du patrimoine bâti. Le paysage de cette sous-unité est donc relativement fermé d'échelle humaine voire intime, au sein duquel l'eau serpente soulignée par une ripisylve intéressante.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 2. Plateau creusé par le passage de la vallée de la Vilaine

Le vaste plateau viticole présente un paysage particulièrement ouvert et d'une grande sensibilité tant du fait de la mono-spécificité de l'agriculture (vignes) que des vues longues et dégagées déjà évoquées. Les ondulations du relief sont soulignées et rythmées par les lignes de vignes dont la diversité (âge, mode de taille, type d'inclinaison des plantations ...) anime le paysage et souligne l'importance de cette activité. Ce paysage cultural très structuré met en scène et valorise un patrimoine de grande qualité architecturale, ainsi qu'un petit patrimoine vernaculaire religieux de qualité.



Photo 3. Ouverture du paysage viticole

Enfin, en plein cœur du plateau viticole se trouve une enclave bocagère et boisée qui marque une certaine singularité dans le paysage. Les vignes moins présentes sont remplacées par un paysage constitué de petits boisements plutôt rares (boisement du château de Fline) et par des haies bocagères qui ferment les perceptions lointaines et confèrent à ce paysage un caractère plus intime.



Photo 4. Paysage ponctuellement cloisonné au cœur des vignes (depuis la D208)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Paysage mixte**

Cette unité paysagère (limitée au nord par la forêt de Brissac) se caractérise par une diversité de motifs cultureaux mêlant ainsi grande culture, viticulture et pâturage conférant, de fait, une grande ouverture visuelle des paysages. Dans ce contexte dégagé, les silhouettes bâties se distinguent nettement dans le paysage constituant ainsi des repères paysagers. La mosaïque culturelle apporte à ce paysage une diversité de teintes et de textures qui évoluent en fonction des saisons, modulant ainsi parfois les ouvertures visuelles (hauteur du maïs par exemple).

A noter que ponctuellement se retrouve une poche bocagère (au nord de la Croix Verte) dont l'ambiance contraste fortement avec celle du plateau agricole ouvert.



Photo 5. Ouverture visuelle importante révélant la silhouette bâtie de Notre-Dame-d'Allençon



Photo 6. Paysage dominé par la grande culture

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.2 Les perceptions visuelles et axes de découverte du territoire

Le territoire communal est traversé par une multitude de voies qui épousent les courbes du relief et proposent ça et là des mises en scène du paysage et des motifs qui le constituent (édifices, silhouette urbaine).

Le territoire communal est composé de 3 bourgs (Martigné-Briand, Chavagnes et Notre-Dame-d'Allençon) disposant chacun d'une église qui constitue ça et là des repères dans le paysage ouvert. La carte ci-après permet de localiser les mises en scènes identifiées principalement depuis les axes routiers principaux.

Ainsi, pour l'église et le château de Martigné-Briand, du fait de la situation du bourg au cœur d'un paysage viticole, dispose de nombreux points de mise en scène depuis les différents axes convergeant vers le bourg à l'image des D70, D83, D748 et D208. La configuration du paysage permet également de proposer des points de mise en scène plus éloignés, notamment depuis les hauteurs des coteaux situés plus au nord, aux environs du lieu-dit Millé (entre Chavagnes et Martigné-Briand), et à l'est de Chavagnes sur la D199.



Photo 7. Une multitude de points de mise en scène de l'église et du château de Martigné-Briand

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Concernant l'église de Chavagnes, la situation du bourg et son insertion dans le paysage ne permet pas de dégager des perspectives visuelles aussi profondes que pour Martigné-Briand. Aussi, leur nombre se trouve plus limité et se concentrent à l'est et à l'ouest pour les principaux (sur la D199) et sur des chemins moins fréquentés au nord-est (environs du lieu-dit Saint-Calais).



Photo 8. Points de mise en scène de l'église de Chavagnes

Enfin, l'église de Notre-Dame-d'Allençon ne présente guère de points de mise en scène depuis les voies principales mais plutôt depuis des secteurs reculés situés en léger contre-haut du bourg, notamment à l'est vers les Sablons et au nord-ouest sur la D127.



Photo 9. Points de mise en scène de l'église de Notre-Dame-d'Allençon

Tout au sud du territoire se trouve le château de Villeneuve, protégé au titre des Monuments Historiques. Ce dernier, bien que très largement enserré dans un écrin végétal, présente un point de mise en scène ponctuel dans l'axe de la voie qui mène à lui, à savoir la D748. Cette perspective marque ainsi l'entrée sur le territoire communal de Terranjou en arrivant du sud.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Outre la mise en scène d'éléments de patrimoine, les axes routiers proposent, au gré des jeux de relief, de nombreux points de mise en scène dont les principales se répartissent du nord au sud :

- Au nord de Chavagnes donnant à voir le paysage ;
- A Millé, sur le point de bascule du coteau donnant à voir le paysage viticole ;
- A Maligné, sur deux voies situées au sud.



Photo 10. Point de bascule à Millé (se distingue ici le clocher de l'église de Martigné-Briand)



Photo 11. Point de bascule au sud de Maligné

Une vue ponctuelle est également identifiée au pied du château de Martigné-Briand. Cette vue, tournée vers le sud, offre un large panorama sur le paysage viticole qui ceinture le bourg.



Photo 12. Vue ouverte depuis les abords du château de Martigné-Briand

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

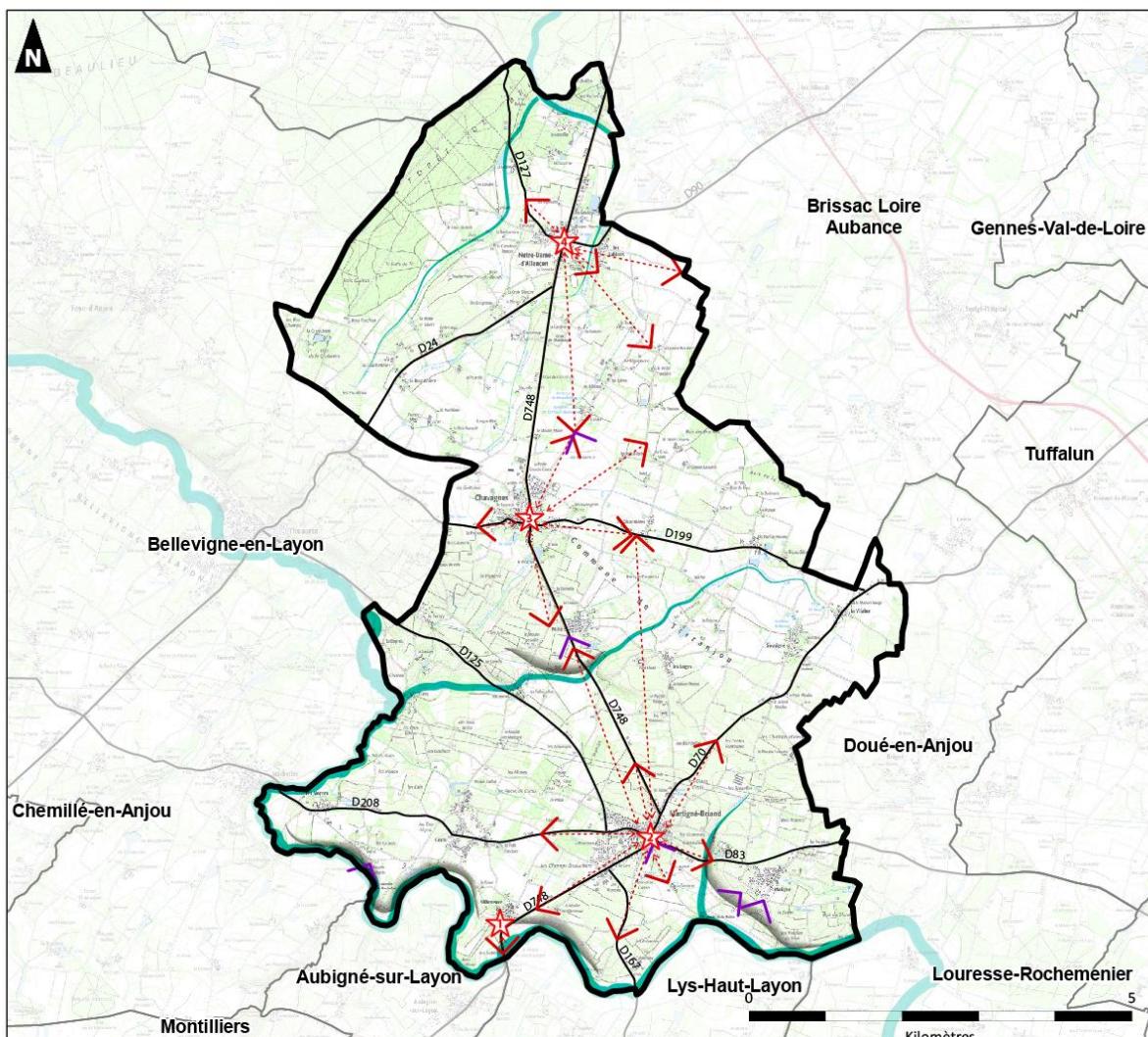
Enfin, une dernière vue identifiée à hauteur de la chapelle Saint Martin, construite à flanc de coteau. Cette vue met en scène le paysage de la vallée du Layon situé en contrebas.



Photo 13. Point de vue remarquable sur la vallée du Layon depuis les abords de la chapelle Saint-Martin

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Perceptions visuelles



Commune de Terranjou
 Limite communale

Perceptions visuelles

Élément remarquable identifiable dans le paysage

- 1- Château de Villeneuve
- 2- Eglise et château de Martigné-Briand
- 3- Eglise de Chavagnes
- 4- Eglise de Notre-Dame-d'Allençon

Cône de vue sur l'élément remarquable

Cône de vue sur le grand paysage

Eléments structurants

- Coteau marqué
- Axe routier principal
- Cours d'eau principal

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.3 Le paysage urbain de Terranjou

5.3.1 Les formes urbaines des bourgs

Terranjou étant le résultat de la fusion de 3 communes (Martigné-Briand, Chavagnes et Notre-Dame-d'Alençon), 3 bourgs principaux se distinguent et par conséquent, 3 organisations spatiales.

Néanmoins, de nombreuses similitudes s'observent sur ces différents bourgs, à savoir :

- Un centre urbain dense organisé autour de l'église avec des ruelles étroites et souvent sinuées ;
- Une couronne urbaine au tissu plus récent et plus lâche en contact direct avec le bâti ancien ;
- Des polarités économiques en entrée/sortie de bourg.

Le bourg de Martigné-Briand se distingue des autres bourgs par l'étendue de son cœur historique, implanté sur une crête. Les extensions urbaines successives se sont principalement établies sur la frange Ouest du bourg historique du fait des contraintes topographiques. L'une des caractéristiques du bourg ancien de Martigné est le maillage viaire relativement dense identifiant des îlots de faibles dimensions. Le bâti s'aligne sur ces rues et ruelles et est parfois relayé par des murs de clôtures, des porches, ...

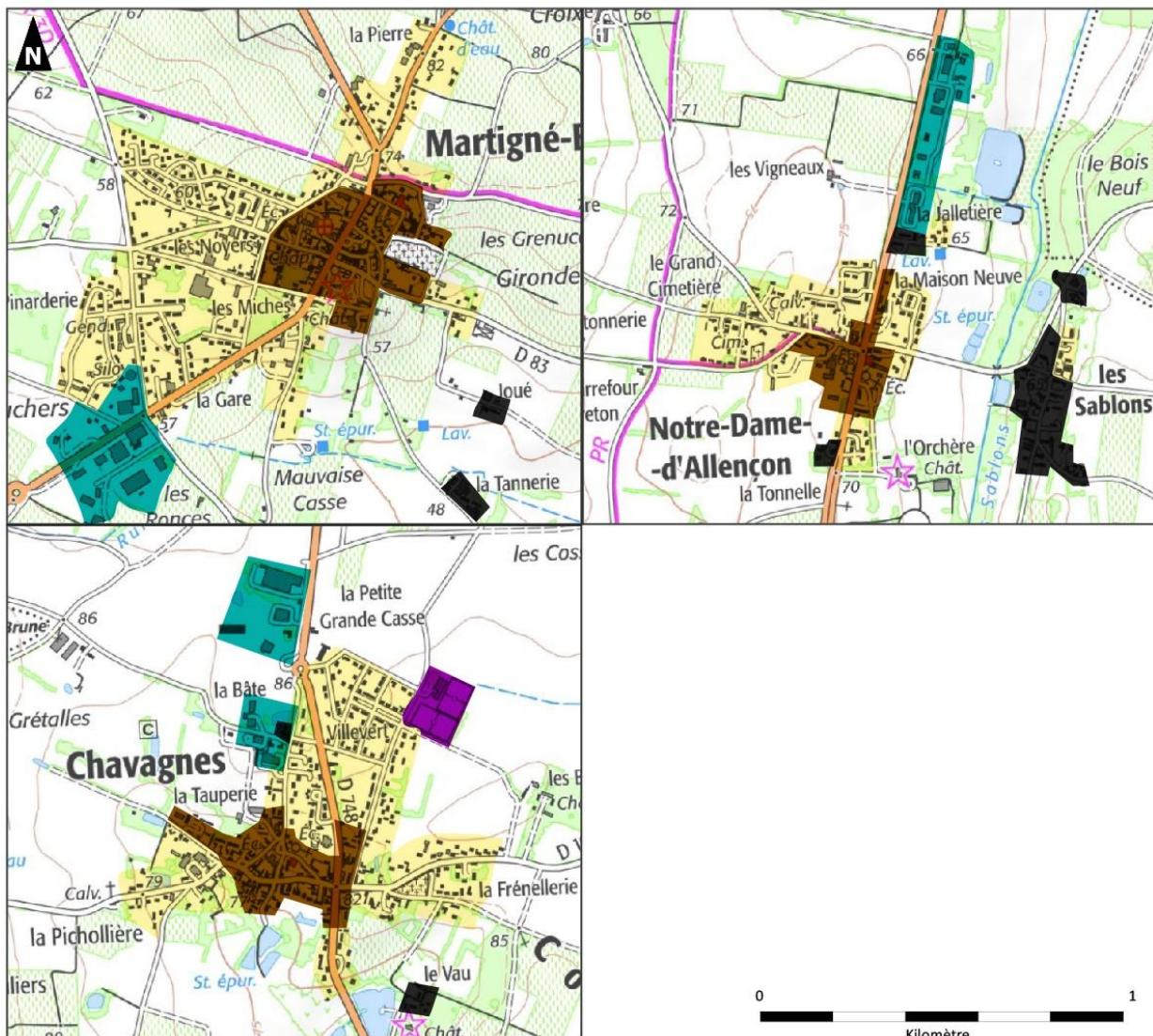
Le bourg de Chavagnes présente un cœur historique étiré d'est en ouest, délimité par des voies étroites le long desquelles le bâti s'implante généralement pignon sur rue et est parfois prolongé d'un mur ou muret qui permet une continuité visuelle de l'alignement sur rue. L'urbanisation du bourg se traduit par la construction d'habitations pavillonnaires sur le pourtour du bourg historique, et dans une moindre mesure au sud. C'est au nord-ouest que s'est installée la zone économique le long de la D748 (axe important du territoire communal). Au nord-est se trouve un complexe sportif constitué de 2 terrains (football et multisport) ainsi qu'une salle de sports.

Enfin, le bourg de Notre-Dame-d'Allençon, le plus petit du territoire communal de Terranjou, s'organise principalement selon deux axes principaux orientés nord/sud (D748) et est/ouest (D127/D90). Le cœur historique s'est ainsi installé à l'intersection de ces voies, selon la même logique que précédemment avec du bâti aligné sur les voies. Les extensions urbaines récentes sont relativement limitées et se concentrent principalement au nord du centre-bourg et ponctuellement au sud, au gré des opportunités foncières. Le long de la D748, au nord, s'est développée une zone économique composée de plusieurs entreprises qui bénéficient ainsi d'un accès direct sur l'axe principal de la commune de Terranjou.

En périphérie de ces bourgs principaux gravitent de nombreux hameaux et lieux-dits dont certains prennent des allures de bourg, notamment autour de Martigné-Briand, à l'image de Millé, Les Loges, Sousigné, Cornu, Villeneuve, Maligné, etc. A l'instar des bourgs, ces hameaux présentent une logique de développement urbain similaire avec du bâti ancien (fermes notamment) aligné sur la voie (façade ou pignon) pouvant être prolongé par un mur en pierre. En contradiction avec cette logique d'implantation, quelques habitations récentes se sont également développées en périphérie, dans les enclaves agricoles ou à l'arrière des habitations anciennes.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Morphologie urbaine



Typologie urbaine

- Tissu ancien dense
- Extension récente lâche à dominante pavillonnaire
- Ecarts anciens
- Secteur économique
- Equipement sportif

Carte 26.

Carte des morphologies urbaines

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.3.2 Les typologies bâties

Sur l'ensemble du territoire communal, les toitures sont majoritairement en ardoise, avec ponctuellement des toitures en tuile (plus particulièrement sur les constructions récentes des hameaux). Les façades sont quant à elles traitées de différentes façons :

- Murs en moellons de calcaires ou de granite avec un enduit à pierres vues ;
- Murs enduits de teinte foncée (gris-sable) ;
- Murs enduits de teinte claire (habitat pavillonnaire.)

Les briques peuvent également se retrouver sur les habitations notamment pour la cheminée mais également pour les chainages d'angle, les encadrements de baies, les corniches ou encore les lucarnes.

• Bourg ancien



L'habitat est ancien et de volumétrie R+C à R+2+C. Il est groupé, dense et aligné sur la rue. Les façades sont en moellons calcaires avec un enduit à pierres vues ou en tuffeau.

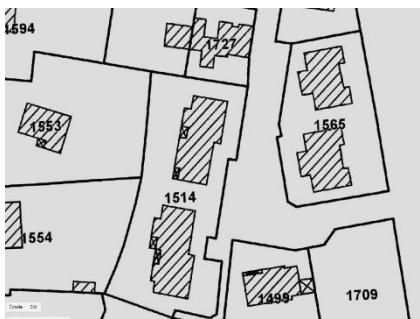
• Habitat pavillonnaire



L'habitat des extensions pavillonnaires se caractérise par une implantation généralement non mitoyenne, au cœur des parcelles. Les limites séparatives sont matérialisées par des murets, des clôtures grillagées doublées ou non de haies arbustives horticoles. La volumétrie n'excède pas le R+1+C. Les façades sont principalement recouvertes de crêpis.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Habitat individuel groupé**



L'habitat est récent de volumétrie R+C à R+1+C. Le bâti est en retrait de l'espace public avec un jardinet privatif à l'avant et un jardin à l'arrière. Les façades sont principalement recouvertes de crépis.

- **Habitat collectif**



L'habitat collectif est peu présent sur le territoire communal. Le bâti présente une volumétrie R+1+C et s'implante au milieu de sa parcelle. Des espaces communs sont présents sur le pourtour avec notamment une aire de stationnement.

- **Hameau ancien sujet aux extensions pavillonnaires**



L'habitat rural ancien y côtoie l'habitat pavillonnaire récent qui s'inscrit de manière opportuniste entre les habitations existantes ou en périphérie. On y observe une alternance d'alignements entre habitat ancien aligné sur la rue et pavillonnaire en retrait de la voie. Cette tendance s'observe principalement aux environs des bourgs de Martigné-Briand et Chavagnes.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

• **Ecart**



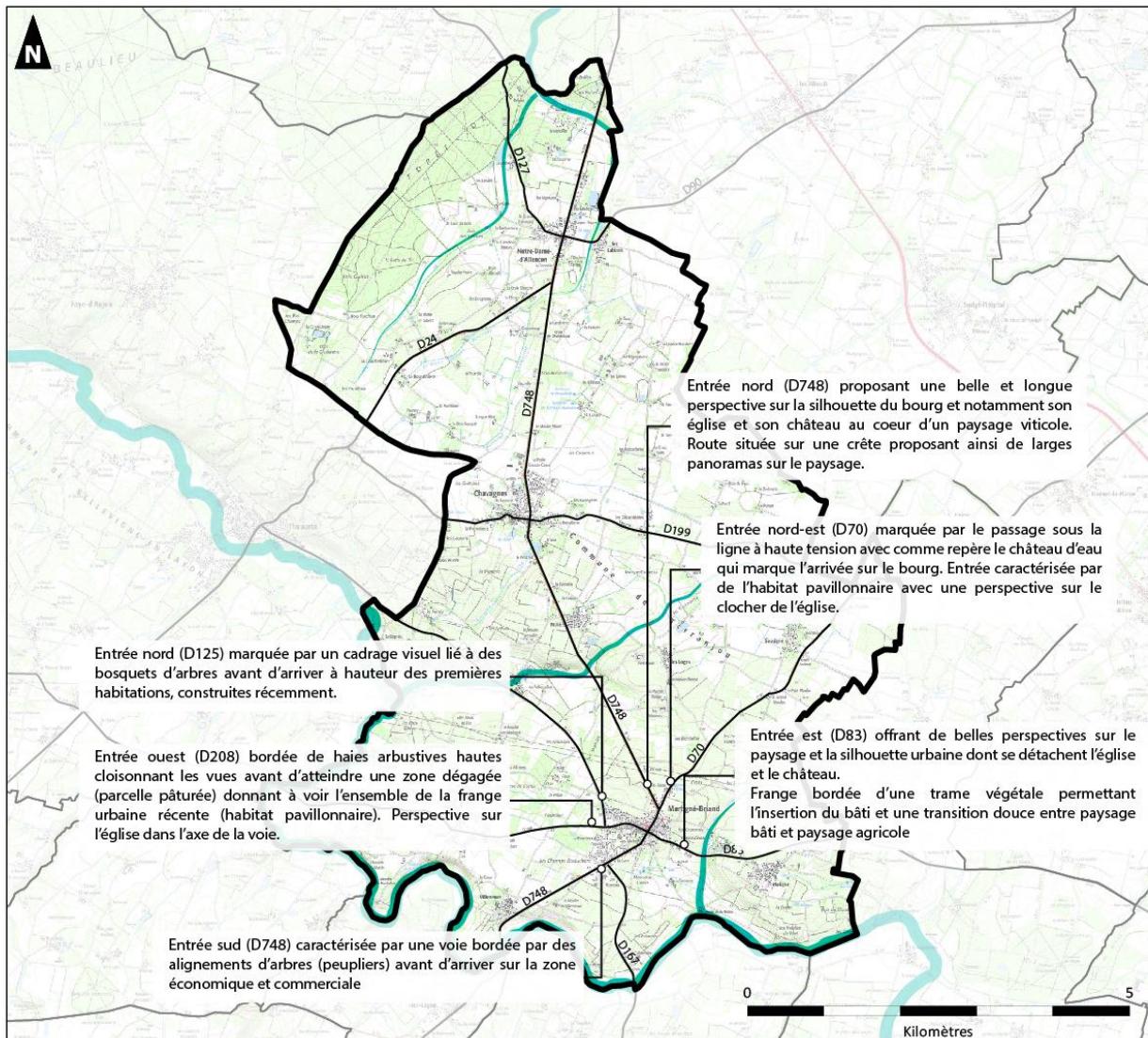
Il s'agit de l'habitat rural ancien au plus près des parcelles cultivées qui se répartie régulièrement au cœur du paysage rural. Les bâtiesse s'organisent soit autour d'une cour et/ou en alignement à la voie et revêtent le plus souvent un habillage en pierre. A proximité se trouvent le plus souvent des bâtiments liés à l'activité agricole (hangars, ...).

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.4 Les entrées de ville

5.4.1 Martigné-Briand

Entrées de ville principales Martigné-Briand



Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2021

Réalisation : Auddicé urbanisme, novembre 2021

 Commune de Terranjou
 Limite communale

Carte 27. Caractérisation des entrées de bourg de Martigné-Briand

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 14. Entrée nord-est (D70) marquée par le passage sous la ligne à haute-tension avant de bénéficier d'une perspective sur la silhouette de l'église



Photo 15. Entrée nord aux accotements dégagés traversant un paysage viticole duquel se détache au loin la silhouette de l'église



Photo 16. Entrée nord (D125) caractérisée par un bosquet d'arbre



Photo 17. Entrée sud-ouest (D748) marquée par des alignements d'arbres qui laissent place à une zone économique

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

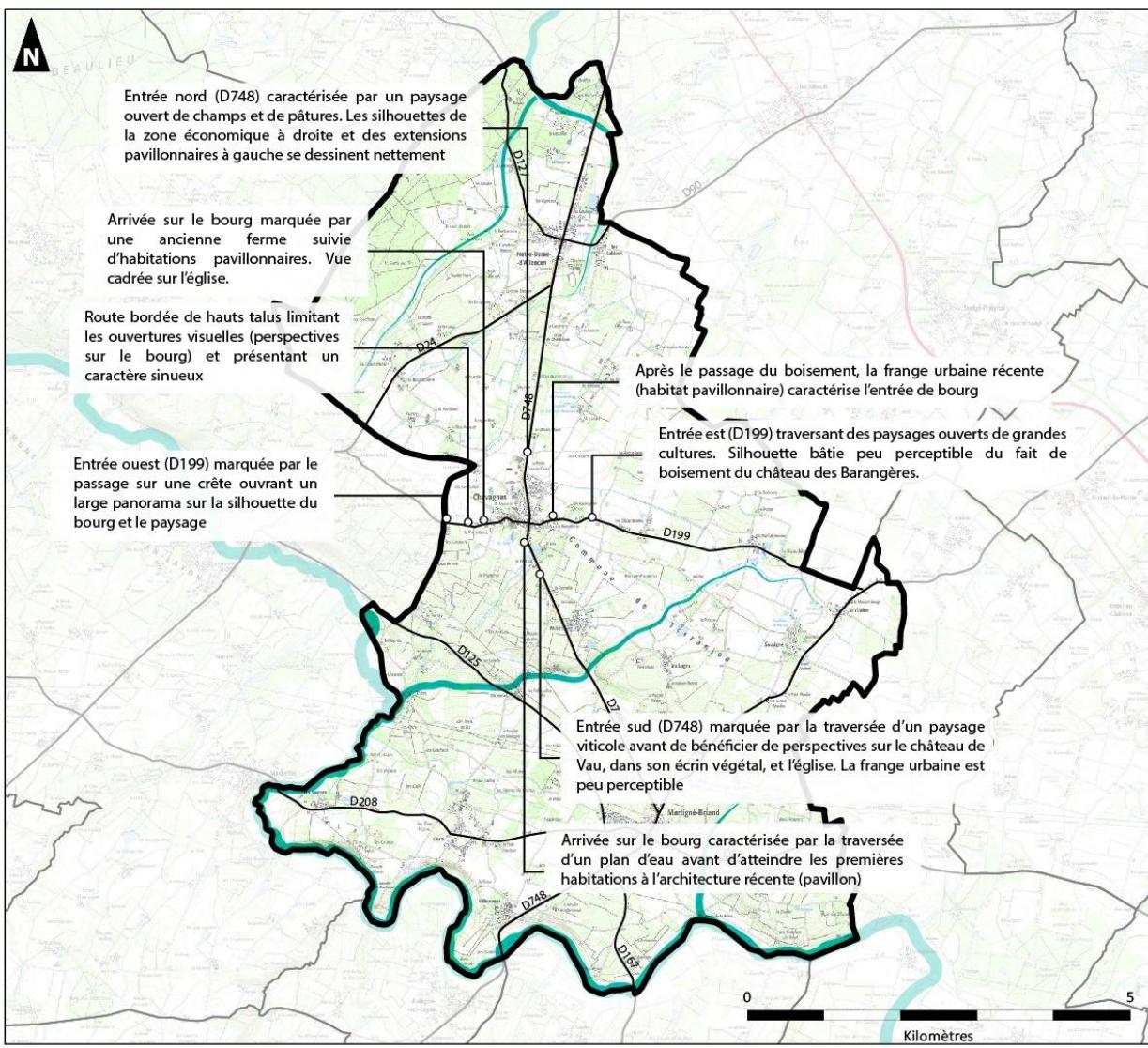


Photo 18. Entrée est (D83) offrant les plus belles perspectives sur l'église et le château

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.4.2 Chavagnes

Entrées de ville principales Chavagnes



Commune de Terranjou

Limite communale

Carte 28. Caractérisation des entrées de bourg de Chavagnes

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 20. Entrée nord (D748) bordée par une zone d'activités (à droite) et une zone pavillonnaire (à gauche)



Photo 21. Entrée ouest (D199) bordée de talus et de haie ouvrant quelques perspectives sur le bourg avant de rejoindre une zone pavillonnaire offrant une perspective sur l'église



Photo 22. Entrée est (D199) caractérisée par une frange pavillonnaire en contact direct avec l'espace agricole

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

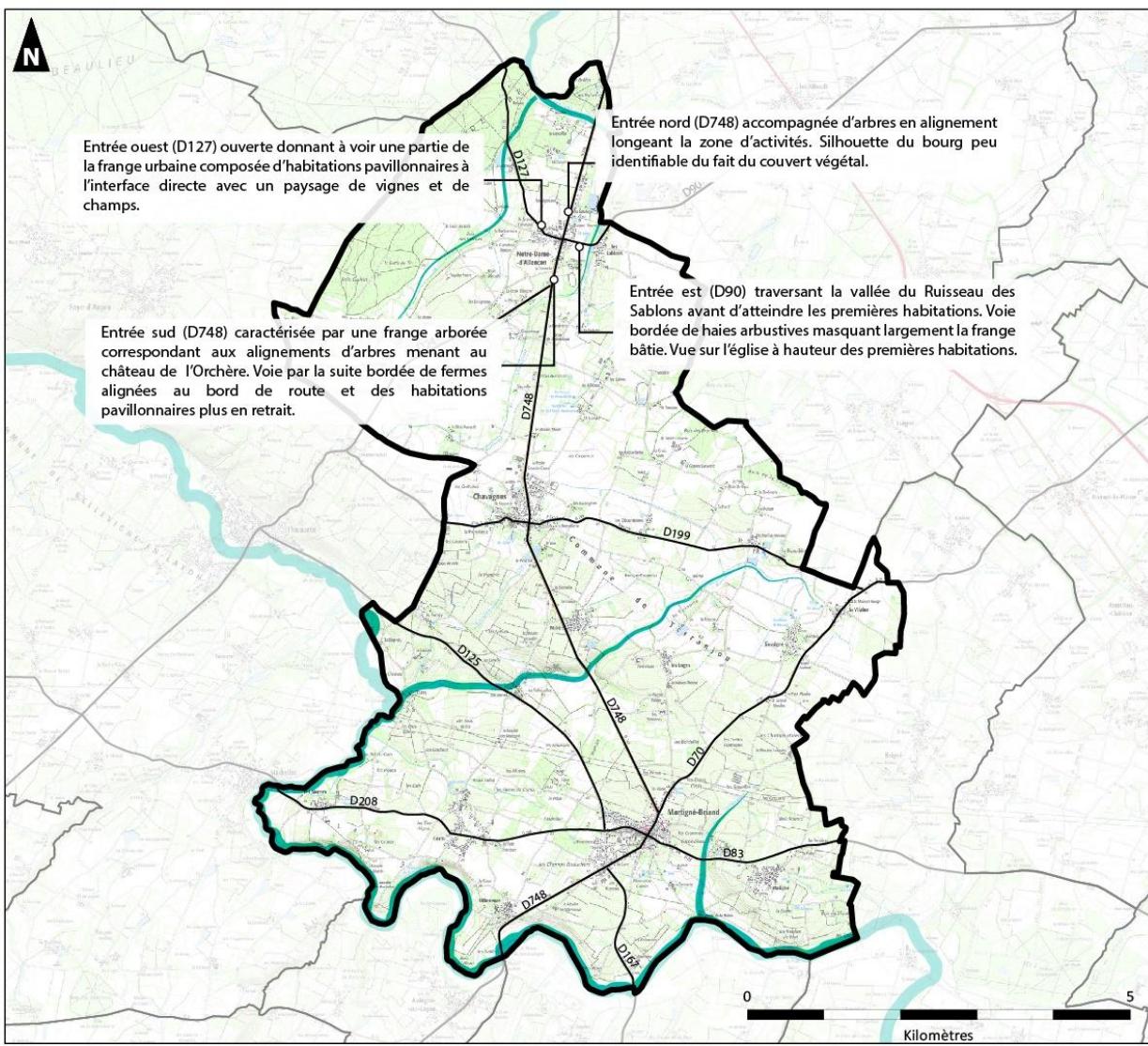


Photo 23. Entrée sud (D748) offrant une belle perspective sur l'église et le château de Vau (à droite)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.4.3 Notre-Dame-d'Allençon

Entrées de ville principales Notre-Dame-d'Allençon



Commune de Terranjou

Limite communale

Carte 29. Caractérisation des entrées de bourg de Notre-Dame-d'Allençon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 24. Entrée est (D90) bordée de haies arbustives et arrivant sur une frange pavillonnaire dominée par l'église



Photo 25. Entrée nord (D748) accompagnée d'arbres d'alignements et d'une zone d'activité (à gauche)



Photo 26. Entrée ouest (D127) traversant un paysage viticole qui permet à la frange pavillonnaire d'être bien perceptible

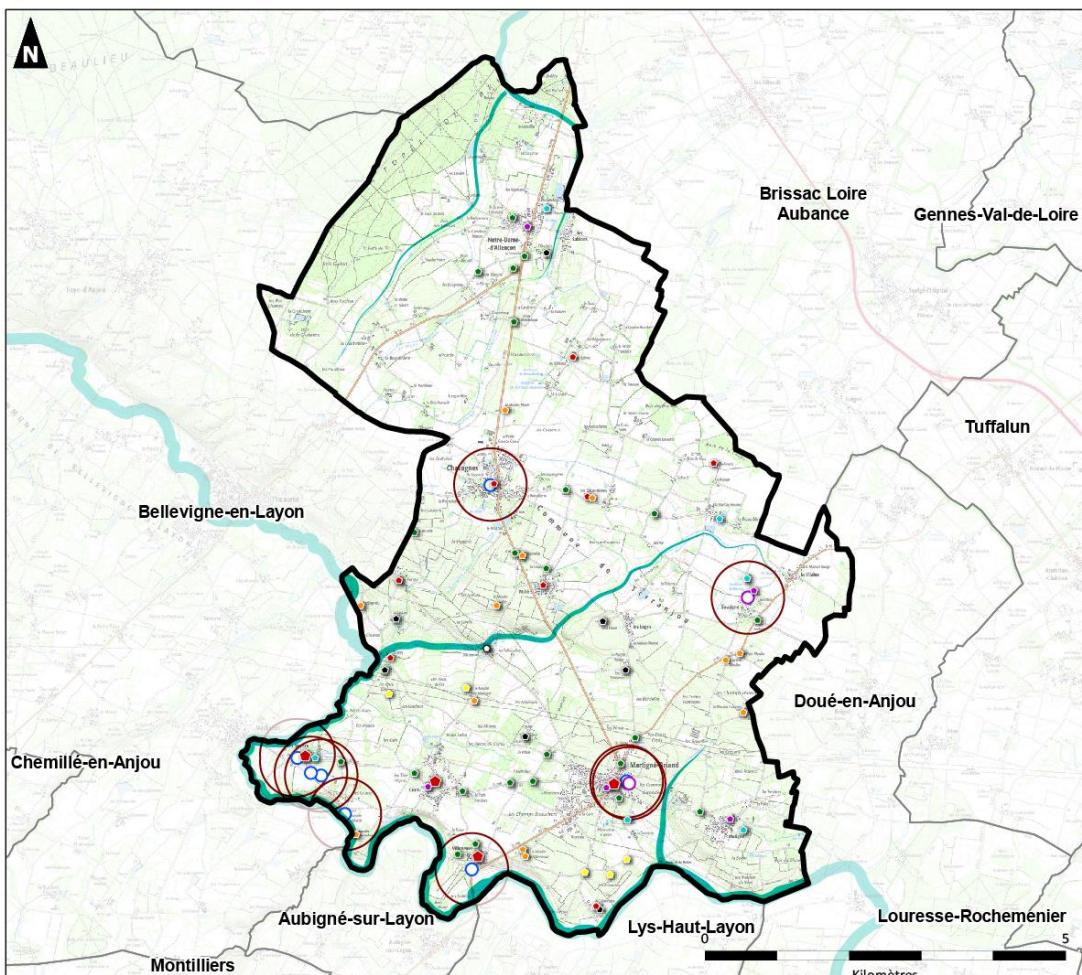


Photo 27. Entrée sud (D748) partiellement masquée par l'alignement d'arbres menant au château de l'Orchère (le cèdre marque le début cet alignement)

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.5 Un patrimoine riche et diversifié

Patrimoine



Commune de Terranjou
 Limite communale

Patrimoine protégé

- Monument inscrit / partiellement inscrit
- Monument classé / partiellement classé
- Périmètre réglementaire 500m

Patrimoine non protégé

- Moulin
- Château / Manoir
- Edifice religieux (église, chapelle)
- Croix, calvaire
- Lavoirs
- Bâti remarquable (ferme, maison)
- Etablissement de bains
- Loge de vigne

Carte 30. Localisation du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.5.1 Le patrimoine protégé

Le territoire communal présente plusieurs édifices protégés au titre des Monuments Historiques, balayant plusieurs périodes historiques allant du Néolithique au 19^{ème} siècle.

- **Les restes du Château de Martigné-Briand - inscription aux Monuments Historiques en 1926 / classement en 2015**

Sur les ruines d'une tour maîtresse, René de la Jumelière fit édifier à la fin du XVème siècle le premier monument Renaissance de l'Anjou qui vit passer des Rois de France. En partie détruit lors de la Révolution, il dresse toujours fièrement ses hautes cheminées au-dessus des toits du centre-bourg. Sa taille imposante lui offre un statut de point de covisibilité depuis de nombreux endroits de la commune et des environs.

- **L'église Saint-Simplicien de Martigné-Briand – classement aux Monuments Historiques en 2015**

Cette église est historiquement liée au château de Martigné-Briand, édifié entre 1490 et 1514-1520 et fait partie intégrante du système défensif de la demeure. Il convient de mentionner l'existence de souterrains appareillés sous la cour du château, entre le logis et l'église. Le chevet de l'église, attenant au portail d'entrée, est intégré au dispositif défensif. L'église, fermant la cour au nord, tient lieu de mur d'enceinte. L'élancement de son clocher le rend très visible dans le paysage ouvert du plateau viticole.



Photo 28. Château et église Saint-Simplicien de Martigné-Briand

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **La Chapelle Saint-Arnoud - inscription aux Monuments Historiques en 1965.**

Cette chapelle du XIVème ou XVème siècle est située à Sousigné et dédiée saint Arnoud, évêque de Metz en 612.



Photo 29. Chapelle Saint-Arnoud

- **Le Château de Villeneuve - inscription aux Monuments Historiques en 1992**

Cet édifice est caractéristique d'un logis noble angevin du XVème siècle.



Photo 30. Entrée du château de Villeneuve

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Le Château des Noyers - inscriptions au Monuments Historiques en 1951 et 1996 et 2019**

Ce fief important est connu dès le XIIème siècle. Le château actuel y est édifié aux XVème, XVIIème et XVIIIème siècles. L'accès sud est protégé par une douve et une succession de murs reliant les tours rondes, tandis que l'accès nord est naturellement protégé par le Layon. Le domaine est transformé en domaine viticole et ses jardins ont été recréés.



Photo 31. Château des Noyers

- **La Chapelle Saint-Martin des Noyers (1591) - inscription au Monuments Historiques en 1951 et en 2019**

Cette chapelle doit sa construction à la source qui coule à proximité et dont l'apparition est liée selon la légende au passage de Saint Martin. L'édifice se trouve à mi-chemin des coteaux des Noyers, au-dessus de l'ancien chemin de halage de Monsieur.



Photo 32. Chapelle Saint-Martin des Noyers

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Le Menhir des Grouas - inscription aux Monuments Historiques en 1982**

Surnommé « le Palet de Gargantua », cette pierre levée faisait partie d'un ensemble de menhirs que certains archéologues ont qualifié de Cromlech des Noyers.

- **Le Polissoir des Grouas - inscription aux Monuments Historiques en 1982**

Cet énorme bloc de grès situé à 200 m du menhir est creusé de grosses cuvettes circulaires naturelles. Ce bloc était utilisé comme polissoir à outils ou armes, de silex ou de grès, et notamment aux fameuses haches polies.

- **L'église Saint-Germain de Chavagnes – inscription aux Monuments Historiques en 2006**

Eglise de paroisse rurale conçue sur un modèle néogothique dû à Magloire Tournessac (1850-1853). Les volumes intérieurs ont reçu un décor peint complet (1865-1870), conçu et réalisé par l'Abbé Bourigaud puis François Dubois.



Photo 33. Eglise Saint-Germain de Chavagnes

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.5.2 Le patrimoine bâti non protégé

Le patrimoine bâti comme le « petit patrimoine » subsistant çà et là sur le territoire communal renferme une certaine richesse historique, culturelle qui nourrit l'identité de la commune. Ainsi, ce sont des fermes, des églises, des chapelles, des demeures, des croix et calvaires, des lavoirs ou encore des moulins qui s'égrènent sur tout le territoire.

La carte précédente (« Localisation du patrimoine »), permet de localiser les principaux éléments par catégorie.

- **Un patrimoine viticole très présent**

Encore aujourd'hui, le territoire est marqué par l'activité viticole, notamment autour de Martigné-Briand et de Chavagnes. C'est sur ce secteur que se concentrent les principaux éléments architecturaux liés directement ou indirectement à l'activité viticole à l'image :

- des moulins-caviers : Moulin Milon, Moulin de Millé, Moulin des Oisonnières, etc. ;
- des loges de vignes servant d'abris aux vignerons.
- de nombreuses fermes réparties dans les différents hameaux situés à l'écart des bourgs : Oisonnières, Cornu, La Vilaine, Villeneuve, Sousigné, Perray, Punge, La Croix Verte, etc.



Photo 34. Moulin-cavier des Oisonnières



Photo 35. Moulin-cavier de Milon

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 36. Exemples de loges de vigne ponctuant le paysage viticole



Photo 37. Bâti rural à Cornu



Photo 38. Bâti rural à Sousigné

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Des châteaux et des demeures**

Souvent enserrés dans un écrin végétal, de nombreux châteaux et manoirs se dispersent sur le territoire et s'insèrent de manière discrète dans le paysage. Seules se distinguent la végétation arborée qui compose ou ceinture les parcs avec des essences exotiques au paysage rural, à l'image des grands cèdres, ou les alignements de conifères. Quelques-uns d'entre eux disposent de points de mises en scène à l'image du château du Vau, à l'entrée sud de Chavagnes. De belles demeures sont également présentent et ponctuent le plus souvent les parcelles de vignes, et sont, de fait, visibles dans le paysage.



Photo 39. Château du Vau à l'entrée sud de Chavagnes



Photo 40. Château de l'Orchère



Photo 41. Domaine de Pied Flond

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

• Les édifices religieux

En dehors des éléments protégés, le territoire est également marqué par une diversité d'éléments religieux allant des églises aux croix en passant par les chapelles. Les églises et chapelles sont assez récurrentes sur le territoire communal et se répartissent dans les différents hameaux de grande taille à l'image de Cornu, Maligné, Villeneuve ou encore Sousigné.



Photo 42. Chapelle à Villeneuve

Les croix sont des éléments discrets dans le paysage mais très présents. Ces dernières, situées principalement à des carrefours orbitent autour des bourgs principaux de Martigné-Briand, Chavagnes et Notre-Dame-d'Allençon.



Photo 43. Diversité des croix disséminées dans le paysage

• Un patrimoine bâti de qualité : les hameaux de Millé et des Sablons

La villa gallo-romaine des Châtres située aux Sablons confirme l'ancienneté de l'habitat de la région. Cet ancien village est organisé autour d'un croisement de voies de dessertes communales. Ainsi de proches perspectives du clocher de Notre-Dame d'Allençon situé à proximité s'offrent aux Sablons depuis la voie communale n°7. Une belle perspective s'impose de même au visiteur en sortie du hameau vers le Sud, la courbure de la voie et l'alignement du bâti offrant un bel enchaînement de pignons.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 44. Rue des Chartres au lieu-dit des Sablons et son enchaînement de pignons

Millé, en proximité plus immédiate du bourg (au sud, sur la RD 748), présente quant à lui une structure urbaine plus « ramassée » et organisée autour d'une voie de desserte formant une boucle. Cette structuration associée à l'histoire viticole du village et à la qualité de certains éléments du bâti lui confèrent une identité forte.



Photo 45. Rue de l'Arzille au lieu-dit Millé

- **Le petit patrimoine**

En sus des différents éléments précédemment cités, un vocabulaire récurrent caractérise le territoire, et plus particulièrement les ambiances urbaines anciennes. Il s'agit des murs en pierre qui ceinturent les cimetières ou qui prolongent les façades bâties dans les ruelles. S'ajoutent à cela les lavoirs et les puits, discrets dans le paysage mais assez nombreux.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



Photo 46. Lavoir à Notre-Dame-d'Allençon

Martigné-Briand est connue pour son activité viticole mais fût célèbre durant le 19^{ème} siècle pour avoir été une ville d'eau grâce à ses sources thermales dont une source existe toujours, sur les bords de la Vilaine, au lieu-dit Jouannet. Cette source est aujourd'hui inexploitée et est occupée par l'institut médico-éducatif de la Croix-Rouge.



Photo 47. Entrée de l'institut médico-éducatif de la Croix Rouge

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

5.5.3 Le patrimoine végétal non protégé

S'agissant d'un paysage relativement ouvert, quelques éléments végétaux constituent des éléments de repère dans les horizons dégagés traduisant parfois la présence d'un édifice remarquable à l'instar des châteaux ou animant tout simplement la découverte du territoire. Plusieurs catégories de patrimoine végétal sont relevés.

• Les alignements d'arbres

Plusieurs alignements d'arbres sont identifiés dans le paysage et marquent principalement soit des entrées de bourg, soit des chemins menant aux châteaux disséminés çà et là sur le territoire communal. Ainsi, les entrées/sorties sud-ouest de Martigné-Briand (D748) et nord de Notre-Dame-d'Allençon (D748) sont bordées d'alignements remarquables composés de peupliers pour la première et de platanes pour la deuxième. Ces alignements situés sur l'axe principal de la commune, permettent d'amorcer, de matérialiser l'arrivée sur la commune par le nord ou par le sud.



Photo 48. Alignements d'arbres marquant l'entrée/sortie sud-ouest de Martigné-Briand



Photo 49. Alignements d'arbres marquant l'entrée/sortie nord de Notre-Dame-d'Allençon

Les accès aux différents châteaux qui s'égrènent sur le territoire communal sont souvent matérialisés par un double alignement d'arbres qui participe au caractère remarquable de ces lieux. Selon le contexte d'insertion du château, en cœur de bourg ou au cœur des vignes, les alignements seront plus ou moins discrets dans le paysage. C'est le cas de l'alignement d'arbres marquant l'entrée du château de Villeneuve (situé au cœur du hameau) qui s'inscrit dans un contexte relativement cloisonné. Le château de Fline, situé au nord-ouest de Martigné-Briand, dispose quant à lui d'un alignement qui constitue un élément de repère dans le paysage et permet d'asseoir la présence du château dans le paysage. D'autres alignements marquant l'entrée du château de l'Orchère sont identifiés au sud de Notre-Dame-d'Allençon. Cet alignement constitué de feuillus et de conifères, dont un cèdre remarquable, constitue l'entrée sud du bourg et forme une certaine continuité visuelle avec la végétation présente dans la vallée proche, celle du Rau des Sablons, et le parcours du château.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_987_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

- **Les parcs arborés**

A l'instar des alignements d'arbres, les parcs arborés constituent des éléments de patrimoine végétal remarquables. Ces parcs sont indissociables des châteaux qu'ils entourent. En effet, certaines traces de noblesses se sont souvent traduites dans le choix d'essences le plus souvent exotiques, à l'image des cèdres qui, par leur forme et leur couleur bleutée, constituaient (aujourd'hui encore) un élément de repère important. Ce repère permet d'identifier ainsi aisément les résidences nobiliaires présentes sur le territoire.



Photo 50. Cèdre marquant l'entrée du château de l'Orchère, au sud de Notre-Dame-d'Allençon

- **Les arbres isolés**

Au cœur des parcelles ou en bordure de voies, des arbres isolés se disséminent çà et là sur l'ensemble du territoire et apportent à ce paysage quelques éléments de verticalité ponctuant sa découverte. C'est dans les secteurs viticoles que ces arbres constituent aisément des points de repères dans le paysage et accompagnent le plus souvent une intersection, une loge ou encore une croix.



Photo 51. Arbre isolé dans un paysage de grande culture (aux environs de Notre-Dame-d'Allençon)



Photo 52. Arbre isolé (pin) marquant l'intersection dans un paysage viticole

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Synthèse sur le paysage et le patrimoine

La commune de Terranrou se situe à la jonction entre le Massif Armoricain (socle schisteux) et le Bassin Parisien (socle sédimentaire). Cette situation confère au territoire communal un visage présentant plusieurs jeux de reliefs correspondant à des failles géologiques venant du Massif Armoricain. La formation de ce plateau ondulé a ainsi facilité l'installation de la vigne, qui est une culture récurrente dans le paysage.

Bien que dominé par la vigne, le paysage n'est pas pour autant uniforme. Au nord, la vigne partage l'espace avec des cultures céréaliers et des zones de pâture, tandis qu'au sud, la vigne est omniprésente, autour de Martigné-Briand.

L'effet couplé du relief (alternance de points hauts et de points bas) et des cultures basses (vignes, céréales) permet d'ouvrir le plus souvent des vues longues depuis les crêtes mettant en scène certaines composantes du paysage telles que les silhouettes bâties.

Les trois bourgs principaux qui composent la commune de Terranrou sont tous sujets aux extensions pavillonnaires ainsi qu'aux zones d'activités. Ces éléments constituent des éléments qui marquent certaines entrées/sorties de bourg. Certains hameaux sont également sujets aux constructions récentes qui peuvent parfois proposer un fort contraste (forme, matériaux, composition, etc.) entre l'architecture traditionnelle (utilisant des matériaux locaux) et l'architecture moderne.

Le patrimoine communal est riche et diversifié. Elle dénombre notamment neuf Monuments Historiques qui se composent d'églises, de châteaux mais également d'éléments relevant du Néolithique (menhir et polissoir). Les plus identifiables dans le paysage sont l'église et le château de Martigné et l'église Saint-Germain à Chavagnes qui sont tous les 3 perceptibles à plusieurs kilomètres autour. Le patrimoine lié à l'activité viticole est également très présent avec notamment des fermes et des loges. De nombreux châteaux et demeures s'égrènent également sur le territoire et ponctuent, lorsqu'ils sont visibles, les horizons les plus dégagés.

Outre le patrimoine bâti, le patrimoine végétal participe à la qualité paysagère avec notamment les alignements d'arbres marquant certaines entrées de bourgs, les parcs arborés qui accompagnent les châteaux et demeures, les arbres isolés qui animent la découverte du paysage.

Enjeux liés paysage et le patrimoine

- Préserver les cônes de vue mettant en scène le grand paysage mais également les silhouettes bâties et le patrimoine bâti ;
- Traiter de manière qualitative les franges urbaines (bourgs et hameaux) afin de dessiner une transition douce entre le paysage bâti et le paysage agricole ;
- Préserver / Révéler le patrimoine viticole (loges, bâti, points de vue, architecture nobiliaire, etc.), élément identitaire du territoire communal ;
- Préserver le patrimoine végétal constituant des éléments marqueurs du paysage ;
- Limiter les extensions urbaines de manière à préserver les terres agricoles ;
- Stopper les extensions urbaines au sein des hameaux de manière à préserver le caractère rural de ces entités ;
- Veiller à la cohérence architecturale entre les constructions nouvelles (logement, local, entreprise, etc.) et le bâti ancien / traditionnel (forme, matériaux, teinte, etc.) dans les hameaux et coeurs de bourg.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20250707-2025_07_087_1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025